

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL
MISSION MINISTÉRIELLE
PROJETS ANNUELS DE PERFORMANCES
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2021



PROGRAMME 113

PAYSAGES, EAU ET BIODIVERSITÉ

MINISTRE CONCERNÉE : BARBARA POMPILI, MINISTRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Stéphanie DUPUY-LYON

Directrice générale de l'aménagement, du logement et de la nature

Responsable du programme n° 113 : Paysages, eau et biodiversité

Le programme « Paysages, eau et biodiversité » est le support des politiques de l'eau, de la biodiversité et de la protection du littoral, des milieux marins et des paysages.

Au niveau national, il s'inscrit dans le cadre de politiques examinés en conseil de défense écologique depuis 2019 et est l'objet de nombreuses stratégies interministérielles (Plan biodiversité 2018, Assises de l'eau 2018-2019). Ce programme intervient dans des domaines dans lesquels la France s'est engagée au niveau international et européen. L'année 2021 revêtira une importance particulière avec l'accueil par la France du congrès mondial de l'UICN et l'élaboration du cadre mondial pour la Biodiversité lors de la Conférence des Parties sur la Diversité biologique (COP15).

Les enjeux de protection des milieux sont croissants et sont une attente forte des territoires et des citoyens. En plus des obligations nationales et internationales, le P113 interviendra particulièrement sur 5 grands chantiers en 2021 :

- L'accueil du congrès mondial de l'UICN (Union internationale pour la conservation de la nature) à Marseille, reporté à 2021 en raison de la pandémie COVID ainsi que la préparation de la conférence des parties sur la diversité biologique COP15 (accompagnés de négociation sur la stratégie européenne biodiversité) ;
- Les actions en faveur de la préservation des ressources en eau et notamment la poursuite de la mise en œuvre des Assises de l'eau 2018-2019 ;
- les actions de reconquête de la biodiversité (mise en œuvre du plan biodiversité, des décisions du conseil de défense écologique) avec, notamment, l'élaboration de la nouvelle stratégie nationale pour la biodiversité 2021-2030, la mise en œuvre de la stratégie nationale des aires protégées marines et terrestres 2020-2030, et de son premier plan d'action (2020-2022), la feuille de route « zéro plastique en mer d'ici 2025 », les plans d'actions en faveur de la protection d'espèces et milieux emblématiques et sensibles (récifs,...) ;
- La finalisation des documents stratégiques de façade (DSF) pour la métropole et celle des bassins ultra-marins, conformément aux directives stratégie pour le milieu marin et planification des espaces marins;
- L'accompagnement de la territorialisation des politiques de biodiversité, notamment avec la montée en puissance de l'Office français de la biodiversité (OFB) en synergie avec les autres opérateurs dans les territoires (Agences de l'eau, conservatoire du littoral, etc.) et les collectivités.

I-POLITIQUE DE L'EAU

La politique de gestion et de protection de l'eau prend appui sur les dispositifs de la directive cadre sur l'eau (DCE) qui fixe des objectifs de protection et de restauration de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques. Les leviers pour atteindre ces objectifs sont :

1. La planification, avec les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE)

Cela implique la mise en œuvre des SDAGE 2017-2021 et l'élaboration des SDAGE pour la période 2022-2027. La crise sanitaire de la COVID a induit un retard de quelques mois sur les travaux d'élaboration. Les états des lieux réalisés en 2019 révèlent qu'environ 44 % des masses d'eau de surface sont en bon état écologique. Pour 2027, toutes les masses d'eau ne disposant pas de dérogations prévues par la DCE devront être en bon état.

2. Un accompagnement des collectivités pour atteindre le « zéro pesticide » (loi n° 2014-110 du 6 février 2014 dite loi Labbé)

Cette loi interdit l'utilisation des produits phytosanitaires dans les espaces publics à compter du 1er janvier 2017. L'attribution du label « terre saine – commune sans pesticide » à plus de 427 communes au 30 juin 2019 illustre cette

démarche. L'extension de la loi Labbé est en cours notamment pour les espaces privés à usage collectif et à usage d'hébergement ou de loisir, les cimetières et les terrains de sport.

3. La réglementation et les contrôles avec :

- une politique de protection des captages ambitieuse, réaffirmée lors des Assises de l'eau (1000 captages prioritaires à traiter), en lien avec les collectivités locales, y compris les Régions, dont le rôle a été renforcé;
- un suivi et un contrôle des installations de collecte et de traitement des eaux usées urbaines pour accompagner la mise aux normes des systèmes nouvellement non-conformes (un contentieux est ouvert pour non-respect de la directive relative au traitement des eaux résiduaires urbaines (DERU) incriminant 364 agglomérations, soit près de 10 % des agglomérations de plus de 2 000 équivalents habitants).

II-LA POLITIQUE RELATIVE A LA BIODIVERSITE

La politique de la biodiversité repose sur la mobilisation de l'ensemble des acteurs de la société pour préserver, restaurer, valoriser la biodiversité et en assurer un usage durable et équitable. Elle s'incarne dans des outils de pilotage et de mobilisation ainsi que des programmes d'action. La Stratégie nationale pour la biodiversité et le plan biodiversité concrétisent l'engagement français au titre de la convention sur la diversité biologique et nécessite une mobilisation des acteurs publics et privés, à toutes les échelles territoriales, en métropole et outre-mer.

1. Connaissance de la biodiversité

La politique en faveur de la biodiversité requiert le développement de connaissances scientifiques et techniques. Le ministère a fixé à ses principaux opérateurs (Muséum national d'histoire naturelle, OFB ...) un objectif de 100 millions de données d'ici 2022 (aujourd'hui 50 millions). La constitution de ce patrimoine numérique repose aussi sur la fédération des acteurs dépositaires d'informations naturalistes. Le programme finance la mobilisation, l'animation et la valorisation du tissu associatif, qui repose notamment sur la participation citoyenne et le bénévolat. Le soutien à l'acquisition de données est mené avec l'OFB. La mise en place en 2020 et la consolidation en 2021 d'un système d'information sur la biodiversité (SIB) permettra de fédérer l'ensemble des systèmes d'information contenant des données liées à la biodiversité favorisant ainsi leur enrichissement. A cela s'ajoute un programme de cartographie nationale des habitats pour 2025 ce qui permettra de mettre à disposition une carte d'alerte des enjeux de biodiversité et ainsi anticiper les impacts des projets d'aménagement sur la consommation d'espaces naturels à enjeux.

2. Protection des espèces animales et végétales

Plans nationaux d'action et protection des grands carnivores

La protection des espèces animales et végétales s'appuie sur la réglementation nationale et européenne. Complémentaires au dispositif de protection légale des espèces, des plans nationaux d'action (PNA) sur cinq ou dix ans, largement portés par les associations et opérateurs publics et cofinancés par les collectivités et des fonds communautaires, ils visent à enrayer le déclin des espèces les plus menacées. La loi pour la reconquête de la biodiversité et le plan biodiversité prévoient l'établissement de nouveaux PNA (nouvelles espèces, des PNA multi-espèces ou habitats critiques), en particulier outre-mer. Cet effort de mise en place de nouveaux PNA est en cours.

En outre, conformément à ses engagements internationaux et européens, la France conduit une politique de protection des grands prédateurs (loup, ours, lynx), tenant compte des conditions d'acceptation de la présence de ces espèces sur les territoires. En complément des mesures prises par le ministère chargé de l'agriculture en faveur de la mise en place de mesures de protection contre la prédation des animaux d'élevage, le programme 113 est mobilisé pour assurer l'indemnisation des dégâts dans les élevages, ce qui permet d'adapter la protection des grands carnivores et de l'intégrer dans les usages de l'économie pastorale et rurale.

Lutte contre les espèces exotiques envahissantes

La protection de la biodiversité inclut également la lutte contre les espèces exotiques envahissantes (EEE) dont la présence menace les écosystèmes en entrant en compétition avec les espèces indigènes, particulièrement en outre-mer. La réglementation évolue et une stratégie nationale permet l'animation des acteurs nationaux concernés par le sujet (OFB, MNHN, CEREMA, ONF, FCEN, UICN...). Sur le terrain, des actions de gestion et de contrôle des espèces réglementées sont menées avec l'appui scientifique et technique d'acteurs locaux. Les DREAL pilotent et supervisent

la politique au niveau régional, aidées le cas échéant par les conservatoires d'espaces naturels qui prennent en charge la coordination des opérations.

3. Protection des espaces naturels

Le président de la République a réaffirmé en conseil de défense écologique l'importance de la protection des espaces naturels par une politique d'aires protégées (AP) ambitieuse visant 30 % du territoire terrestre et marin dont un tiers en protection forte pour 2022. L'appui à la gestion et à la création d'AP (parcs et réserves naturels, réseau Natura 2000, etc.) et sur les plans nationaux d'action en milieux humides, constitue donc une priorité.

Parcs naturels nationaux et régionaux

L'enjeu est de renforcer la gestion et le déploiement des 11 parcs nationaux couvrant plus de 5 millions d'hectares terrestres et marins, en métropole et en outre-mer. A noter la création récente du parc national de forêts (le 6 novembre 2019) dont la mise en gestion monte en puissance. Ils constituent des sites stratégiques de conservation.

Le programme apporte par ailleurs un soutien aux 56 parcs naturels régionaux (PNR), réseau en extension qui couvre aujourd'hui 16 % du territoire national et représente ainsi la première infrastructure écologique. Les PNR traduisent l'engagement de plus de 4 500 communes pour devenir des territoires d'excellence, porteurs de l'ensemble des politiques relatives à la biodiversité et à la transition écologique.

Réserves naturelles nationales, régionales et de Corse (RNN)

Les réserves naturelles sont des outils de protection à long terme d'espaces remarquables. La France compte au 1er août 2020, 166 réserves naturelles nationales (RNN), 177 réserves naturelles régionales (RNR) et 7 réserves naturelles de Corse, représentant environ 67,8 millions d'hectares terrestres et marins (dont plus de 67,2 millions d'hectares sur la RNN des Terres australes françaises). Dans le cadre de l'action 35 du Plan biodiversité en CDE, l'objectif du Gouvernement est de créer et d'étendre 20 RNN dont au moins deux en Outre-mer, d'ici la fin du quinquennat. Trois ont été créées ou étendues depuis 2019, d'autres projets se concrétiseront en 2021.

Natura 2000

Le réseau Natura 2000, outil de la politique européenne de préservation de la biodiversité, est le plus vaste réseau d'aires protégées du monde, à l'échelle d'un continent. En France, il regroupe 1780 sites sur 7 millions d'hectares terrestres, soit près de 13 % de la surface métropolitaine terrestre et 12 millions d'hectares marins, soit 34 % de la zone économique exclusive métropolitaine. Le dispositif repose sur l'association des acteurs locaux et une démarche contractuelle visant le maintien ou la restauration de la biodiversité. Après une extension importante en mer, des compléments doivent encore être apportés au réseau pour qu'il couvre suffisamment les habitats et espèces d'intérêt communautaire. Les services de l'État accompagnent l'élaboration et la mise en œuvre des documents d'objectifs (DOCOB) avec l'appui de l'OFB, qui assure en mer le rôle d'opérateur et d'animateur prioritaire, sous l'autorité des préfets. L'ensemble des actions est éligible aux fonds européens, pour l'agriculture et le développement rural (FEADER) pour le développement régional (FEDER) et pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP) donnant au programme un effet de levier important pour leur mobilisation.

Trame verte et bleue (TVB)

La TVB permet de créer des continuités territoriales pour faciliter la migration naturelle des espèces. Son déploiement a fortement progressé à travers la mise en œuvre des Schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE) qui ont vocation à intégrer les schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) en cours d'élaboration. Ceci est réalisé au travers de l'accompagnement des acteurs locaux. L'État s'est également engagé (plan biodiversité) à soutenir des opérations de résorption de points de conflit pour la faune sauvage afin de rétablir des continuités écologiques d'importance nationale. Cette politique s'appuie notamment sur la restauration de la continuité écologique de cours d'eau avec la mise aux normes d'ouvrages prioritaires dont la liste sera avalisée par les comités de bassin sous l'égide du préfet coordonnateur de bassin avant la fin de l'année 2020. Par ailleurs, la France s'est engagée dans le cadre de la convention internationale pour la protection du Rhin à réaliser des passes à poissons sur trois barrages de façon à permettre la remontée des poissons migrateurs jusqu'à Bâle (2021 à 2030).

Milieux humides

La France est signataire de la Convention internationale de Ramsar pour la préservation des zones humides et est engagée à ce titre dans la préservation de ces écosystèmes très particuliers et menacés, à travers :

- la constitution d'un réseau de zones humides d'importance internationale ou « sites Ramsar » (50 sites en métropole et outre-mer fin 2020, couvrant plus de 3,6 millions d'hectares) ;
- des plans nationaux d'action en faveur des milieux humides dont le prochain sera lancé en 2021 comme un volet de la future Stratégie nationale pour la biodiversité. Les travaux sur les inventaires des milieux humides progressent.

III-LA POLITIQUE DE PROTECTION DU LITTORAL ET DES MILIEUX MARINS

La politique relative à la protection du littoral et des milieux marins est structurée par des obligations internationales et européennes (directive-cadre « Stratégie pour le Milieu Marin » (DCSMM), directives Nature, Habitats et Oiseaux, conventions des mers régionales accords de protection d'espèces...), par des stratégies nationales (stratégie nationale mer et littoral, stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte, stratégie nationale des aires protégées 2020-2030), par des plans nationaux d'actions de différents formats (feuille de route « zéro plastique en mer », plan d'action récifs coralliens, plan d'action cétacés, PNA tortues marines, PNA albatros...) et par la gestion du domaine public maritime naturel.

1. La DCSMM

La DCSMM vise à garantir le bon état écologique des eaux marines. Elle se décline en une évaluation régulière de l'état des eaux, des objectifs environnementaux, un programme de mesures (dit plan d'actions) assortis d'un programme de surveillance. Le suivi global de l'état de l'environnement marin en métropole est assuré à travers 200 dispositifs. La période 2018-2021 marque le lancement du 2^e cycle de mise en œuvre en recherchant une meilleure articulation avec les autres directives (DCE, habitats-faune flore et oiseaux, etc.) et la stratégie nationale des aires marines protégées et terrestres pour la période 2020-2030.

L'année 2021 sera consacrée notamment à la finalisation des mises à jour du programme de surveillance et du programme de mesures du deuxième cycle DCSMM. Ils seront intégrés dans les documents stratégiques de façade maritime et une démarche outre-mer sera engagée. Cette politique en faveur du milieu marin exige des expertises diversifiées (biodiversité, espèces commerciales, eutrophisation, bruit, hydrographie, contaminants...), apportées par de nombreux organismes (IFREMER, CEDRE, UMS Pelagis, MNHN, UMS Patrinat, BRGM, SHOM, ANSES...), ce qui correspond à une part importante du budget. À noter que la Commission européenne a ouvert en juillet 2020 un pré-contentieux sur la protection des espèces marines face aux captures de pêche, notamment le dauphin commun.

2. La gestion intégrée et durable du domaine public maritime naturel et la gestion du trait de côte

Des mesures ont vocation à préserver l'interface terre-mer, territoire à la fois sensible et convoité, en favorisant un aménagement durable et en s'appuyant sur le rôle des espaces naturels facteurs d'une plus grande résilience des espaces littoraux face aux effets du changement climatique et au recul du trait de côte (plan biodiversité et plan national d'adaptation au changement climatique). A la suite de la publication en 2019 des recommandations d'une mission d'inspection sur le financement de la recomposition spatiale des territoires littoraux et d'une mission parlementaire conduite par le député Stéphane Buchou sur les conditions d'un nouvel aménagement des littoraux, des travaux ont été lancés et se poursuivent jusqu'en 2021 afin d'offrir un cadre renouvelé pour la gestion du trait de côte.

Il est également prévu de poursuivre la modernisation de la gestion du domaine public maritime naturel, notamment en favorisant la dématérialisation des demandes d'occupation ainsi que l'appui et la valorisation d'actions exemplaires en matière de solutions fondées sur la nature pour des territoires littoraux plus résilients.

L'agence de financement des infrastructures de transport de France (AFITF) finance également ces politiques qui croisent les enjeux liés au climat, à la biodiversité et à l'attractivité des territoires littoraux.

3. Initiative française pour les récifs coralliens (IFRECOR)

Le ministère copréside et cofinance avec le ministère des Outre-mer le réseau IFRECOR des acteurs agissant en faveur des récifs coralliens français (10 % des récifs coralliens mondiaux) et des écosystèmes associés (mangroves, herbiers). L'IFRECOR dispose d'un programme d'actions quinquennal qui sera renouvelé en 2021. La politique de protection des récifs coralliens s'amplifie, en raison de l'augmentation des pressions (urbanisation, pêche...) et de l'impact des changements globaux. Le législateur a fixé un objectif de protection de 75 % des récifs français d'ici 2021, taux porté à 100 % d'ici 2025 dans le plan biodiversité (un plan d'actions a été adopté en comité interministériel de la

mer en 2019 en ce sens et qui s'appuie sur l'IFRECOR). En 2021 sera réalisé le bilan quinquennal de l'état des récifs coralliens français.

4. Lutte contre les pollutions

Le ministère de la transition écologique (MTE) a engagé une politique ambitieuse pour lutter contre les déchets plastiques en mer et sur le littoral qui s'est concrétisée au niveau national par l'annonce d'actions dans le plan biodiversité, les feuilles de route pour une économie circulaire ainsi que celle relative au zéro déchet plastique en mer d'ici 2025 comportant 35 actions à mettre en œuvre d'ici fin 2025. Dans ce cadre, une charte « plage sans déchet plastique » a été expérimentée avec l'ANEL et l'ADEME et a été généralisée dès l'été 2020.

La France agit également de façon concertée au niveau international au travers du G7, du G20 ou de conventions de mer régionales (par exemple, OSPAR,) et dans des initiatives de niveau global du type coalition internationale « Stop aux déchets plastiques », ou financement de la *Clean Seas Campaign* sous l'égide du Programme des Nations unies pour l'environnement (PNUE).

En outre, le MTE finance et suit les travaux de recherche prévus de 2020 à 2022 visant à mieux quantifier les pollutions par les micro-plastiques dans les réseaux d'eaux pluviales et d'assainissement. (80 % des déchets plastique présents en mer proviennent de terre).

Par ailleurs, le MTE contribue à la lutte contre les pollutions en mer au travers du fonds POLMAR (indemnisation de matériel de lutte contre les pollutions accidentelles aux hydrocarbures ou chimiques) et subventionne le CEDRE (Centre de documentation, de recherche et d'expérimentations sur les pollutions accidentelles des eaux). Cette association à mission de service public agréée par l'État français est experte internationale et développe également une expertise en matière de pollutions liées aux déchets.

5. Politique des aires marines protégées

Le programme 113 finance directement une partie des actions relatives au développement du réseau d'aires marines protégées, notamment le réseau Natura 2000 en mer (220 sites) et les réserves naturelles (les parcs naturels marins étant, par exemple, directement financés par l'Office français de la biodiversité). C'est dans ce contexte par exemple, que le programme 113 soutient la création (en cours) de la RNN de l'archipel des Glorieuses, située dans les terres australes et antarctiques françaises (TAAF). Dans le cadre de la future stratégie nationale des aires protégées marines et terrestres pour la période 2020-2030, il est prévu d'œuvrer au renforcement de la gestion et de la protection au sein du réseau d'aires marines protégées de métropole et d'outre-mer. De plus, le plan d'action des documents stratégiques de façade, dont l'adoption est prévue début 2022, comprendra notamment une liste de zones de protections fortes potentielles à désigner au sein des aires marines protégées des différentes façades maritimes.

IV - PAYSAGE

Les actions de préservation, de gestion et de valorisation des sites et paysages remarquables et exceptionnels du patrimoine français constituent un levier majeur pour garantir l'attractivité du territoire national. Elles font l'objet d'une reconnaissance au niveau national, voire international, par des inscriptions sur la Liste du patrimoine mondial.

Les sites classés au titre du code de l'environnement (loi de 1930) représentent 1,8 % du territoire national. Il existe également environ 4 800 sites inscrits pour une superficie de 1,7 million ha, soit 2,5 % du territoire national. On compte 60 démarches Opération Grand Site (OGS) accompagnées par le ministère, parmi lesquelles 20 territoires labellisés « Grand Site de France ». Près de 40 millions de personnes visitent chaque année ces sites emblématiques.

Depuis 2019, une expérimentation a été lancée sur les « plans paysage de transition énergétique » appliqués à la démarche OGS.

La méthode des plans paysage est par ailleurs utilisée et promue pour l'élaboration des projets de territoires afin de valoriser aussi les paysages moins exceptionnels, dans le cadre notamment de la transition énergétique et du plan biodiversité. Cette méthode, et plus largement la démarche paysagère, permet, à travers les plans de paysages et les outils de connaissance des territoires que sont les atlas des paysages et les observatoires photographiques des paysages, d'accompagner les collectivités qui souhaitent relever le défi des transitions et construire les paysages de demain en concertation avec la population locale.

La politique en matière de publicité extérieure vise à améliorer la qualité du cadre de vie, à lutter contre les nuisances visuelles et à favoriser la mise en valeur du paysage et du patrimoine culturel, tout en garantissant le respect de la liberté d'expression et de la liberté du commerce et de l'industrie. Elle promeut et encourage les collectivités à élaborer des règlements locaux de publicité, de préférence intercommunaux, afin d'adapter aux spécificités et enjeux de leur territoire la réglementation nationale.

Enfin, sur le plan international, depuis la ratification par la France en 1975 de la Convention du patrimoine mondial, 45 biens ont été inscrits sur la Liste du patrimoine mondial, dont 5 au titre des biens naturels et 1 bien mixte. Les priorités pour l'année 2021 portent sur les dossiers de candidature de la Martinique et des îles Marquises, la participation française à l'extension du bien européen « *forêts primaires et anciennes de hêtres des Carpates et d'autres régions d'Europe* » et le suivi des sites déjà inscrits avec une attention particulière portée aux menaces générées par les espèces invasives et la sur-fréquentation.

Le pilotage du programme est assuré par la directrice générale de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN) du ministère de la transition écologique (MTE). La gestion du programme est assurée par deux budgets opérationnels de programme (BOP) d'administration centrale et 19 BOP déconcentrés.

Les principaux acteurs du programme sont :

- au sein de la direction générale : la direction de l'eau et de la biodiversité (DEB)
- les services déconcentrés du ministère : DREAL et DDT(M) ;
- de nombreux établissements publics sous tutelle ou cotutelle du ministère et liés à lui par des contrats d'objectifs : l'Office français de la biodiversité (OFB), les agences de l'eau, le CELRL, l'ADEME, les parcs nationaux, le Muséum national d'histoire naturelle (MNHN), l'Office national des forêts (ONF), le Domaine national de Chambord, l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN), l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER) ;
- le réseau scientifique et technique du ministère et en particulier le CEREMA.

Dans le cadre de ce programme, interviennent également d'autres organismes dont les Réserves naturelles de France (RNF), la fédération des conservatoires d'espaces naturels (FCEN), le Réseau des Grands Sites de France (RGSF), le Centre d'études supérieures des matières premières (CESMAT), l'Agence de financement des infrastructures de transport de France (AFITF).

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1	Assurer la gestion intégrée de la ressource en eau
INDICATEUR 1.1	Masses d'eau en bon état
OBJECTIF 2	Préserver et restaurer la biodiversité
INDICATEUR 2.1	Préservation de la biodiversité ordinaire
INDICATEUR 2.2	Effort de protection des espaces naturels terrestres et maritimes
INDICATEUR 2.3	Retour à la conformité en police de l'eau et de la nature

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

Au regard des objectifs fixés par le président de la République au mois de mai 2019 (atteinte d'ici 2022 de 30 % du territoire en aires protégées, marines et terrestres), l'indicateur 2.2 évolue : il concerne désormais la terre et la mer, la métropole et les Outre-mer (auparavant ciblé sur la partie métropolitaine terrestre).

OBJECTIF

1 – Assurer la gestion intégrée de la ressource en eau

L'eau est une ressource soumise à d'importantes pressions de pollution. A titre d'exemple : près de 19 900 stations de traitement des eaux usées traitent annuellement une charge de pollution représentant 79 millions « d'Équivalents-Habitants » ; 90 000 ouvrages sont recensés sur les cours d'eau en France et ont potentiellement un impact sur la continuité écologique des milieux ; plusieurs dizaines de millions d'hectares sont identifiés comme étant en déficit quantitatif en eau.

Pour protéger la ressource en eau, la directive cadre sur l'eau (DCE) a fixé un objectif de résultat pour recouvrer le bon état des eaux au plus tard en 2015. Cependant, sous certaines conditions, l'échéance de 2015 peut être reportée pour une réalisation progressive des objectifs. Ainsi, selon le cours d'eau, l'échéance est fixée à 2015, 2021 ou 2027. La mise en œuvre de la DCE repose sur les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) élaborés pour chacun des neuf districts hydrographiques en métropole et cinq bassins d'outre-mer. Pour la période 2016-2021, ils ont été adoptés en fin d'année 2015. Les projets de SDAGE 2022-2027 devraient être adoptés par les comités de bassin ou les comités de l'eau et de la biodiversité en fin d'année 2020.

L'évaluation de l'état écologique des masses d'eau est effectuée deux fois par cycle de gestion de la DCE (6 ans). L'état d'une masse d'eau est évalué à partir de plusieurs paramètres biologiques, physico-chimiques et hydromorphologiques selon le critère du paramètre déclassant (un paramètre déclassant suffit à déclasser toute la masse d'eau). Ces critères impliquent qu'une masse d'eau peut être déclassée d'une évaluation à une autre du fait de la surveillance d'un nouveau paramètre.

Les sous-indicateurs relatifs au bon état des masses d'eau sont en cours de révision :

- "Nombre de schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) mis en oeuvre" : ce sous-indicateur portant sur la mise en œuvre des SAGE permet d'illustrer la mise en place de démarche de gestion intégrée de la ressource en eau au niveau local. Il a été souhaité une vision plus territorialisée. Cet objectif sera réalisé sur la base d'une étude évaluative de la politique des SAGE pilotée par le CGEDD et confiée à un prestataire externe, qui a débuté ses travaux à l'été 2020 pour une durée de 2 ans. En fonction de ses préconisations, une stratégie territorialisée pourrait être proposée. Dans ce cadre, l'indicateur pourra être adapté sur ces éléments fin 2022 pour une application en 2023.

- "Bon état sur le paramètre ammonium" : l'indicateur associé ne permettant plus refléter l'évolution de la situation puisque arrivé à son plateau, il est prévu son remplacement par un indicateur qui puisse suivre les progrès de la politique menée en matière d'assainissement. Il est proposé la mise en place en 2022 d'un indicateur sur la gestion des systèmes d'assainissement par temps de pluie. Il convient de mettre en place les outils informatiques et choisir l'indicateur approprié avant 2022.

- "Bon état sur le paramètre biologique invertébrés", indicateur impliqué par la DCE : jusqu'au 27 juillet 2018, l'indicateur biologique prescrit réglementairement par l'arrêté du 25 janvier 2010 modifié pour l'élément de qualité invertébrés était l'indicateur biologique global normalisé (IBGN). A ce titre, l'indicateur de performance associé au

programme 113 1-1 utilisait précédemment l'IBGN. Toutefois, ayant été créé antérieurement à la DCE, il n'était pas compatible avec le cadre de la directive. En outre, il ne répondait qu'à un nombre limité de pressions et était donc peu représentatif de l'état des masses d'eau si observé indépendamment d'autres indicateurs. Pour ces raisons, l'arrêté du 27 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 25 janvier 2010 a remplacé l'indicateur biologique IBGN par l'I2M2.

A la différence de l'IBGN, l'I2M2 est à la fois compatible avec le cadre de la DCE et sensible à une large gamme de pressions anthropiques. Ainsi, depuis 2018, la question de l'évolution de l'indicateur 113-1-1 a été étudiée afin de rendre compte de l'évolution du cadre réglementaire. Elle est rendue effective à partir du PLF 2021. Étant donné que l'IBGN et l'I2M2 sont calculés sur la base des mêmes données, il a été possible de recalculer les valeurs de l'indicateur 113-1-1 dans sa version « I2M2 » jusqu'en 2014.

Ainsi, l'évolution de l'indicateur PLF 113-1-1 ne cause pas de rupture de chronologie liée au passage de l'IBGN à l'I2M2 : toute la chronologie a été recalculée en utilisant l'I2M2 plutôt que l'IBGN

La gestion intégrée de la ressource en eau est organisée en premier lieu par l'intervention des opérateurs du programme (les agences de l'eau en métropole, les offices de l'eau en outre-mer ainsi que l'Office français de la biodiversité – OFB).

Les agences et les offices de l'eau :

- assurent la perception de redevances pour le financement de projets selon les principes de « pollueur payeur » ;
- procèdent à la bancarisation et à la mise à disposition de certaines données ;
- participent à la planification en liaison avec les directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ou les DEAL en outre-mer, compétentes sur les bassins hydrographiques ;
- sont chargés d'aider les collectivités territoriales à appliquer la directive « eaux résiduaires urbaines » (DERU), notamment la mise aux normes des installations au regard des objectifs de la DCE et l'amélioration des performances en matière de gestion et de traitement des eaux collectées par temps de pluie pour les années à venir.

L'OFB développe les savoirs sur l'eau et les milieux aquatiques (orientation des programmes de recherche), informe sur l'état des ressources, des milieux aquatiques et leurs usages, acquiert des données de terrain et assure des missions de contrôle des usages de l'eau en collaborant avec les services de l'État en département.

Pour maintenir ou restaurer le bon état des eaux, atteindre les objectifs des directives sectorielles (ex : nitrates, assainissement), une police de l'environnement avec des prérogatives adaptées et des compétences techniques reconnues est nécessaire. Celle-ci s'appuie sur des outils de police administrative et de police judiciaire en application de l'ordonnance n° 2012-34 du 11 janvier 2012 portant simplification, réforme et harmonisation des dispositions de police administrative et de police judiciaire du code de l'environnement.

Au-delà des actions d'information, de sensibilisation et d'incitation, l'activité de contrôle permet l'application du droit de l'environnement par les particuliers, les collectivités territoriales et les acteurs socio-économiques. Les contrôles réalisés par les services de l'État et les établissements publics sont organisés grâce à un plan de contrôle inter-services validé annuellement par le préfet et présenté au procureur de la République. Ce plan de contrôle vise notamment à adapter les contrôles aux enjeux de chaque territoire.

INDICATEUR

1.1 – Masses d'eau en bon état

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Bon état sur le paramètre biologique invertébré	%	81	82	84	79	80	81
Bon état sur le paramètre ammonium	%	95	95,4	98	98	98	98
Nombre de schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) mis en oeuvre	Nb	131	140	131	145	150	160

Précisions méthodologiques

Sous-indicateur « Bon état sur le paramètre biologique invertébré »

Source des données : Les données de surveillance sont collectées par les agences de l'eau dans le cadre de la mise en œuvre de la surveillance imposée par la directive-cadre sur l'eau (DCE)

Mode de calcul : L'indicateur calculé pour une année N correspond au ratio $N1/N2$ avec :

- N1 = nombre de sites du contrôle de surveillance des cours d'eau (sauf HER9A, masses d'eau artificielles et masses d'eau fortement modifiées) classés en état bon ou très bon pour le paramètre « invertébrés » (I2M2);
- N2 = nombre de sites du contrôle de surveillance des cours d'eau (sauf HER9A, masses d'eau artificielles et masses d'eau fortement modifiées) sur lesquels l'indicateur réglementaire pour le paramètre « invertébrés » (I2M2) est calculable.

Sous-indicateur « Bon état sur le paramètre ammonium »

Source des données : Les données de surveillance sont collectées par les agences de l'eau dans le cadre de la mise en œuvre de la surveillance imposée par la directive-cadre sur l'eau (DCE)

Mode de calcul : L'indicateur calculé pour une année N correspond au ratio suivant :

- Numérateur : nombre de sites du contrôle de surveillance des cours d'eau classés en état bon ou très bon pour le paramètre « ammonium » (NH4+) calculé sur la base des données des années N-1 et N-2 et des règles de l'arrêté du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique ;
- Dénominateur : nombre de sites du contrôle de surveillance des cours d'eau échantillonnés, i.e. faisant l'objet d'un suivi pour le paramètre ammonium » (NH4+).

Sous-indicateur « Nombre de schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) mis en œuvre »

Source des données : Renseignements issus de la base de données GESTEAU par les DREAL. Organisme chargé de la collecte : L'Office International de l'Eau.

Mode de calcul : nombre de SAGE approuvés.

L'indicateur de performance associé aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) mesure l'avancement au niveau national de la gestion intégrée et concertée de la ressource en eau conduite à l'échelle des sous-bassins. Il porte sur le nombre de SAGE mis en œuvre (approuvés par arrêté préfectoral ou interpréfectoral), c'est-à-dire entrés en vigueur et produisant des effets concrets (en termes d'effets juridiques ou de réalisation d'actions).

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) applicables sur la période 2016-2021 fixent comme objectif d'atteindre le bon état écologique pour 66 % des eaux de surface d'ici 2021. L'évaluation de l'état écologique d'après les états de lieux en cours d'élaboration en 2019 montre qu'environ 44 % des masses d'eau seraient en bon état (autour de 41 % en 2015). Même si de nombreuses actions ont été mises en œuvre par les acteurs de l'eau pour préserver ou restaurer la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, les progrès accomplis sont lents, en partie liés à l'inertie des milieux et des indicateurs biologiques qui nécessitent du temps pour retrouver un équilibre. Cette progression lente est également due au système d'évaluation de l'état des eaux, intégrateur de multiples paramètres. Les progrès sont ainsi masqués alors que la qualité de l'eau s'améliore comme le révèlent certains paramètres, l'ammonium par exemple.

Les sous-indicateurs « Bon état sur le paramètre biologique invertébrés » et « Bon état sur le paramètre ammonium » montrent l'état et la progression d'éléments de qualité composant le bon état écologique.

Le paramètre « invertébrés » a été remplacé dans l'arrêté du 27 juillet 2018 par l'indicateur multimétrique I2M2 pour le troisième cycle DCE sur l'ensemble du territoire métropolitain, à l'exception de l'Hydro-écorégion 9A (HER 9A) ; ce nouvel indicateur est plus sensible aux différentes pressions que peuvent subir les invertébrés benthiques, et devrait permettre de mieux visualiser les efforts réalisés.

Ce changement d'indicateur conduit toutefois également à une révision à la baisse des cibles, l'indicateur étant plus sensible et exigeant que le précédent,

Le paramètre « ammonium » présente un taux de bon état important (proche de 100%) qui traduit notamment les efforts réalisés durant les 20 dernières années pour améliorer la qualité des rejets de l'assainissement. L'indicateur est maintenu à un niveau élevé afin de consolider et pérenniser les acquis obtenus grâce à ces investissements.

S'agissant du sous-indicateur "nombre de SDAGE mis en œuvre", leur élaboration constitue une procédure longue de concertation et d'appropriation des enjeux de préservation du territoire par les acteurs locaux. La phase de validation et de consultation de divers organismes (dont le comité de bassin, les collectivités territoriales), ainsi que celle d'une enquête publique, a une durée moyenne d'une année.

Les SAGE, outils de planification de la gestion de l'eau au niveau des sous-bassins, créés par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, ont connu un réel développement depuis une dizaine d'années. L'objectif n'est pas actuellement de couvrir l'intégralité des bassins versants, car il importe que les SAGE soient, d'une part, de vrais outils de mise en œuvre de la DCE afin d'atteindre le bon état des eaux et, d'autre part, qu'ils soient réalisés là où ils font défaut.

La cible 2021 fixée à 150 SAGE dépend du nombre de SAGE en cours d'élaboration d'une part et du délai nécessaire à leur finalisation d'autre part. Le nombre de SAGE supplémentaires pouvant être adoptés par an est évalué à 5. Toutefois, consciente que cette cible quantitative est réductrice, la direction de l'eau et de la biodiversité a engagé une étude d'évaluation de la politique des SAGE. A l'issue de cette étude, l'indicateur pourra être révisé de manière plus qualitative.

OBJECTIF

2 – Préserver et restaurer la biodiversité

La conférence environnementale de septembre 2012 a mis la biodiversité au cœur de la feuille de route pour la transition écologique.

La stratégie nationale pour la biodiversité (SNB) sur la période 2011 – 2020 a eu pour ambition, d'une part, de préserver et restaurer, renforcer et valoriser la biodiversité, et d'autre part, d'en assurer l'usage durable et équitable et parvenir pour cela à l'implication de tous les secteurs d'activité. Dans un contexte d'érosion continue de la biodiversité, la politique de la nature a pour finalités de mettre en œuvre la SNB et de reconquérir la qualité des espaces naturels, notamment en constituant sur le territoire national une infrastructure écologique permettant de mieux s'adapter aux bouleversements locaux inéluctables et à ceux qui résulteront des changements climatiques dans les prochaines décennies.

La mise en place de cette infrastructure en métropole et en outre-mer s'appuie sur l'application des directives communautaires « habitats-faune-flore » et « oiseaux » (en particulier à travers le réseau Natura 2000 en métropole), la mise en œuvre de la loi sur les parcs nationaux, les parcs naturels régionaux et les parcs naturels marins, la restauration des populations d'espèces menacées, la mise en place d'une trame verte et bleue et sur la recherche de cohérence et de représentativité du réseau des aires protégées, contribuant ainsi à la préservation du patrimoine naturel.

L'élaboration en cours de la stratégie nationale en matière d'aires protégées 2020-2030 s'inscrit dans un **contexte de montée en puissance des actions du Gouvernement en matière de protection d'espaces naturels en France** et traduit par le conseil de défense écologique mis en place par le président de la République et dont l'une des annonces a pour objet de porter à 30 % la part des aires marines et terrestres protégées, dont un tiers d'aires protégées en protection forte d'ici 2022.

La continuation des actions conduites dans le cadre du Plan Biodiversité, et l'élaboration de la nouvelle stratégie nationale pour la biodiversité 2021-2030 (SNB 3) constitueront l'un des chantiers majeurs de l'année 2021.

Ainsi depuis 2017, les sujets liés à la biodiversité connaissent une importante montée en puissance dans la perspective de l'accueil du congrès mondial de la Nature à Marseille en 2021 et de la révision des objectifs d'Aichi dans le cadre de la convention sur la diversité biologique en 2021. Le plan biodiversité présenté par le gouvernement en juillet 2018 en est un signal fort.

La police de l'eau et de la nature, quant à elle, dans le cadre de cette stratégie nationale, permet sur l'ensemble du territoire, au-delà du réseau d'espaces naturels, de prévenir et agir sur toute pression anthropique.

INDICATEUR

2.1 – Préservation de la biodiversité ordinaire

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Evolution de l'abondance des oiseaux communs, catégorie des oiseaux inféodés à certains milieux	%	70	69	77	72	73	75
Nombre de sites Natura 2000 en phase d'animation	Nb	1702	1732	1768	1750	1764	1776

Précisions méthodologiques

Sous-indicateur : "Évolution de l'abondance des oiseaux communs, catégorie des oiseaux inféodés à certains milieux"

L'indicateur apporte des données objectives sur la présence des oiseaux dans certains milieux spécifiés. Il est issu d'un mode de collecte directe sur le terrain et de la base Suivi Temporel des Oiseaux Communs (STOC), tenue par le Muséum national d'histoire naturelle (MNHN). L'année 1989 est utilisée comme référence de l'indice (abondance fixée à 100). L'indicateur fait référence à une liste d'oiseaux classés par catégories et habitats. Au total, 75 espèces sont utilisées pour construire les indicateurs. Si une espèce est plus abondante dans un habitat que ce que prédirait une répartition homogène dans les trois habitats, elle est dite « spécialiste » de cet habitat. Si une espèce ne présente pas de biais de répartition entre les habitats, elle est dite généraliste. Environ un millier d'observateurs répartis à travers la France métropolitaine mettent en œuvre un protocole de terrain standardisé pour caractériser l'avifaune.

En cohérence avec les indicateurs de la stratégie nationale pour la biodiversité 2011-2020, il a été décidé de ne retenir que la population des oiseaux communs spécialistes de certains milieux, dans la mesure où ils représentent davantage les enjeux liés à la conservation de la diversité des milieux. Ainsi depuis 2013 l'indicateur a été restreint sur certaines catégories d'oiseaux de milieux forestiers et agricoles afin de refléter davantage les espèces menacées et donc la menace sur la diversité biologique.

Pour tenir compte des variations interannuelles liées notamment au climat, une moyenne glissante sur les trois années est utilisée pour déterminer la valeur de l'année de calcul et lisser les variations. Par ailleurs, compte tenu du nombre important de données à collecter auprès des diverses structures d'observation de terrain, le calcul de l'indicateur présenté dans le bilan d'une année N relève des observations réalisées au cours de l'année N-1. A noter qu'une réflexion est menée en 2020 sur l'opportunité de faire évoluer l'indicateur

Sous-indicateur : "Nombre de sites Natura 2000 en phase d'animation"

Source des données : informations transmises par les DREAL (à terme système d'information Natura 2000).

Mode de calcul : Nombre de sites Natura 2000 pour lesquels un animateur est désigné.

L'indicateur intègre l'ensemble des sites Natura 2000, terrestres et marins.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

S'agissant du sous-indicateur relatif à l'abondance des oiseaux communs celui-ci est un indice agrégé qui reflète les variations d'abondance d'un ensemble d'espèces d'oiseaux présents de façon courante sur le territoire. Les oiseaux étant le plus souvent au sommet des chaînes alimentaires au sein d'un écosystème, les variations qu'ils connaissent sont une bonne indication de l'évolution globale des espèces et des milieux existants en France. Une diminution de l'indice attesterait d'une diminution de l'abondance des espèces et signifierait une réduction des ressources, et une dégradation qualitative et quantitative des milieux disponibles pour ces oiseaux.

Le ministère œuvre à la stabilisation de l'indice voire à sa tendance à la hausse, par des actions de protection et de restauration des écosystèmes, mais aussi, en lien avec les acteurs concernés, de limitation des pressions qui causent le déclin de la biodiversité : destruction et fragmentation des habitats, surexploitation des ressources naturelles, changement climatique, pollutions et espèces exotiques envahissantes.

A moyen terme, la loi pour la reconquête pour la biodiversité des paysages et de la nature du 8 août 2016 et le plan biodiversité adopté en 2018, avec l'ensemble des mesures et dispositifs qu'ils instaurent, doivent concourir à l'amélioration de la présence des espèces. Au-delà de la politique de protection et de restauration des écosystèmes, des politiques d'aménagements du territoire et une politique agricole commune prenant en compte les enjeux de biodiversité auront aussi des conséquences favorables.

Ces ambitions de protection et de restauration des écosystèmes, et de limitation des pressions qui s'exercent sur eux, seront portées par la nouvelle stratégie nationale pour la biodiversité 2021-2030 (SNB3), dont l'adoption est prévue en 2021.

S'agissant du sous-indicateur relatif aux sites Natura 2000 en phase d'animation, le nombre de sites Natura 2000 en phase d'animation est en légère progression depuis 2018, année d'une importante extension du réseau en mer (notification à la Commission de 11 nouveaux sites faisant passer la surface marine couverte par Natura 2000 de 11 à 34 %). Certains sites ayant été fusionnés afin de faciliter la mise en place de la gestion, le réseau compte à ce jour 1766 sites terrestres et marins. 1 644 sites sont dotés d'un document d'objectif approuvé et 99 sites sont dotés d'un document d'objectifs en cours d'approbation. La progression de l'animation est donc faible par rapport à 2018 ce qui illustre les difficultés de mobilisation des fonds européens lors de la programmation 2014-2020

L'évolution en 2020 a été plus particulièrement contrainte, la crise sanitaire ayant entraîné des décalages dans les réunions des comités de pilotage permettant de valider les documents d'objectifs (DOCOB) et la mise en animation de ces derniers. L'effet de report éventuel en 2021 dépendra également de l'évolution de la situation sanitaire.

INDICATEUR

2.2 – Effort de protection des espaces naturels terrestres et maritimes

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Pourcentage du territoire métropolitain et des eaux sous juridiction française sous protection forte	%	1,39	1,76	1,87	1,87	1,87	10

Précisions méthodologiques

Sous-indicateur : « pourcentage du territoire national (dont eaux sous juridiction française) sous protection forte »

Source des données : Muséum National d'Histoire Naturelle

Mode de calcul :

l'indicateur est calculé par le ratio suivant :

- Numérateur : surface totale du territoire national et des eaux sous juridiction française sous protection forte au moyen d'outils réglementaires et fonciers;
- Dénominateur : surface totale du territoire national et des eaux sous juridiction française.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le président de la République a fixé au mois de mai 2019 l'objectif d'atteindre, d'ici 2022, la proportion de 30 % d'aires protégées sur notre territoire, qu'elles soient marines et terrestres, dont un tiers en protection forte. Afin de répondre à ces ambitions, le ministère de la transition écologique élabore une nouvelle stratégie rassemblant l'ensemble des aires protégées, terrestres et marines, en métropole et en Outre-mer, pour la période 2020-2030. Cette stratégie décennale sera accompagnée de 3 plans d'actions triennaux successifs.

Au regard des objectifs fixés par le président de la République, l'indicateur dédié évolue. Il concerne désormais la terre et la mer, la métropole et les outre-mer (auparavant ciblé sur la partie métropolitaine terrestre).

En 2019, les zones de protection forte couvraient 1,76 % de la surface nationale, terre et mer confondus. L'année avait notamment été marquée par la création du Parc national des forêts le 6 novembre 2019, prévu par l'action 36 du plan biodiversité, avec une zone de cœur de 56 000 ha.

Pour 2020, l'indicateur devrait évoluer grâce notamment aux extensions et créations de cinq réserves naturelles nationales, dont la transformation du parc naturel marin des Glorieuses en réserve naturelle nationale (avec plus d'un million d'hectares supplémentaires de protection forte).

Au total, la concrétisation des projets prévus pourrait permettre d'atteindre la proportion de 1,87 % du territoire national sous protection forte.

INDICATEUR

2.3 – Retour à la conformité en police de l'eau et de la nature

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Pourcentage de retours à la conformité sur l'ensemble des contrôles administratifs non conformes de l'année précédente	%	Sans objet	30	45	40	50	65

Précisions méthodologiques

Source des données : information collectée au travers de l'outil licorne (suivi du contrôle)

Mode de calcul :

Numérateur : nombre de retours à la conformité constatés sur les années n et n-1.

Dénominateur : nombres de contrôles administratifs non conformes de l'année n-1.

Sont pris en compte les retours à la conformité constatés à l'année n et n-1 sur les contrôles renseignés "non conformes" (par les DDT(M) et DREAL / DEAL / DRIEE) à l'année n-1 et donnant lieu à un rapport de manquement administratif (RMA, ou d'un procès-verbal administratif s'agissant de la police de la publicité) relativement au nombre de contrôles non conformes constatés à l'année n-1 et faisant l'objet d'un RMA (ou d'un PV administratif s'agissant de la police de la publicité).

Il est retenu un délai de 2 années civiles. Il ne s'agit donc pas d'un délai glissant de deux ans à compter de la non-conformité. Ainsi, pour un contrôle constaté non conforme en juin 2018 :

- le retour à la conformité constaté en décembre 2019 sera comptabilisé dans l'indicateur pour l'année 2019;
- le retour à la conformité constaté en janvier 2020 ne sera pas comptabilisé dans l'indicateur pour l'année 2019, ni même pour les années suivantes.

Les contrôles pris en compte sont les contrôles réalisés par les services concernés (en tant que service responsable de l'opération de contrôle) sur vingt-cinq actions identifiées dans le plan de contrôle "eau et nature" tel que défini au niveau national. Ces vingt-cinq actions sont celles qui appellent à une régularisation par la voie administrative. Les contrôles non conformes sont ainsi matérialisés sous la forme d'un rapport de manquement administratif (ou d'un PV administratif s'agissant de la police de la publicité).

Rapport de manquement administratif (RMA) : préalable à la mise en demeure, le RMA est un document qui permet de rendre compte à l'autorité administrative compétente (le préfet la plupart du temps) d'un écart par rapport à un régime de police administrative constaté lors d'un contrôle sur pièces ou sur site. Il peut tout aussi bien s'agir d'un écart mineur ou majeur, d'une absence de titre ou bien du non-respect d'une prescription. Le préfet dispose ensuite d'un panel de suites administratives visant à la remise en conformité.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

L'indicateur mesure le retour rapide à la conformité constaté par les services de police de l'eau et de la nature. Le retour à la conformité est défini ici comme une constatation opérée sur le terrain ou au bureau par les agents chargés du contrôle à l'origine de suites administratives. Cette action met un terme à la procédure administrative, indépendamment des suites pénales éventuelles.

Cet indicateur permet de mesurer l'efficacité des services de police de l'eau et de la nature qui, par leur action, mettent fin à une situation de non-conformité par rapport à la réglementation.

Il est à préciser que, pour une même thématique de contrôle, le délai de retour à la conformité peut varier fortement selon la nature de la non-conformité constatée. Ainsi, le non-respect d'une prescription technique dans le cadre d'une installation régulièrement autorisée ou déclarée peut être régularisé rapidement. Au contraire, la non-conformité donnant lieu au dépôt d'un dossier de régularisation peut être régularisée dans un laps de temps beaucoup plus long (plusieurs années) en raison des évaluations et études à entreprendre par la personne contrôlée. Une régularisation rapide comme celle conçue pour la construction de l'indicateur ne peut donc être envisagée.

La prévision 2020 est revue à la baisse, car la dimension des effets d'obstruction des contrevenants sur les retours est difficilement quantifiable aujourd'hui, ralentissant le rythme des mises en conformité.

L'indicateur étant mis en place cette année, la donnée 2018 n'est pas disponible.

Cet indicateur ne concerne que les activités des services déconcentrés de l'État (services de DDT(M) et services de DREAL/DEAL/DRIEE).

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021
01 – Sites, paysages, publicité	3 420 172	85 000	3 082 549	0	6 587 721	0
02 – logistique, formation et contentieux	5 668 754	0	0	0	5 668 754	0
07 – Gestion des milieux et biodiversité	89 950 656	3 509 823	120 305 306	4 493 618	218 259 403	10 930 650
Total	99 039 582	3 594 823	123 387 855	4 493 618	230 515 878	10 930 650

2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021
01 – Sites, paysages, publicité	3 679 279	115 000	2 790 200	0	6 584 479	0
02 – logistique, formation et contentieux	5 661 580	0	0	0	5 661 580	0
07 – Gestion des milieux et biodiversité	88 414 409	3 411 719	121 971 932	4 489 527	218 287 587	10 930 650
Total	97 755 268	3 526 719	124 762 132	4 489 527	230 533 646	10 930 650

2020 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

2020 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2020	FdC et AdP prévus en 2020
01 – Sites, paysages, publicité	3 420 172	85 000	3 082 549	0	6 587 721	0
02 – logistique, formation et contentieux	5 668 754	0	0	0	5 668 754	0
07 – Gestion des milieux et biodiversité	73 484 802	2 991 240	106 097 821	993 618	183 567 481	9 248 525
Total	82 573 728	3 076 240	109 180 370	993 618	195 823 956	9 248 525

2020 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2020	FdC et AdP prévus en 2020
01 – Sites, paysages, publicité	3 679 279	115 000	2 790 200	0	6 584 479	0
02 – logistique, formation et contentieux	5 661 580	0	0	0	5 661 580	0
07 – Gestion des milieux et biodiversité	73 523 480	3 034 148	112 230 741	989 527	189 777 896	9 248 525
Total	82 864 339	3 149 148	115 020 941	989 527	202 023 955	9 248 525

Paysages eau et biodiversité

Programme n° 113 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre ou catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2020	Demandées pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021	Ouverts en LFI pour 2020	Demandés pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	82 573 728	99 039 582	10 930 650	82 864 339	97 755 268	10 930 650
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	40 372 728	45 968 582	10 930 650	40 663 339	44 684 268	10 930 650
Subventions pour charges de service public	42 201 000	53 071 000	0	42 201 000	53 071 000	0
Titre 5 – Dépenses d'investissement	3 076 240	3 594 823	0	3 149 148	3 526 719	0
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	2 172 733	2 549 414	0	2 178 501	2 449 595	0
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	903 507	1 045 409	0	970 647	1 077 124	0
Titre 6 – Dépenses d'intervention	109 180 370	123 387 855	0	115 020 941	124 762 132	0
Transferts aux entreprises	17 293 194	17 366 655	0	17 725 259	18 767 468	0
Transferts aux collectivités territoriales	26 488 306	30 885 143	0	26 451 381	29 633 503	0
Transferts aux autres collectivités	65 398 870	75 136 057	0	70 844 301	76 361 161	0
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	993 618	4 493 618	0	989 527	4 489 527	0
Dotations en fonds propres	993 618	4 493 618	0	989 527	4 489 527	0
Total	195 823 956	230 515 878	10 930 650	202 023 955	230 533 646	10 930 650

ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2021 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2021. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2021 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (3)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2019	Chiffrage 2020	Chiffrage 2021
520118	<p>Exonération, sous certaines conditions, de droits de mutation à titre gratuit, à concurrence des trois quarts de leur montant, en faveur des successions et donations intéressant les propriétés non bâties qui ne sont pas de nature de bois et forêts et situées dans les sites NATURA 2000, les zones centrales des parcs nationaux, les réserves naturelles, les sites classés et les espaces naturels remarquables du littoral</p> <p>Mutations à titre gratuit</p> <p><i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2005 - Dernière modification : 2006 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 793-2-7°</i></p>	9	9	9
110257	<p>Réduction d'impôt sur le revenu au titre des dépenses réalisées sur certains espaces naturels en vue du maintien et de la protection du patrimoine naturel</p> <p>Calcul de l'impôt</p> <p><i>Bénéficiaires 2019 : 60 Menages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2013 - Dernière incidence budgétaire : 2020 - Fin du fait générateur : 2013 - code général des impôts : 199 octovicies</i></p>	0	0	0
130213	<p>Déduction des dépenses d'amélioration afférentes aux propriétés non bâties</p> <p>Revenus fonciers</p> <p><i>Bénéficiaires 2019 : 400 Menages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2005 - Dernière modification : 2006 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 31-I-2°-c quater</i></p>	0	0	0
Total		9	9	9

Paysages eau et biodiversité

Programme n° 113 PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS LOCAUX PRISES EN CHARGE PAR L'ÉTAT (3)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière principale		Chiffre 2019	Chiffre 2020	Chiffre 2021
060106	Exonération en faveur des parcelles NATURA 2000 Taxe foncière sur les propriétés non bâties <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Entreprises et menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2005 - Dernière modification : 2005 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1395 E</i>	1	1	1
060105	Exonération en faveur des zones humides Taxe foncière sur les propriétés non bâties <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Entreprises et menages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2016 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1395 B bis</i>	0	0	0
060107	Exonération en faveur de certains terrains situés dans le coeur d'un parc national sis dans un département d'outre-mer Taxe foncière sur les propriétés non bâties <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Entreprises et menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2006 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : 2021 - Fin du fait générateur : 2016 - code général des impôts : 1395 F</i>	0	0	0
Total		1	1	1

DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS LOCAUX PRISES EN CHARGE PAR L'ÉTAT (3)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffre 2019	Chiffre 2020	Chiffre 2021
060106	Exonération en faveur des parcelles NATURA 2000 Taxe foncière sur les propriétés non bâties <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Entreprises et menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2005 - Dernière modification : 2005 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1395 E</i>	1	1	1
060105	Exonération en faveur des zones humides Taxe foncière sur les propriétés non bâties <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Entreprises et menages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2016 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1395 B bis</i>	0	0	0
060107	Exonération en faveur de certains terrains situés dans le coeur d'un parc national sis dans un département d'outre-mer Taxe foncière sur les propriétés non bâties <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Entreprises et menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2006 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : 2021 - Fin du fait générateur : 2016 - code général des impôts : 1395 F</i>	0	0	0
Total		1	1	1

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Sites, paysages, publicité	0	6 587 721	6 587 721	0	6 584 479	6 584 479
02 – logistique, formation et contentieux	0	5 668 754	5 668 754	0	5 661 580	5 661 580
07 – Gestion des milieux et biodiversité	0	218 259 403	218 259 403	0	218 287 587	218 287 587
Total	0	230 515 878	230 515 878	0	230 533 646	230 533 646

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

TRANSFERTS EN CRÉDITS

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants								
Transferts sortants					-238 822	-238 822	-238 822	-238 822
abondement pour mise en oeuvre du CCT Guyane	► 162				-238 822	-238 822	-238 822	-238 822

Dans le cadre de la création de l'action "Guyane" du programme 162, le programme 113 apporte une contribution complémentaire à celle versée en 2020 de 0,24 M€ (AE=CP) sur une période de 2 ans.

DÉPENSES PLURIANNUELLES

CONTRATS DE PROJETS ÉTAT-RÉGION (CPER)

Génération CPER 2015-2020

Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Consommation au 31/12/2020		Prévision 2021		2022 et après
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	CP sur engagements à couvrir
01 Sites, paysages, publicité	4 734 000	5 423 248	4 027 774	300 000	502 005	1 193 469
07 Gestion des milieux et biodiversité	158 145 000	135 561 253	128 726 337	10 771 880	13 410 203	4 196 593
Agences de l'eau	1 379 460 000	1 379 460 000	829 419 328		274 785 854	275 254 818
OFB - Office français de la biodiversité	82 200 000	77 947 243	49 365 005		9 751 911	18 830 327
Total	1 624 539 000	1 598 391 744	1 011 538 444	11 071 880	298 449 973	299 475 207

CONTRAT DE CONVERGENCE ET DE TRANSFORMATION (CCT)

Contrat de convergence et de transformation 2019-2022

Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Consommation au 31/12/2020		Prévision 2021		2022 et après
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	CP sur engagements à couvrir
07 Gestion des milieux et biodiversité	11 421 866	5 485 590	5 131 811	3 800 641	2 883 974	3 406 081
Guadeloupe	2 135 133	1 018 713	1 018 713	550 000	350 000	766 420
Guyanne	3 700 000	1 565 600	1 366 400	1 850 000	1 233 333	1 100 267
Martinique	1 736 200	661 550	614 050	450 000	450 000	672 150
La Réunion	2 565 000	1 858 227	1 847 473	650 641	650 641	66 886
Mayotte	1 285 533	381 500	285 175	300 000	200 000	800 358
Total	11 421 866	5 485 590	5 131 811	3 800 641	2 883 974	3 406 081

L'objectif de la contractualisation est de renforcer les stratégies de préservation et de valorisation de la biodiversité tant terrestre que marine et des ressources naturelles. Cet objectif général peut se décliner de manière différente selon les territoires, compte tenu de leurs caractéristiques naturelles et socio-économiques spécifiques, mais aussi du degré d'avancement des projets en cours.

Ces crédits contractualisés sont destinés à engager des projets visant notamment à :

- mieux accompagner les parcs naturels régionaux ou nationaux dans leurs actions de préservation et de restauration des milieux naturels ;

- engager des actions de préservation de la biodiversité (espèces, milieux, connaissance) ;
- reconquérir la biodiversité et préserver les ressources ;
- assurer un développement territorial intégré.

Dans le prolongement de la circulaire du Premier ministre du 2 août 2013 qui commente les orientations prises par le Gouvernement pour conduire le plan « Investir pour la France », les contrats de projets État-régions (CPER) 2015-2020 se veulent axés sur la transition écologique qui, pour ce qui concerne le volet territorial, représente l'un des cinq axes majeurs retenus pour cette contractualisation avec les régions.

Par ailleurs, la dimension patrimoniale est aussi prise en compte pour aborder cette génération de contrats. De fait, le patrimoine culturel contribue à l'émergence d'un sentiment d'appartenance pour les populations autour de l'identité d'un territoire. La préservation d'un patrimoine très riche (ressources naturelles, paysagères, culturelles) et sa valorisation constituent donc un enjeu majeur en matière d'aménagement durable et d'adaptation aux changements climatiques.

Cette démarche s'inscrit également dans le contexte de la mise en œuvre de la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, de la stratégie nationale pour la biodiversité (SNB) et ses déclinaisons régionales, de la stratégie de création des aires protégées (SCAP), de la Trame Verte et Bleue (TVB), et plus globalement de la mise en œuvre des directives communautaires (Natura 2000, DCE et DCSMM).

Enfin, conformément aux dispositions de la loi n°2017-256 du 28 février 2017 de programmation relative à l'égalité réelle en outre-mer et portant autres dispositions en matière sociale et économique et en s'appuyant sur les dix-sept objectifs de développement durable définis par l'Organisation des Nations-Unies, et à la suite des assises de l'Outre-mer, le Gouvernement a lancé les plans et contrats de convergence et de transformation (CCT).

Ces derniers ont vocation à regrouper l'ensemble des engagements partagés entre l'État et les collectivités territoriales en outre-mer (COM incluses) au bénéfice d'une stratégie partagée de développement de ces territoires.

La première période de programmation de ces contrats (qui se substituent aux CPER en outre-mer) a débuté en 2019 et devrait s'achever à la fin du quinquennat en 2022.

Pour le programme 113, concerné par le volet 3 "territoires résilients", le montant contractualisé sur la période est de 11,42 M€.

Pour l'OFB les montants des CCT ne sont pas distingués des montants des CPER 2015-2020.

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2020

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2019 (RAP 2019)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2019 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2019	AE (LFI + LFRs) 2020 + reports 2019 vers 2020 + prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFRs) 2020 + reports 2019 vers 2020 + prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2020
93 402 370	0	218 391 966	229 156 429	87 450 371

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP au-delà de 2023
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2020	CP demandés sur AE antérieures à 2021 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2022 sur AE antérieures à 2021	Estimation des CP 2023 sur AE antérieures à 2021	Estimation des CP au-delà de 2023 sur AE antérieures à 2021
87 450 371	48 307 074 0	28 858 622	10 284 675	0
AE nouvelles pour 2021 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2021 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2022 sur AE nouvelles en 2021	Estimation des CP 2023 sur AE nouvelles en 2021	Estimation des CP au-delà de 2023 sur AE nouvelles en 2021
230 515 878 10 930 650	182 226 572 10 930 650	32 245 570	15 214 048	829 688
Totaux	241 464 296	61 104 192	25 498 723	829 688

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2021

CP 2021 demandés sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021	CP 2022 sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021	CP 2023 sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021	CP au-delà de 2023 sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021
80,00 %	13,36 %	6,30 %	0,34 %

La prévision du montant des engagements antérieurs non couverts par des paiements au 31 décembre 2020 est constitué principalement par les engagements au titre :

– de la politique NATURA 2000 (29,5 % du total). Un décalage important entre les engagements et les paiements perdure ;

– des mesures territoriales dans le domaine de l'eau et des espaces marins (30 % du total). Il s'agit principalement des opérations entreprises dans le cadre de la politique de gestion du trait de côte, de défense contre la mer et de protection du littoral, d'une part, de la restauration de la continuité écologique des cours d'eau (domaine public fluvial non navigable) d'autre part. Ces dépenses sont en partie couvertes par les concours financiers de l'Agence de financement des infrastructures de transport de France (AFITF) pour les premières, des agences de l'eau pour les secondes, selon un échéancier pluriannuel. Environ 40 % des restes à payer constatés pour ces deux sous-actions seront couverts par les fonds de concours cités ;

– de la connaissance et de la préservation de la biodiversité (22%). Ces restes à payer sont constitués pour la moitié par les engagements des marchés passés dans le cadre de l'organisation du congrès mondial de la nature de l'Union

internationale pour la conservation de la nature (UICN). Ils seront payés à l'issue de la manifestation prévue au second semestre 2021 ;

– de la trame verte et bleue (8 % du total). Les opérations pluriannuelles et d'ambitieux programmes de préservation conduits avec de nombreux acteurs (établissements publics, associations, collectivités locales) génèrent des restes à payer importants. À ceux-ci s'ajoutent les programmes d'investissement des opérateurs du programme, notamment les parcs nationaux, relatifs principalement à la construction de sièges, la restauration ou la création de lieux d'accueil, d'initiation et d'éducation du public, connaissant des décalages entre les engagements et les paiements.

Les engagements non couverts par des paiements connaissent ces dernières années une baisse progressive. Ainsi entre la situation arrêtée fin 2019 et celle prévue à fin 2020, la diminution devrait représenter environ 6 %.

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION 2,9 %**01 – Sites, paysages, publicité**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	6 587 721	6 587 721	0
Crédits de paiement	0	6 584 479	6 584 479	0

L'action 1 « Sites, paysages et publicité » recouvre les activités de protection, gestion et de valorisation des paysages et sites classés, inscrits et grands sites de France. Elle porte également sur la réglementation de la publicité extérieure dans un objectif de protection de la qualité du cadre de vie.

L'objectif est d'inciter les acteurs concernés par la conservation des sites et paysages remarquables et exceptionnels ainsi que par la gestion des paysages du quotidien à adopter des mesures de protection ou de gestion. Il s'agit, en complément des instruments réglementaires (classement de site, « Opérations grands sites »), de mettre en œuvre des outils partagés ayant pour finalité non seulement de contribuer à la valorisation des paysages exceptionnels mais aussi de prendre en compte le paysage quotidien dans les politiques sectorielles. L'objectif est également de promouvoir et d'inciter les collectivités à élaborer des règlements locaux de publicité notamment intercommunaux afin d'adapter aux spécificités et enjeux de leur territoire la réglementation nationale.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	3 420 172	3 679 279
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	3 420 172	3 679 279
Dépenses d'investissement	85 000	115 000
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	85 000	115 000
Dépenses d'intervention	3 082 549	2 790 200
Transferts aux entreprises	100 000	100 000
Transferts aux collectivités territoriales	1 401 520	1 246 584
Transferts aux autres collectivités	1 581 029	1 443 616
Total	6 587 721	6 584 479

1. La politique du paysage - 3.06 M€ en AE et CP :

La connaissance du paysage, traduite notamment dans les observatoires photographiques du paysage et les atlas de paysages (93 % du territoire national est couvert par les atlas), est ainsi un outil important d'aide à la décision en aménagement et doit permettre de traduire les objectifs paysagers dans les politiques sectorielles à travers des démarches de plans de paysages.

La politique du paysage du Gouvernement répond à deux objectifs majeurs : d'une part garantir la qualité et la diversité des paysages à l'échelle nationale, et d'autre part, faire du paysage un outil au service des territoires en matière d'aménagement de l'espace.

Directement inspirée de la Convention européenne du paysage, cette politique vise à reconquérir la diversité et la qualité des paysages, tout en favorisant la concertation locale. Il s'agit de :

- soutenir et développer des outils méthodologiques permettant la prise en compte du paysage dans les politiques sectorielles d'aménagement ;
- soutenir et développer les outils méthodologiques permettant une meilleure acceptation locale des projets d'énergies renouvelables (ENR) pour répondre aux objectifs de la programmation pluriannuelle de l'énergie ;
- mettre en œuvre des actions de sensibilisation au niveau national ;
- valoriser les plans de paysages (l'appel à projets lancé en 2020 vise 15 lauréats qui s'ajouteront aux 107 plans soutenus sur la période 2013-2019) ;
- développer la connaissance en matière de paysage sur l'ensemble du territoire par des observatoires photographiques du paysage.

La sensibilisation des acteurs locaux et du grand public est également un axe majeur au niveau national, à travers l'organisation des journées annuelles et la contribution aux ateliers des territoires sur le paysage.

Les actions des services déconcentrés en matière de paysage sont également soutenues à travers :

- la participation à l'écriture ou à la révision des atlas de paysages (actuellement 66 atlas publiés dont plusieurs sont en cours de réactualisation) ;
- le soutien à la réalisation de chantiers-laboratoires de restauration paysagère et requalification de territoires périurbains dégradés, devant permettre à un ensemble d'acteurs locaux d'élaborer et partager une stratégie pour guider l'évolution de leurs paysages ;
- l'organisation du Grand prix national du paysage bisannuel ;
- l'appui aux services déconcentrés en matière de conciliation de l'objectif de développement de l'éolien avec la préservation de la qualité paysagère du cadre de vie (notamment par la mise en œuvre de la décision n° 7 DHUP-Ademe du groupe de travail ministériel sur le développement de l'éolien) ;
- la mise en œuvre des outils liés à la gestion des biens inscrits au Patrimoine Mondial telles que les aires d'influence paysagère.

Parmi les principaux axes de la démarche, on peut notamment citer les axes suivants :

Appel à projets pour les plans de paysage (0,45 M€ en AE=CP)

Le plan national d'action prévoit notamment, parmi les 10 leviers retenus, la généralisation des plans de paysage qui constituent des outils permettant d'appréhender l'évolution des paysages de manière prospective sur un territoire et d'en orienter l'évolution pour répondre à une exigence de qualité de cadre de vie. Ainsi, l'État lance, tous les ans, un appel à projets pour encourager l'élaboration de plans de paysages et affiner la méthodologie relative aux « objectifs de qualité paysagère ». Cette action, à destination des collectivités territoriales, valorise l'attractivité des paysages français pour le développement durable du territoire en concertation avec les populations.

Diffusion d'une culture du paysage (1,03 M€ en AE et 1 M€ en CP)

La diffusion d'une culture du paysage est également un axe majeur qui passe par :

- le déploiement d'un réseau métier « paysage » s'appuyant sur des formations des agents de l'État et l'appui aux missions des paysagistes-conseils de l'État ;
- l'appui à la reconnaissance pleine et entière du métier de paysagiste par l'instauration du titre de paysagiste concepteur, en application de la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;
- l'accompagnement du développement des compétences en matière de paysage par le biais d'un soutien aux écoles de paysage (0,50 M€) et aux associations structurantes du secteur qui accompagnent les actions de l'État, valorisation de la profession de paysagiste.

Réseaux régionaux du paysage (1,18 M€ en AE et 1,21 M€ en CP)

Sur recommandation de ses acteurs, au vu de la réussite de cette démarche et de l'intérêt suscité par les appels à projets « plan de paysage », une orientation renforcée a été donnée à la fin de l'année 2015 consistant à développer autour des DREAL des réseaux régionaux du paysage permettant de démultiplier les démarches et les projets. Le positionnement de ces réseaux doit être facilité par l'importance que la politique du paysage prend pour les régions en

charge des SRADDET, le paysage étant nécessairement un objectif devant s'inscrire transversalement à ces documents prenant en compte un nombre conséquent des volets de l'aménagement du territoire.

Soutien aux partenaires associatifs (0,20 M€ en AE=CP)

Outre ces dispositifs majeurs, la mise en œuvre de la politique des paysages passe par un soutien actif aux associations structurantes du secteur telles la Fédération française du paysage (FFP), le Collectif des paysages de l'après pétrole ou encore l'association des paysagistes conseils de l'État (APCE), qui accompagnent les actions de l'État. Ces actions ont pour but de préserver, aménager et valoriser les paysages qu'ils soient exceptionnels (patrimoine mondial), remarquables (sites classés et inscrits) ou non-labellisés. Dans le cadre de la politique intégrée, il s'agit ainsi de gérer les différentes catégories de paysages au travers des politiques sectorielles.

Appel à projets pour les règlements locaux de publicité intercommunaux RLPi (0,20 M€ en AE=CP)

Enfin, une dotation de 0,20 M€ (AE=CP) est prévue dans le cadre d'un appel à projets incitant les collectivités territoriales à élaborer des règlements locaux de publicité intercommunaux (RLPi) adaptant, aux enjeux locaux et à la réalité de leur territoire, la réglementation nationale en matière de publicité extérieure.

2. La politique des sites - 3,35 M€ en AE et 3,34 M€ en CP :

La politique des sites résulte d'une législation mise en place par la loi du 21 avril 1906 organisant la protection des sites et monuments naturels de caractère artistique et confortée par la loi du 2 mai 1930 relative à la protection des monuments naturels et des sites (articles L. 341-1 à L.341-22 du code de l'environnement). Cette politique des sites d'exception comprend plusieurs phases : la préservation avec l'inscription ou le classement, puis la valorisation et la gestion du site au niveau national ou international avec respectivement les « Opérations Grands Sites » (OGS), le label « Grands sites de France » ou l'inscription sur la liste du patrimoine mondial.

Outre le développement de ces politiques sur la durée, la période 2018-2020 a été marquée par la mise en place d'un système d'information géographique nommé SITE portant sur les sites et territoires d'exception (sites classés, sites inscrits, Grand Sites de France et biens inscrits sur la liste du Patrimoine mondial). Cet outil s'inscrit dans une démarche de transformation numérique visant à favoriser une meilleure ouverture de ces données pour le citoyen tout comme pour le décideur public. Il est en relation avec l'organisation du chantier de transition numérique arrêté en Comité interministériel de la transformation publique (CITP) du 1^{er} février 2018 et portant notamment sur les demandes d'autorisation d'urbanisme. Son coût annuel est de 50 k€. Ce chantier important se poursuit jusqu'en 2021.

Au 31 décembre 2019, les sites inscrits au titre du code de l'environnement sont au nombre d'environ 4 800, soit 1,7 million d'hectares couvrant 2,5 % du territoire national.

- La préservation :

Le classement a vocation à assurer une protection pérenne des parties naturelles d'un site. Sur le modèle de la législation relative aux monuments historiques, la législation sur la protection des sites comporte un niveau de protection complémentaire au classement : l'inscription. Celle-ci permet de surveiller l'évolution des ensembles bâtis constitués inclus dans les limites du site. Le site inscrit fait l'objet d'une surveillance plus légère, sous forme d'un avis de l'architecte des bâtiments de France (ABF) sur les travaux qui y sont entrepris.

Le titre VI de la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages de 2016 conforte les sites classés en affirmant, d'une part, leur caractère exceptionnel et la nécessité d'un contrôle strict de leur évolution, et d'autre part la nécessité de classer dans un délai encadré de 10 ans les sites inscrits ayant vocation à être classés. Sa mise en œuvre induira une accélération importante du rythme des classements au cours des 10 prochaines années et, en conséquence, une mobilisation accrue des services déconcentrés de l'État pour assurer la mise en œuvre de ces classements.

- La valorisation et la gestion :

Les sites protégés, qui constituent les plus beaux fleurons du patrimoine paysager de la France, sont souvent les plus visités. Ils sont aussi le siège d'activités traditionnelles agricoles, pastorales, forestières, conchylicoles, ou de loisirs. Pour conserver les caractéristiques qui assurent leur attractivité et qui sont la source du développement local, ils

doivent faire l'objet d'une mise en valeur patrimoniale et d'une gestion irréprochable. Dans le cadre de la politique d'inscription et de gestion des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial, des études contribuant à la définition du bien ou à la clarification des actions à mener en matière de gestion peuvent être nécessaires. Une enveloppe de 1,70 M€ (AE=CP) est consacrée à ces actions.

Parmi les 2 693 sites classés, représentant 1,14 million d'hectares soit 1,8 % du territoire national, certains bénéficient de la qualité d'« Opérations grands sites » (OGS) ou encore du label « Grands sites de France » (GSF). Un « Grand site » est un territoire remarquable pour ses qualités paysagères, naturelles et culturelles, dont la dimension nationale est reconnue par un classement d'une partie significative du territoire au titre de la loi de 1930, qui accueille un large public et nécessite une démarche partenariale de gestion durable et concertée pour en conserver la valeur et l'attrait.

Cette démarche partenariale est proposée par l'État aux collectivités territoriales. Ainsi, au 1^{er} janvier 2020 on compte 60 OGS déjà engagées concernant 47 départements, recevant 40 millions de visiteurs par an. Parmi ces opérations, 20 ont reçu le label GSF pour l'excellence de leur gestion au regard du développement durable. Chaque année, en moyenne 2 ou 3 nouveaux projets d'OGS sont engagés et un ou deux labels GSF attribués, ce qui laisse prévoir qu'à l'horizon 2021 leur nombre avoisinera 65 OGS et plus de 22 GSF.

Par ailleurs, depuis 2019, une expérimentation a été lancée sur les « plans paysage de transition énergétique » appliqués à la démarche OGS.

L'enveloppe dédiée à la mise en œuvre de ce dispositif représente 1,52 M€ (AE=CP).

La politique des sites et des OGS est conduite grâce au soutien financier de l'État aux partenaires associatifs, relais sur le terrain et fédérateurs. C'est le cas par exemple pour l'association Réseau des grands sites de France (RGSF), qui fédère l'ensemble des collectivités territoriales (ou leurs groupements) gestionnaires des grands sites, qu'ils soient en phase d'élaboration de projets (Opérations grands sites) ou bien labellisés (Grands sites de France). Elle agit pour la professionnalisation de ses membres, l'information des élus, la promotion du label, le lien avec les autres réseaux d'espaces protégés. Cette association bénéficie d'une convention d'objectifs triennale avec le ministère. Le soutien financier apporté par l'État à ces différents intervenants représentera une enveloppe de 0,12 M€ (AE=CP).

3. Le classement au Patrimoine mondial - 0,18 M€ en AE=CP :

La France se classe au 4^e rang mondial en matière de sites inscrits au Patrimoine mondial de l'UNESCO et compte, en 2020, 45 biens inscrits dont cinq naturels (le Golfe de Porto, les Lagons de Nouvelle-Calédonie, les Pitons cirques et remparts de l'Île de la Réunion, la faille de Limagne dans la chaîne des Puys et les Terres et mers australes françaises) et un mixte (Pyrénées – Mont Perdu). Les sites français les plus récemment inscrits sont Taputapuātea, en Polynésie, centre politique, cérémoniel et funéraire traditionnel dans un espace naturel exceptionnel (inscription en 2017), la faille de Limagne, dans la chaîne des Puys, élément emblématique du rift ouest-européen (inscription en 2018) et enfin les Terres et mers australes françaises (inscription en 2019).

Les sites inscrits sur la liste du patrimoine mondial participent très largement au rayonnement et à l'attractivité internationale de la France. Ces biens exceptionnels génèrent non seulement des retombées économiques importantes sur les territoires mais également dans leurs bassins de vie. Les collectivités territoriales porteuses de ces projets d'inscription sont conscientes de cet atout économique incontestable pour l'attractivité de leur territoire.

La politique conduite par le ministère chargé de l'environnement en matière de patrimoine mondial repose essentiellement sur les partenariats menés avec des acteurs reconnus dans ce domaine. Un accompagnement de haut niveau est en effet nécessaire afin de conseiller les porteurs de projet. Cette action est mise en place, avec l'aide de partenaires comme l'Association des biens français du Patrimoine mondial (ABFPM), et l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), en organisant des ateliers d'échanges.

Plusieurs dossiers de candidatures au patrimoine mondial sont soutenus par le MTE pour proposition d'inscription dans les années à venir et certains biens déjà inscrits font actuellement l'objet d'un suivi particulier du fait de questions de gestion et d'aménagement. Ainsi, les îles Marquises, les aires volcaniques et forestières de la Martinique et l'extension du bien « forêts primaires et anciennes de hêtres des Carpates et d'autres régions d'Europe » sont actuellement accompagnés pour une inscription sur la liste du patrimoine mondial de l'Unesco.

Enfin, le ministère apporte également son soutien au Conseil international des monuments et des sites (ICOMOS), à l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) et à la Convention France-UNESCO (CFU). Ces

partenariats contribuent à développer des actions de coopération multilatérale en matière de gestion du patrimoine culturel et naturel et permettent également de donner à la France, la réputation d'être un pays pouvant mobiliser son expertise patrimoniale vers l'international.

ACTION 2,5 %

02 – logistique, formation et contentieux

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	5 668 754	5 668 754	0
Crédits de paiement	0	5 661 580	5 661 580	0

L'action 2 regroupe les crédits consacrés au règlement des contentieux pour 5,07 M€ en AE et 5,06 M€ en CP ainsi que ceux consacrés aux dépenses de fonctionnement courant du programme (formation, communication, frais de déplacement, etc.) pour 0,6 M€ (AE=CP).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	5 668 754	5 661 580
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	5 668 754	5 661 580
Total	5 668 754	5 661 580

1. Logistique et formation - 0,6 M€ en AE=CP :

Le fonctionnement courant concerne deux postes de dépenses recouvrant les activités transverses de la direction générale :

- formation métier des agents en fonction en administration centrale (direction de l'eau et de la biodiversité, sous-direction de la qualité du cadre de vie, services supports) ainsi que des gratifications servies aux stagiaires accueillis dans les services ;
- frais de représentation, de communication et de missions de la direction générale.

2. Contentieux de l'ingénierie, de l'eau et de la biodiversité - 5,1 M€ en AE=CP :

Ces crédits sont destinés au règlement des contentieux attribués au programme (ingénierie publique concurrentielle, sites, publicité, eau et biodiversité), provisionnés dès lors que la probabilité de condamnation de l'État est supérieure à 50 %.

Les contentieux en matière d'ingénierie publique, représentant la part la plus importante du contentieux porté par le programme, concernent notamment la garantie décennale dans le cadre de prestations de maîtrise d'œuvre et/ou d'assistance à maîtrise d'ouvrage que les services de l'État ont apporté aux collectivités territoriales dans la définition de projets d'aménagement ou de réalisation d'ouvrages (construction de stations d'épuration, de dispositifs d'endiguement, etc.).

Les dispositions issues du Grenelle de l'environnement et relatives à la publicité, en vigueur depuis 2012, prévoient une réglementation plus contraignante en matière de publicité extérieure. Par ailleurs, lorsque la commune n'est pas couverte par un règlement local de publicité, l'autorité compétente en matière de police est le préfet de département. Quand la commune est couverte par un tel règlement, c'est le maire qui exerce cette compétence au nom de la commune. Dans ce dernier cas, le préfet peut toutefois être amené à se substituer au maire lorsque celui-ci ne met pas

en œuvre ses pouvoirs de police pour faire cesser l'infraction. Cette réglementation de la publicité génère du contentieux, sans pour autant connaître un développement significatif.

Les contentieux européens et certains contentieux des mines ne sont pas budgétisés sur le programme 113 en raison de leur caractère interministériel et de leur montant très élevé au regard de la dotation du programme.

ACTION 94,7 %

07 – Gestion des milieux et biodiversité

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	218 259 403	218 259 403	10 930 650
Crédits de paiement	0	218 287 587	218 287 587	10 930 650

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	89 950 656	88 414 409
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	36 879 656	35 343 409
Subventions pour charges de service public	53 071 000	53 071 000
Dépenses d'investissement	3 509 823	3 411 719
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	2 549 414	2 449 595
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	960 409	962 124
Dépenses d'intervention	120 305 306	121 971 932
Transferts aux entreprises	17 266 655	18 667 468
Transferts aux collectivités territoriales	29 483 623	28 386 919
Transferts aux autres collectivités	73 555 028	74 917 545
Dépenses d'opérations financières	4 493 618	4 489 527
Dotations en fonds propres	4 493 618	4 489 527
Total	218 259 403	218 287 587

L'action 7 a pour finalité d'appliquer les directives communautaires dans les domaines de l'eau et de la nature, de mettre en œuvre la stratégie nationale pour la biodiversité (SNB) 2011-2020, la loi de 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ainsi que les actions du Plan biodiversité présenté par le Premier ministre le 4 juillet 2018. Elle concourt à la lutte contre la perte de biodiversité, à la reconquête de la qualité des espaces sensibles et à l'atteinte du bon état des eaux souterraines et de surface (y compris littorales).

Au titre de la politique de préservation de la biodiversité, cette action vise la conservation et la gestion du patrimoine naturel. Il s'agit de mettre en œuvre, de la façon la plus cohérente et pertinente possible, tous les outils disponibles (tantôt réglementaires, tantôt incitatifs) pour inverser, sur terre comme en mer, l'érosion de la biodiversité tout en intégrant les spécificités propres à chaque domaine concerné (acteurs, opérateurs, usagers). Trois objectifs sont poursuivis :

- conserver et restaurer les populations d'espèces animales et végétales les plus menacées ou présentant des enjeux particuliers, notamment à travers la mise en œuvre de plans nationaux d'action, complémentaires au dispositif de protection légale de ces espèces ; il s'agit aussi d'améliorer le bien-être de la faune sauvage captive, en interdisant certaines activités utilisant des animaux d'espèces non domestiques et en améliorant,

en faveur de leur bien-être, les normes de détention et de présentation de ces animaux dans d'autres activités, tout en accompagnant les professions impactées ;

- développer le réseau des espaces à protection réglementaire afin de garantir une meilleure protection des espèces et des écosystèmes sur le territoire national : dans le cadre des objectifs et priorités de la SNB et des stratégies de création des aires protégées (SCAP), la France a recours à des outils juridiques réglementaires qui ont leur équivalent dans de nombreux pays, à savoir les parcs nationaux et les réserves naturelles ;
- inciter à la gestion durable des espaces naturels : l'État s'appuie sur les démarches de planification, de projet ou de contrat, relatives à des territoires (parcs naturels régionaux, réseau Natura 2000, orientations régionales pour la gestion de la faune sauvage et de ses habitats, parcs naturels marins, etc.) pour inciter les opérateurs publics ou privés à prendre des engagements en faveur de la diversité biologique. Il s'agit aussi de développer et valoriser la connaissance du patrimoine naturel (espaces et espèces) pour soutenir cette incitation, faciliter des décisions de qualité et une évaluation systématique. Depuis 2009, la création des trames verte et bleue (TVB) dote la France d'un nouvel outil.

Trois leviers d'actions sont privilégiés :

- développer et renforcer les missions d'animation et de pilotage des opérateurs par la mise en œuvre des contrats d'objectifs ainsi que la création et la diffusion d'outils et de procédures ;
- développer des systèmes d'informations environnementaux en renforçant la connaissance du patrimoine naturel et de son évolution et facilitant l'échange donc la valorisation des données collectées. La mise en œuvre du système d'information sur la biodiversité (SIB) intégrant notamment le système d'information sur l'inventaire du patrimoine naturel (SINP), tel qu'identifié dans la SNB, et la poursuite des inventaires et de la cartographie naturalistes s'inscrivent dans cette perspective ;
- perfectionner les processus partenariaux aptes à produire des consensus et à intégrer la préservation de la biodiversité dans les politiques publiques. De tels processus assurent la mise en œuvre de la SNB et permettent de mobiliser davantage les partenaires, y compris les collectivités territoriales et les entreprises privées.

Les politiques de l'eau et de la biodiversité disposent d'un outil commun avec la mise en place d'un pilotage unifié des polices de l'eau et de la nature, sous l'autorité des préfets de département, grâce au rapprochement des services de l'État et des établissements publics dont les missions comprennent la recherche et la constatation des infractions tels que l'Office français de la biodiversité (issu de la fusion de l'office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) et l'Agence française pour la biodiversité (AFB), les parcs nationaux et l'Office national des forêts (ONF).

Au titre de la politique de l'eau, l'action vise à assurer le bon état écologique des milieux aquatiques en liant préservation des milieux et satisfaction des divers usages de l'eau. Les usages de l'eau sont encadrés par la surveillance de l'équilibre quantitatif des ressources en eau et par la police de l'eau, adossée à la simplification de la nomenclature des activités et ouvrages et des procédures d'autorisations. L'outil réglementaire constitue un des volets des plans de gestion, en complément de l'action des agences de l'eau (interventions financières, système de redevances rénové). La rédaction des textes communautaires, le pilotage de la mise en œuvre des directives, le rapportage à la Commission européenne sont imputés sur cette action. Enfin, l'État pilote, via l'OFB, le système d'information sur l'eau (SIE), instrument du rapportage précité.

La gouvernance dans le domaine de l'eau s'appuie, quant à elle, sur l'organisation par bassin, validée par la directive-cadre sur l'eau (DCE) et complétée par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 (LEMA). Les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) fixent, par bassin hydrographique les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée. Les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) fixent au niveau des unités hydrographiques, les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection des ressources en eau et des milieux associés.

Au titre de la politique d'approvisionnement en matières premières non énergétiques, l'action vise à élaborer la politique et les mesures en matière de sécurité d'approvisionnement, notamment pour les minerais, métaux, minéraux industriels et combustibles et minéraux solides. À ce titre, elle prévoit la coordination des groupes de travail sur des problématiques d'approvisionnement, le suivi et la participation à l'évolution de la politique européenne.

Enfin, l'action 7 est également celle sur laquelle sont rattachés les crédits réservés à la mise en œuvre, pour la troisième année consécutive, du plan biodiversité. L'enveloppe allouée à ce plan pour 2021 est de 10 M€ (AE=CP).

en €

sous-action	politique	opération	action du plan	AE=CP
Milieux et espaces marins	CEDRE et plan POLMAR	Lutte contre les pollutions plastiques en mer	18	300 000
	Récifs coralliens	Protection des récifs coralliens et écosystèmes marins	37	300 000
	Plan d'action espèces marines	Protection des cétacés et des tortues	43	300 000
			sous-total	900 000
Eau	Domaine public fluvial non navigable	Continuité des cours d'eaux	39	300 000
	Préservation des zones humides et des milieux aquatiques	Restauration de zones humides en outre-mer et valorisation des usages agricoles en zones humides	5	300 000
			sous-total	600 000
Trames verte et bleue et espaces protégés	Réserves naturelles nationales	Création de réserves naturelles nationales	35	500 000
		Stratégie de création des aires protégées	35	500 000
	Trames verte et bleue et schémas de cohérence écologique	Restauration des continuités écologiques	39	1 000 000
		Nature en ville : opérations innovantes	1 et 2	500 000
	Parcs nationaux	Création du parc national des feuillus en plaine	36	2 500 000
			sous-total	5 000 000
Connaissance et préservation de la biodiversité	Acquisition des connaissances	Connaissance en matière de biodiversité terrestre	51	300 000
		Gestion adaptative des espèces chassables	44	200 000
	Mobilisation des actions en faveur de la biodiversité	Campagnes de communication en faveur de la biodiversité	77 à 81	2 000 000
	Lutte contre les espèces exotiques envahissantes	Actions de préventions contre les espèces exotiques envahissantes	45	500 000
	Plans d'actions espèces terrestres	Mise en place de plans nationaux d'action en Outre-Mer	42	500 000
			sous-total	3 500 000
			total	10 000 000

L'action 7 « Gestion des milieux et biodiversité » est composée des six sous-actions suivantes :

1. Espaces et milieux marins ;
2. Politique de l'eau ;
3. Espaces naturels protégés ;
4. Natura 2000 ;
5. Connaissance et préservation de la biodiversité hors espaces et milieux marins ;
6. Opérateurs.

La politique de la biodiversité est aussi largement portée par les opérateurs sous tutelle de la direction de l'eau et de la biodiversité (DEB), via un financement assis principalement sur les taxes affectées des agences de l'eau (parcs nationaux, OFB et les agences de l'eau elles-mêmes) et par ailleurs sur des subventions en provenance du programme 113 (notamment les parcs nationaux s'agissant de l'investissement et l'OFB).

Des fonds de concours (10,93 M€ en AE=CP) sont attendus notamment en provenance de l'AFITF (5 M€ en AE=CP), au titre de la politique de gestion du trait de côte, des agences de l'eau pour environ 6 M€ (AE=CP), au titre d'opérations pour la restauration de la continuité écologique des cours d'eau.

1. Les espaces et milieux marins - 20,76 M€ en AE et 20,74 M€ en CP :

La France attache une grande importance à la préservation du littoral et des milieux marins compte tenu, d'une part de la surface de son espace maritime (deuxième espace maritime sous juridiction au monde avec 10,8 millions de km², soit 20 fois le territoire métropolitain), et d'autre part, de la richesse de premier plan de la biodiversité dans ces espaces. Pour mémoire, l'océan absorbe 30 % des gaz à effet de serre et produit 50 % de l'oxygène mondial. Son bon fonctionnement est donc essentiel.

Les politiques marines et littorales de protection de la biodiversité sont en forte croissance. La France renforce en effet son intervention dans ce domaine, notamment pour répondre à ses engagements nationaux et internationaux, à ses obligations européennes, et pour mener des opérations de contrôle et de surveillance des activités pour la protection de l'environnement marin.

La politique relative à la protection du littoral et des milieux marins est structurée par des obligations internationales et européennes (directive-cadre « Stratégie pour le Milieu Marin » (DCSMM), directives Nature, Habitat et oiseau pour leur partie maritime, conventions des mers régionales Oskar, Barcelone, Carthagène, accords de protection d'espèces...), par des stratégies nationales (stratégie nationale mer et littoral, stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte, stratégie nationale des aires protégées 2020-2030), par des plans nationaux d'actions (PNA) de différents formats (plan d'actions « zéro plastique en mer 2020-2025 », plan d'actions récifs coralliens, plan d'actions cétacés, PNA tortues marines, PNA albatros...) et par la gestion du domaine public maritime naturel (DPMn).

La mise en œuvre du plan biodiversité, enfin, annoncé le 4 juillet 2018 par le Premier ministre et le Ministre en charge de l'écologie, renforce le dispositif par de nombreuses mesures portant sur les milieux marins, tant leur richesse et leur sensibilité aux activités humaines sont importantes.

En 2019, la France s'est attachée à mettre en œuvre de manière opérationnelle les 4 plans d'actions milieux marins (PAMM), volets programme de surveillance (PdS) et programme de mesure (PdM), sur la période 2016-2021, tout en préparant le second cycle de la directive.

Parallèlement, les quatre stratégies de façade maritime incluant la mise à jour de l'évaluation des eaux marines et la révision des objectifs environnementaux DCSMM ont été adoptées en octobre 2019. L'adoption des stratégies de façades maritimes sera suivie de la révision d'ici fin 2021 du programme de mesures et du programme de surveillance au titre du deuxième cycle de mise en œuvre de la DCSMM.

Dans ce contexte de consolidation de la construction d'une politique maritime intégrée renforçant la cohérence entre les objectifs de protection de l'environnement marin et les objectifs de croissance de l'économie bleue, il est constaté une montée en puissance de la préservation des écosystèmes marins au niveau national, avec notamment :

- l'adoption des mesures retenues par le Premier ministre à l'issue du comité interministériel de la mer (CIMER) 2019 « Protéger le milieu marin », avec les objectifs suivants : 1 – Zéro déchet plastique en mer en 2025 : déploiement du plan d'actions afférent ; 2 – 100 % des récifs coralliens protégés en 2025 : déploiement du plan d'actions pour leur protection dans les Outre-mers français ; 3 – Plan d'actions pour la protection des cétacés, qui s'inscrit dans cette trajectoire ;
- l'extension du réseau des aires marines protégées (AMP) , qui correspond actuellement à 23,5% des eaux marines sous juridiction (métropole et outre-mer) et devrait être étendu encore dans les années à venir avec la création de nouvelles aires protégées dans les terres australes notamment (entre autres la création de la réserve naturelle nationale des Glorieuses) dans le cadre de la stratégie des aires protégées 2020 – 2030 en cours de finalisation ;
- la consolidation de la politique nationale de contrôle des activités ayant un impact sur le milieu marin, avec l'adoption de plans de contrôle à l'échelle de chaque façade et bassin maritimes ;

L'utilisation est détaillée ci-après par axe :

a) Directive-cadre « stratégie pour les milieux marins » – DCSMM

La directive-cadre du 17 juin 2008 (2008/56/CE du 17 juin 2008) fixe un objectif d'atteinte ou de maintien du bon état écologique des eaux marines. Cette politique nouvelle constitue le pilier environnemental de la politique maritime intégrée de l'Union européenne, et sa transposition résulte de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, codifiée aux articles L. 219-7 à L. 219-18 du code de l'environnement.

Il s'agit d'une approche intégrée de la gestion du milieu marin s'appuyant sur des dispositifs locaux, nationaux et communautaires. La stratégie vise à les fédérer et à en accroître l'efficacité en cohérence avec la stratégie de mise en œuvre des aires marines protégées, la directive-cadre sur l'eau, la directive « habitats, faune, flore », la directive-cadre « planification de l'espace maritime » (transposée durant l'été 2016) ainsi qu'avec les engagements de la France au niveau international (que ce soit lors des conférences des parties – COP 21 et 22 sur le climat ou dans le cadre des

conventions internationales de protection d'espèces marines, de la convention relative à la lutte contre les pollutions marines accidentelles, des conventions de mer régionale pour l'Atlantique nord et la Méditerranée).

Au-delà des aspects strictement environnementaux, de nombreuses activités humaines dépendent du bon état des milieux marins (pêche, tourisme, etc.) tout comme la santé humaine.

Après plusieurs années de travaux réglementaires et scientifiques, la période 2020-2021 marque la finalisation du 2^{ème} cycle de mise en œuvre de la DCSMM et une accélération nette de la mise en œuvre opérationnelle de la surveillance et des mesures de la DCSMM. Cette opérationnalisation demande un investissement progressif du programme 113 pour le déploiement des programmes de surveillance de l'état des eaux marines et de l'atteinte des objectifs environnementaux et des programmes de mesures (actions nationales et locales pour parvenir au bon état écologique des eaux) désormais intégrés dans les plans d'actions des documents stratégiques de façade (DSF). Ces actions impliquent en particulier :

- un renforcement des partenariats, de recherche et d'études, en cours avec les établissements publics et/ ou instituts techniques référents (notamment IFREMER, MNHN/UMS Patrinat, SHOM, BRGM, ANSES, UMS Pelagis, CEREMA, CEDRE);
- la mise en œuvre opérationnelle d'un certain nombre d'actions des programmes de mesures du 1^{er} cycle DCSMM (à ce stade seules un peu moins de 40 % de ces actions sont achevées). À titre d'exemple la création de nouvelles protections fortes reste à engager d'ici fin 2021 Elle a vocation à appeler notamment en cofinancement des crédits communautaires (FEAMP, FEDER, LIFE...) au titre de l'accord de partenariat avec l'Union Européenne.

Ces travaux sont conduits avec différents opérateurs, dont l'OFB. Il est à noter que la surveillance du milieu marin mise en œuvre dans le cadre de la DCSMM a pour ambition de répondre également aux besoins de la surveillance à l'échelle biogéographique pour les directives habitats-faune-flore et oiseaux.

L'enveloppe consacrée à la mise en œuvre de la DCSMM représente 9,13 M€ en AE et 9,14 M€ en CP.

b) Domaine public maritime naturel, protection du littoral et gestion intégrée du trait de côte

Le domaine public maritime naturel (DPMn) est l'un des plus vastes domaines publics de l'État. Il a, par essence, vocation à rester d'usage public pour être accessible à tous. L'État est propriétaire du sol et du sous-sol de la mer territoriale. Il est la seule autorité compétente en mer (sauf dans les collectivités d'outre-mer), et a donc une obligation de maintien de l'intégrité du domaine public maritime naturel, d'autant que, comme tout domaine public de l'État, il est inaliénable et imprescriptible (articles L.2111-4 à L.2111-5 du code général de la propriété des personnes publiques). Cet impératif constitutionnel impose à l'État de mener sur ce domaine une gestion durable et intégrée, en lien avec les collectivités territoriales qui sont en attente d'un renforcement des moyens de l'État.

Espace d'interface terre-mer, il présente de multiples enjeux avec une diversité d'usages et de ressources. Il accueille une forte richesse écologique, de nombreux usages économiques ou récréatifs. Déployer une gestion durable et intégrée de ce domaine, prenant à la fois en compte les intérêts environnementaux et la diversité des usages, assurer sa conservation et sa remise en état et garantir son accès au public, constituent les orientations majeures pour la conduite de la politique de l'État dans ce domaine.

La protection du DPMn a pris ces dernières années une acuité particulière. Le caractère évolutif de ses limites, accentué par les phénomènes naturels et les impacts du changement climatique, suppose désormais que l'État anticipe ces évolutions en propriétaire garant et responsable. Il y mène aussi des actions de nature incitative auprès des collectivités en particulier (comme pour la création de zones de mouillage et d'équipements légers, de concessions de plage, de tronçons pour la continuité du sentier du littoral dont l'ouverture et l'entretien génèrent des frais conséquents), régulatrice (par la délivrance d'autorisations d'occupation temporaire - AOT, par exemple) et correctrice (par la renaturation ou la mise en sécurité).

Le financement via les crédits budgétaires du programme concerne pour l'essentiel des opérations incontournables d'entretien, de réparation, de mise en sécurité, de délimitation pour lesquels des risques de contentieux importants

sont identifiés. En 2021, ils représentent 4,44 M€ en AE et 4,43 M€ en CP dont environ 3,40 M€ (AE=CP) seront exécutés en services déconcentrés.

La protection du littoral et de gestion intégrée du trait de côte permet de répondre à des enjeux essentiels. Environ un quart du littoral français (France continentale et outre-mer) est affecté par l'érosion côtière, les submersions marines et les dégâts occasionnés par des événements météorologiques exceptionnels. La France a pris de nombreux engagements nationaux et internationaux en la matière, lors des conférences sur la croissance bleue (lancement d'appel à projet pour l'adaptation des territoires littoraux et appels à idées « imaginons le littoral de demain »), des conférences environnementales, dans la loi sur la reconquête de la biodiversité (article 51 ter A relatif à la protection des mangroves et des récifs coralliens dans une perspective de lutte contre le changement climatique).

Face au recul de près d'un quart du littoral du fait de l'érosion côtière, la France s'est doté en 2012 d'une stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte (SNGITC) qui consiste à anticiper l'évolution du trait de côte en faisant des choix d'aménagement intégrant les enjeux écologiques, sociaux et économiques. Le développement de la connaissance et sa large diffusion auprès des élus et des citoyens constitue un objectif majeur de cette stratégie avec l'ambition de renforcer la prise de conscience sur les phénomènes en cours et leurs impacts et de favoriser la mobilisation de tous pour engager l'adaptation des territoires littoraux.

D'ores et déjà des actions ont été mises en œuvre telles que l'élaboration d'un indicateur national d'érosion côtière en métropole et dans les DOM accessibles à tous ou encore l'appui au développement et à la pérennisation des structures d'observation du trait de côte par leur mise en réseau. La nécessité de renforcer ces mesures a été soulignée à la fois dans le rapport de la mission d'inspection CGEDD-IGA-IGF sur le financement de la recomposition spatiale des territoires littoraux et dans le rapport parlementaire « quel littoral pour demain » du député Stéphane Buchou, tous deux établis à la demande du Premier ministre et publiés en 2019. Pour faire suite aux recommandations de ces deux rapports, plusieurs actions, annoncées lors du Conseil de défense écologique (CDE) du 12 février 2020, sont actuellement menées notamment pour consolider le réseau des observatoires du trait de côte et amplifier l'information des habitants du littoral sur les évolutions du trait de côte.

L'État accompagne également dans ce cadre les acteurs locaux dans des opérations de gestion du trait de côte. Ces opérations, coûteuses tant pour les collectivités territoriales que pour l'État, bénéficient de l'appui financier de l'Agence de Financement des Infrastructures de Transports de France (AFITF), placée sous la tutelle du ministre chargé des transports, qui apporte son concours à ces objectifs conformément à l'article 1 du décret n° 2004-1317 du 26 novembre 2004, qui lui assigne « pour mission de concourir, dans le respect des objectifs du développement durable et selon les orientations du Gouvernement, au financement (...) d'ouvrages de défense contre la mer (...) ».

Cette action financée par l'AFITF, doit permettre de lutter contre ces phénomènes de retrait du trait de côte en mettant en œuvre les opérations suivantes :

- travaux de protection du littoral privilégiant des techniques « souples » ;
- travaux pour la mise en œuvre d'un système de protection du littoral intégrant la préservation du fonctionnement des écosystèmes littoraux, en particulier la gestion des milieux dunaires, des cordons dunaires, des milieux aquatiques ou des zones humides ;
- études et opérations relatives à la gestion durable du trait de côte : outils de connaissance hydro-sédimentologiques, stratégies locales de gestion du trait de côte, observatoires du trait de côte, plans de gestion des sédiments.

À ce titre, l'AFITF mobilisera en 2021 une enveloppe financière de 5 M€ (AE=CP) sous forme de fonds de concours.

c) Natura 2000 en mer et Aires marines protégées

Le réseau Natura 2000 est le levier principal de la politique communautaire pour la conservation de la biodiversité en métropole. Le fondement juridique du réseau Natura 2000 repose essentiellement sur la directive 2009/147/CE du 30 novembre 2009 (reprenant les termes de la directive « oiseaux » de 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages) et la directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages (dite directive « habitats »).

En ce qui concerne sa part marine, le réseau regroupe actuellement 220 sites soit 11,2 % de la zone économique exclusive (ZEE).

La gestion des sites Natura 2000, co-financés par le programme 113 et le Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP), à hauteur de 0,8 M€ sur la période 2014/2021 pour ce dernier, repose sur trois outils principaux :

– en premier lieu, chacun des sites Natura 2000 fait l'objet d'un plan de gestion, dénommé document d'objectifs (DOCOB), élaboré en concertation avec l'OFB (en lien avec d'autres opérateurs) et adopté par l'État. Le DOCOB regroupe l'analyse des effets des activités au regard des enjeux de conservation, définit les orientations de gestion et les mesures de préservation, précise les modalités de mise en œuvre des actions à contractualiser et les dispositions financières d'accompagnement. Ce document est réalisé sur trois ans en moyenne, en commande d'achat public ou directement par le maître d'ouvrage ;

– en second lieu, une fois leurs DOCOB établis, les sites Natura 2000 font l'objet d'une animation territoriale (mise en œuvre du DOCOB) par le biais d'animateurs locaux, dans le cadre de conventions d'animation passées entre l'État (financeur) et la structure porteuse du site sur une période de trois ans le plus souvent. La gestion des crédits destinés à la structure porteuse est confiée à l'Agence de services et de paiement (ASP) compte-tenu du co-financement par le FEAMP ;

– enfin, la gestion des sites Natura 2000 repose notamment sur la conclusion de contrats Natura 2000, passés par les gestionnaires des sites avec l'État, en vue du maintien ou de l'amélioration de la conservation des habitats ou espèces présents. Ces contrats sont généralement conclus sur une durée de 5 ans. Leur gestion financière est également confiée à l'ASP. L'enjeu est de développer ces contrats Natura 2000, porteurs directs d'actions au bénéfice de la biodiversité.

Compte-tenu de la convention de gestion signée avec l'ASP pour la période 2018-2020, ces trois années doivent se traduire par un nombre de documents de gestion en hausse et par voie de conséquence par une montée en puissance de l'animation des documents de gestion Natura 2000 en mer en raison de l'augmentation du rythme de contractualisation (30 contrats/an depuis 2018).

Le réseau Natura 2000 en mer est également concerné par la stratégie nationale 2020-2030 des aires protégées qui englobent ce réseau.

Les aires marines protégées couvrent 40,65 % des eaux métropolitaines (où se trouvent 4 % des eaux sous juridiction française), tandis qu'en outre-mer cette proportion est d'environ 23 %. Le président de la République a annoncé vouloir porter à 30 % la part des aires marines et terrestres protégées dont un tiers d'aires protégées en protection forte d'ici 2022 (soit 10 % du territoire). La stratégie des aires protégées pour la décennie 2020-2030, qui sera publiée à l'automne 2020, vise à mettre en œuvre cette ambition.

L'enjeu est de co-construire cette stratégie avec l'ensemble des parties prenantes (socio-professionnels, associations, services de l'État, collectivités, etc.).

Les objectifs principaux de la stratégie sont les suivants : compléter le réseau des aires protégées et des protections fortes, garantir l'efficacité de la gestion des aires protégées, favoriser les usages durables au sein des aires protégées, intégrer les aires protégées aux territoires, promouvoir un réseau mondial d'aires protégées, et enfin assurer des financements pérennes au réseau d'aires protégées.

La stratégie sera déclinée en trois plans d'actions triennaux, dont le premier accompagnera la publication de la stratégie à l'automne 2020. Le plan d'actions 2020-2023 comporte notamment deux projets phare de protection maritime dans les Terres Australes et Antarctiques Françaises (TAAF), qui ont été présentés lors du premier conseil de défense écologique : la création d'une zone de protection forte dans la ZEE de Saint-Paul et Amsterdam, et la transformation du parc naturel marin des Glorieuses en réserve naturelle nationale (RNN).

Après avoir consommé la totalité de l'enveloppe dévolue à la protection de la biodiversité marine dans le FEAMP actuel, le MTE participe aux négociations en cours sur le FEAMP pour la période 2021/2027 afin d'accroître la part dévolue à la biodiversité, et notamment aux aires marines protégées.

Pour 2021, la dotation dédiée aux aires marines représente 0,46 M€(AE=CP).

d) *Étude et connaissance des milieux marins*

Une attention particulière est portée aux actions de connaissance et de surveillance (études notamment) afin d'améliorer la connaissance du fonctionnement des écosystèmes marins, notamment sur les zones particulièrement sensibles telles les zones protégées au titre de la directive cadre sur l'Eau (DCE) (volet Eaux littorales – eaux conchylicoles, eaux de baignades...–) ou encore les zones fonctionnelles pour la mise en place de zones de conservation halieutiques créées par la loi biodiversité. Les feuilles de route du CIMER soulignent également l'importance de développer la R&D relative à la résilience de ces écosystèmes et l'expérimentation en matière de restauration écologique des milieux récifaux.

Un intérêt est porté aux nouvelles technologies en appui à la surveillance (outils moléculaires, télédétection, modélisation en particulier pour la lutte contre les Sargasses dans les Antilles françaises) ainsi qu'aux actions de sciences participatives permettant de collecter des données complémentaires et de sensibiliser le grand public.

Par ailleurs les besoins de connaissances identifiés pour l'appui aux politiques publiques, dans le cadre de la mise en œuvre de la DCSMM notamment, font pour une partie importante d'entre eux l'objet d'une prise en charge par le programme 113.

S'agissant des espèces marines pour lesquelles les connaissances sont souvent plus fragmentaires que pour les espèces terrestres, l'acquisition des connaissances s'appuie sur un réseau de scientifiques ou d'associations dans le domaine des oiseaux marins, des tortues marines, des poissons, des mammifères marins.

Des programmes ponctuels ou à plus long terme de conservation et de restauration, de formation et de sensibilisation du public sont également soutenus soit à l'échelon national (sensibilisation et formation des usagers dans le sanctuaire Pelagos), soit à l'échelon international au travers de conventions ou accords environnementaux.

Une démarche de bancarisation avec la construction d'un système d'information milieu marin (SIMM) a été lancée en 2016. L'arrêté ministériel approuvant le schéma national des données sur le milieu marin a été adopté en 2019 (conformément à l'article R131-34 du code de l'environnement) ; le portail "milieu marin France" est opérationnel depuis juillet 2019.

La démarche de bancarisation avec la construction d'un système d'information milieu marin (SIMM) a vu son accomplissement avec l'ouverture du portail milieu marin France qui est opérationnel depuis juillet 2019.

Le SIMM permet de répondre :

- aux exigences de la DCSMM (mise en œuvre des programmes de surveillance des plans d'action pour le milieu marin – PAMM, bancarisation des données produites et mise à disposition de ces dernières au grand public), construction du 2^e cycle de mise en œuvre de la directive-cadre « stratégie pour le milieu marin » (rapportage des cinq éléments des PAMM) ;
- aux besoins de remontées des données/indicateurs au titre des conventions de mer régionales (Ospar, Barcelone) ;
- aux besoins de bancariser l'ensemble des données de suivi de l'état de santé des récifs coralliens, collectées dans les différents départements d'outre-mer français, dans le cadre de l'Initiative Française pour les Récifs Coralliens (IFRECOR) ;
- aux enjeux d'articulation avec les travaux relatifs aux données pour l'élaboration des documents stratégiques de façade, en particulier l'application de la directive Planification de l'Espace Maritime (PEM) ;
- à la mise en œuvre de la politique de l' « open data », dans le respect des dispositions de la directive européenne « Inspire », relative à l'établissement d'une infrastructure d'information géographique dans la Communauté européenne pour favoriser la protection de l'environnement, et de la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique.

Au total, l'enveloppe allouée à l'ensemble des actions entreprises en matière d'études et connaissance sur les milieux marins est arrêtée à 0,89 M€ en AE et 0,88 M€ en CP.

e) Actions de préservation des espèces marines

Les plans de restauration ou de conservation des espèces permettent, en mobilisant l'ensemble des acteurs concernés, d'agir sur les espèces les plus menacées en mettant en évidence les causes de leur raréfaction, en suivant l'évolution de leurs populations, en agissant par la mise en place de mesures concrètes de préservation et en informant tous les publics sur les moyens de limiter les impacts négatifs sur ces espèces. La loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages a complété le dispositif en la matière.

L'enveloppe totale prévue pour les actions de préservation des espèces marines est de 2,59 M€ en AE et 2,57 M€ en CP et se répartit comme suit :

- Plans nationaux d'actions (PNA)

Pour les PNA espèces marines identifiées (Tortues marines – Antilles, Guyane, Océan Indien –, Dugong, Esturgeon d'Europe – protégé par la loi depuis 1982 –, Albatros d'Amsterdam), les programmes d'observation et d'atténuation sont privilégiés autour des thèmes concernant la pêche, la navigation commerciale, ainsi que des actions de sensibilisation et de formation des acteurs du monde marin. À cet effet, la mise en œuvre est déconcentrée dans les directions régionales (DREAL/DEAL d'outre-mer), où il est attendu le développement de l'ensemble des actions : programmation des opérations de préservation des espèces, financement de l'animation des PNA pilotés par la région, développement des actions de déclinaisons des autres PNA, développement des partenariats financiers (notamment avec les collectivités locales).

Les directions régionales (DREAL-DEAL) assurent un rôle de coordination de la mise en œuvre des PNA (par exemple organisation de comités de pilotage), de validation de programme annuel, de déclinaison d'actions les plus pertinentes en recherchant à mutualiser les actions et en veillant à intégrer les PNA dans les autres politiques publiques. La dotation est établie sur une base forfaitaire à partir de la liste des PNA en cours de mise en œuvre, fonction de l'ampleur géographique du plan concerné, ainsi que des enjeux liés notamment à la richesse spécifique de la région (données Inventaire national du patrimoine naturel).

Le programme met en œuvre des politiques d'élaboration de nouveaux PNA, la création et le fonctionnement de sanctuaire pour les mammifères marins, de réintroduction de certaines espèces disparues de notre territoire (esturgeon d'Europe), la réduction de l'impact des activités humaines, la création d'aires marines protégées qui accueillent les espèces marines.

L'enveloppe allouée à la réalisation de ces plans d'action est de 1,58 M€ en AE et 1,61 M€ en CP.

Elle comprend également les crédits spécifiques pour 0,3 M€ (AE=CP) budgétés dans le cadre de l'action 43 du Plan Biodiversité qui prévoit la mise en place d'un plan d'actions pour la protection des cétacés afin de limiter leur perturbation, réduire significativement les échouages de mammifères marins sur les côtes françaises et les captures accidentelles dans les filets de pêche. Ce plan d'actions cétacés a été adopté lors du CIMER 2019. Les moyens financiers alloués à l'observatoire Pélagis, ont été augmentés depuis.

- Récifs coralliens

La France attache une grande importance à la préservation de ces écosystèmes, aussi bien vis-à-vis de la biodiversité qu'ils emportent, que vis-à-vis des populations et des territoires qui dépendent directement de leur bon état (pêche locale, protection des côtes, etc.). En effet, la France est le seul pays au monde à posséder des récifs coralliens dans les trois océans de la planète. Les 8 collectivités françaises d'outre-mer abritent ainsi près de 10 % des récifs mondiaux.

Un important plan d'actions a donc été mis en place visant la préservation et la gestion durable des récifs coralliens placés sous la juridiction de la France dans tous les océans. À cet égard, le ministère de l'écologie finance depuis 20

ans l'IFRECOR (Initiative française pour les récifs coralliens) qui est une plate-forme de mise en réseau des acteurs pour la gestion durable des récifs coralliens et de leurs écosystèmes associés (mangroves, herbiers).

Dans ce cadre, le programme 113 finance notamment :

- la mise à jour d'un état de santé des récifs coralliens français et écosystèmes associés pour 2020-2021 ;
- le suivi des épisodes de blanchissement corallien ;
- le développement d'un outil (Merci-cor) permettant de dimensionner les mesures compensatoires en milieu corallien ;
- la publication d'un guide sur la restauration écologique des récifs coralliens ;
- le déploiement d'une base de données nationale permettant de bancariser les données de suivi des récifs coralliens.

Le programme contribue également à l'objectif fixé par l'article 113 de la loi Biodiversité qui prévoit l'élaboration d'un plan d'action visant à protéger 75 % des récifs coralliens des outre-mer français d'ici 2021 et par le plan biodiversité de 2018 qui prévoit que 100 % des récifs coralliens français soient protégés à horizon 2025. Ce plan d'actions a été adopté à l'occasion du CIMER 2019.

Ce programme participe à soutenir l'action de la France à l'international en faveur de la protection des récifs coralliens, notamment dans le cadre de l'Initiative Internationale pour les Récifs Coralliens (International Coral Reef Initiative – ICRI).

L'intervention dans ce domaine est renforcée au travers de conventions avec d'autres partenaires nationaux ou internationaux, couvrant par exemple l'animation et la gestion d'un réseau de suivi des récifs coralliens du Pacifique et l'impact de l'acidification des océans sur les récifs coralliens.

En 2021, le MTE consacrera 1,01 M€ en AE et 0,96 M€ en CP à l'action en faveur des récifs coralliens.

Cette enveloppe comprend des crédits spécifiques pour 0,3 M€ (AE=CP) budgétés dans le cadre de l'action 37 du Plan Biodiversité. Le plan d'actions (CIMER 2019) a permis d'initier plusieurs actions. Les priorités identifiées concernent en premier lieu la réglementation des dragages en application de la loi biodiversité, la protection réglementaire des coraux et la réglementation des engins de pêche, ainsi que l'articulation du Plan avec les documents et stratégies existants (Documents stratégiques de bassin maritime dans les outre-mers, future stratégie des aires protégées, 2^e plan national d'adaptation au changement climatique, etc.).

f) Lutte contre les pollutions marines : CEDRE et POLMAR

Le Centre de documentation, de recherche et d'expérimentations sur les pollutions accidentelles des eaux (CEDRE), association soutenue par l'État, s'est doté d'une expertise technique en matière de lutte contre les pollutions internationalement reconnue et dont l'excellence doit être maintenue dans une logique de prévention et d'accompagnement continus face à ce type de sinistre. Le montant de la subvention qui lui sera allouée en 2021 représente 2,6 M€ (AE=CP).

Par ailleurs, le MTE assume sur le programme 113 l'indemnisation de certains frais engagés par les opérateurs lors de la gestion de crise par pollutions hydrocarbures en mer et sur le littoral. Le plan POLMAR (POLlution MARitime) doit effectivement permettre d'engager rapidement les actions de lutte contre les pollutions marines accidentelles d'importance, en permettant aux collectivités territoriales, aux établissements publics et aux associations d'être indemnisées a posteriori des dépenses engagées.

Les crédits prévus dans la lutte contre les pollutions marines servent également à l'expertise et la mise à jour des plans POLMAR et des annexes techniques (atlas) ainsi que la réalisation d'études menées dans les départements d'outre-mer sur les causes de certaines pollutions accidentelles.

Les atlas de sensibilité POLMAR sont des inventaires des sites sensibles du littoral et ont pour finalité de définir les zones d'action prioritaire dans le cadre de l'organisation de la lutte contre une pollution marine majeure et de permettre ainsi aux autorités en charge de la préparation à la lutte d'opérer des choix stratégiques en période de crise. Les DREAL et les DREAL de zone de défense peuvent être pilotes de la réalisation de ces documents qui s'insèrent dans les plans ORSEC Polmar-terre.

Il est à noter que certaines des actions dans ce domaine renvoient aux obligations internationales de la France aux termes des conventions relatives à la lutte contre les pollutions marines accidentelles (cf. MARPOL).

En 2021, le MTE consacrera 0,65 M€ en AE et 0,66 M€ en CP à la lutte contre les pollutions marines au-delà de la subvention accordée au CEDRE.

Cette enveloppe comprend des crédits spécifiques pour 0,3 M€ (AE=CP) budgétés dans le cadre de l'action 18 du Plan Biodiversité qui prévoit l'amélioration de la récupération des macro-déchets et des particules de plastique avant qu'ils n'arrivent en mer en identifiant avec les agences de l'eau et l'ADEME les zones d'accumulation de macro-déchets dans les cours d'eau et les eaux de ruissellement et en expérimentant des dispositifs de récupération de ces déchets.

2. La politique de l'eau - 17,87 M€ en AE et 17,82 M€ en CP :

La politique de l'eau s'articule autour des sept domaines d'intervention suivants :

a) Soutien à la politique de l'eau

Cette action est notamment constituée :

– de dépenses consacrées à l'application des directives européennes relatives à la politique de l'eau avec notamment la mise en place d'un système d'information pour le suivi de la mise en œuvre de la planification dans le domaine de l'eau (application OSMOSE), l'animation et la concertation dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques, lesquelles portent le fonctionnement du comité national de l'eau (CNE), l'évaluation de la politique des schémas d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) portée depuis 25 ans ;

– de dépenses liées aux Assises de l'eau dont le premier volet en 2018 a permis de travailler sur le petit cycle de l'eau, le second volet a été dédié au grand cycle de l'eau en 2019. Des mesures phares ont été prises : législatives, réglementaires et financières telles que l'accompagnement des collectivités dans les investissements à long terme pour éviter les pertes et fuites dans les réseaux.

D'autres mesures telles que la mise en place de groupes de travail, la rédaction d'instructions aux préfets ou de guides ont ensuite été prises à la suite de ces travaux.

Les mesures pour le volet 2 traitent du partage de l'eau, de son économie, de sa protection et du développement des solutions fondées sur la nature, sujets qui seront de plus en plus prégnants dans les années à venir en raison des changements climatiques ;

– de dépenses liées au changement climatique notamment la gestion de la sécheresse dans les DOM et en métropole, les applications OASIS et PROPLUVIA qui va être développé pour les particuliers afin de respecter les arrêtés de restrictions d'eau (FNCCR) ;

– des aides accordées à différentes associations de niveau national : entre autres l'ANEB (association des élus de bassin), la FNCCR (association de collectivités), l'ASTEE (association de professionnels du petit cycle de l'eau), FNE ;

– du financement d'actions internationales (participations obligatoires des DREAL aux commissions internationales comme la Commission internationale pour la protection des eaux du lac Léman contre la pollution (CIPEL) ou la Commission internationale de l'Escaut (CIE) et aux commissions « fleuves frontaliers » (Rhin, Moselle-Sarre et Meuse) ;

– de dépenses pour améliorer la connaissance sur les microplastiques dans les rivières et les zones littorales et sur la présence du covid 19 dans les boues de stations d'épuration.

Le soutien à la politique de l'eau sera doté d'une enveloppe de 1,18 M€ (AE=CP).

b) Police de l'eau

Les dépenses afférentes à l'exercice régalién de la police de l'eau et de la nature, au titre de la directive de 2008 sur le droit pénal environnemental, des directives sectorielles (nitrates, par exemple) et en application de l'ordonnance n° 2012-34 du 11 janvier 2012 (police de l'environnement) sont prévues pour 2021 à 4,70 M€ (AE=CP). Elles porteront les contrôles effectués par les services de l'État, les analyses des rejets (en particulier aux sorties des stations d'épuration), le suivi des pollutions ainsi que sur la fourniture en matériels d'analyses et de contrôle.

Au regard des directives concernées, la France a une obligation de moyens en matière de contrôle dans le domaine de l'eau ; c'est en effet pour défaut de contrôle que la France a été condamnée au titre du règlement « pêche » dans l'arrêt de 2005 de la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) dit des « poissons sous taille ».

Les risques de contentieux associés à des sanctions financières sont réels dans le domaine de l'eau, tant sur les moyens que sur les résultats. Fin 2017, la Commission européenne a adressé à la France une mise en demeure du fait de ses manquements aux obligations de la directive relative au traitement des eaux résiduaires urbaines (DERU) concernant 364 agglomérations d'assainissement. Cette mise en demeure a été suivie le 14 mai 2020 d'un avis motivé portant sur 169 de ces agglomérations d'assainissement.

Compte-tenu du nombre important d'agglomérations d'assainissement encore non conformes et des délais annoncés pour leur mise en conformité, les risques sont réels d'une saisine de la CJUE pouvant conduire à une condamnation de la France associée à des sanctions financières potentiellement élevées. Les actions de police sont un des leviers majeurs pour amener les collectivités à rendre conformes leurs systèmes d'assainissement. Deux contentieux « nitrates » ont été clos à la CJUE au titre de l'article 258. La mise en œuvre par les services des actions de contrôles permet de minimiser les risques de contentieux et de pré-contentieux.

Par ailleurs, les services de la police de l'eau mettent en œuvre depuis 2017 la nouvelle procédure de l'autorisation environnementale qui constitue la pérennisation de l'expérimentation « autorisation unique au titre de la loi sur l'eau ».

Le programme finance également le développement des outils d'appui aux procédures de police de l'eau et de la nature qui sont aussi des moyens de pilotage de la mise en œuvre sur le terrain des missions de police et de rapportage des activités correspondantes. La politique de transformation de l'administration publique à l'horizon 2022, conduit en outre à transformer les pratiques actuelles de traitement des dossiers en police de l'eau en format papier, par des réceptions de dossiers dématérialisés. Le chantier de dématérialisation des procédures de déclaration, au titre de la loi sur l'eau, amènent à mobiliser des fonds supplémentaires en administration centrale, pour constituer l'outil à déployer auprès des services déconcentrés.

La dotation du programme pour les services déconcentrés de l'État effectuant les contrôles, est fixée forfaitairement à environ 27,5 k€ par DDT, avec un supplément pour les DDT-M (sur les actions touchant le milieu littoral et marin) et les services de police d'axe.

Afin d'optimiser les moyens financiers et humains, les Missions Inter-services de l'eau et de la nature (MISEN) renforcent leur coordination des services chargés des contrôles (OFB notamment), sous l'autorité des préfets et des parquets. L'harmonisation des procédures de contrôle en police administrative et judiciaire a permis d'accompagner ces rapprochements. Le rapport interministériel sur la police de l'environnement de février 2015 a confirmé la pertinence du dispositif de coordination de la police de l'eau et de la nature et recommande de poursuivre sa mise en œuvre opérationnelle, en insistant sur la communication et sur la traçabilité des contrôles. De nouvelles recommandations, issues du rapport d'une mission du CGEDD et de l'IGJ, intitulé « justice pour l'environnement » nous invitent à poursuivre le renforcement de cette coordination.

c) Bon état des eaux souterraines et superficielles

Les laboratoires d'hydrobiologie des DREAL contribuent par leur travail à garantir la pertinence des réseaux de contrôle des eaux de surface continentales constitués de 1 871 stations pour le réseau de contrôle de surveillance, et de 4 481 stations pour le réseau de contrôle opérationnel (dont 1 072 stations communes avec le réseau de contrôle de surveillance). Le maintien de l'expertise en hydrobiologie en DREAL est un enjeu stratégique pour l'État dans la mesure où des compétences techniques minimales sont indispensables pour exercer les missions régaliennes de contrôle de l'évaluation et de validation de l'état écologique des cours d'eau, notamment dans le cadre du rapportage à la Commission européenne.

L'activité en régie au sein des DREAL a été rationalisée dès 2012 par une circulaire ministérielle. Cette rationalisation a conduit à ce qu'en métropole, la production de données en sous-traitance fasse l'objet d'un transfert des marchés des DREAL vers les agences de l'eau. L'activité en régie est cependant maintenue *a minima* selon les dispositions de la circulaire. En Outre-mer, la production des données de surveillance des réseaux Directive cadre sur l'eau (DCE) est prise en charge par l'OFB. Ainsi, et de façon très efficace, moins de 10 % des données d'hydrobiologie sont produites par les laboratoires des DREAL, ce qui permet le maintien d'une compétence nécessaire à la validation des 90 % des données restantes produites par les bureaux d'études sous marchés des agences de l'eau.

L'expertise des DREAL entretenue par une production minimale en régie leur permet de définir, en liaison avec les agences de l'eau, la DEB, l'OFB, AQUAREF et le COFRAC, les règles d'assurance qualité pour ces éléments de qualité biologique. Elles définissent et assurent elles-mêmes les contrôles qualité des opérations confiées à des prestataires privés (contrôle terrain et laboratoire des pratiques et validation des résultats). La bancarisation des données relatives à l'hydrobiologie pour les eaux superficielles a été transférée aux établissements publics sous tutelle (agences de l'eau et OFB) pour la partie réalisée en prestations.

Il reste 7 indicateurs à développer prioritairement pour être en conformité avec les exigences de la directive cadre sur l'eau (DCE) :

- pour les très grands cours d'eau : indicateurs macro invertébrés, poissons, phytoplancton ;
- pour les plans d'eau : macro invertébrés et phytobentos ;
- pour les eaux de transition de la façade Manche-Atlantique : invertébrés benthiques ;
- pour les eaux de transition de la façade Méditerranéenne : poissons.

Le budget annuel consacré à cette thématique est stable depuis deux ans à hauteur d'1,05 M€.

d) Plans d'action dans le domaine de l'eau

La bonne mise en œuvre des directives implique pour certains sujets la mise en place de plans d'actions nationaux, déclinant au-delà des seules mesures réglementaires, les actions à conduire pour atteindre les objectifs fixés par les directives (plans assainissement collectif et non collectif, plan micropolluants, plan Ecophyto II pour les produits phytopharmaceutiques). L'élaboration de ces plans d'actions nationaux nécessite que le MTE conduise directement des travaux pour préciser le champ d'application du plan ou son contenu.

- Concernant l'assainissement :

Comme indiqué précédemment dans la partie consacrée à la police de l'eau, la Commission européenne a ouvert plusieurs procédures contentieuses à l'encontre de la France pour mauvaise application de la directive eaux résiduaires urbaines (ERU) et de la directive nitrates, pouvant conduire à terme à des sanctions financières si les non-conformités ne sont pas résolues. Au titre de la DERU, un nouveau contentieux concernant 369 agglomérations a été émis par la Commission européenne suite au rapportage de la France des données de conformité (avis motivé en mai 2020). En septembre 2020, la France avait encore 81 agglomérations non conformes dans ce contentieux. Les courriers nécessaires à l'action récursoire vers les collectivités ont été faits au cas où il y aurait une sanction financière. La gestion insuffisante par les collectivités des déversements d'eaux usées non traitées au milieu naturel peut aussi être source de contentieux.

L'action du programme 113 sert également à financer les outils informatiques nécessaires au traitement des données de la base de données sur l'assainissement ROSEAU (AnalyseStep et MesureStep) permettant de juger de la conformité des stations de traitement des eaux usées et de rendre compte à la Commission européenne. Ces outils évoluent avec la réglementation et d'importants chantiers sont en cours à la suite de la parution de l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié et à l'instruction technique sur la RSDE (recherche substances dangereuses rejets stations d'épuration) d'août 2016 ainsi qu'à l'appui pour l'application SILLAGE sur la traçabilité des épandages de boues.

Enfin, le programme 113 finance aussi la mise en œuvre du volet méthodologique du plan « eau et assainissement » dans les DOM, qui doit conduire au rétablissement d'un fonctionnement normal de ces services, avec une clarification de leur gouvernance et de leur responsabilité, la mobilisation de crédits nationaux, et une montée en compétence des opérateurs sur ces secteurs. Ce plan doit permettre d'apporter des solutions de moyen et long terme aux situations de crise chroniques et exceptionnelles que ces services connaissent. En outre, le programme finance des expertises sur

le fonctionnement de certaines stations de traitement des eaux usées de façon à améliorer leurs performances et éviter les non conformités.

- Concernant les pollutions agricoles :

Des études servent à l'évaluation environnementale des programmes d'actions nitrates, que ce soit du programme d'actions national ou des programmes régionaux ou des études permettant d'accompagner les secteurs agricoles dans une meilleure prise en compte des enjeux de protection de la qualité des eaux souterraines et superficielles et dans la recherche de mesures opérationnelles à mettre en œuvre. Une concertation en lien avec la CNDP est en cours pour lancer le prochain programme d'action nitrates (0,1M€ environ). Il s'agit également de financer des associations pour leur contribution à l'élaboration et à la mise en œuvre de plans d'actions dans le domaine de l'agriculture (Ecophyto, nitrates...) (0,1 M€ environ).

Par ailleurs, cette action sert à la communication sur la réduction des usages de pesticides dans les jardins, les espaces verts et les infrastructures (jardiniers amateurs, gestionnaires d'infrastructures et collectivités) dans le cadre du plan Ecophyto, le MTE étant pilote pour ces usages. Des travaux sont en cours pour étendre la loi Labbé à d'autres lieux que les jardins des particuliers : cimetières, terrains de sports, terrains d'entreprises, aérodromes gérés par l'État.

Au total, les crédits alloués aux plans d'action dans le domaine sont de 0,76 M€ (AE=CP).

e) *Domaine public fluvial (DPF) non navigable*

L'entretien du DPF a pour objectif de contribuer, via l'hydromorphologie et la continuité écologique, au bon état des eaux, à la préservation de la biodiversité, ainsi qu'à l'objectif de création de trames bleues. Il participe ainsi à la mise en œuvre de la directive cadre sur l'eau. À cet égard, les services territoriaux départementaux en DDT(M) sont mobilisés pour pérenniser le pilotage des opérations sur le DPF à l'échelle des bassins, permettant d'assurer une cohérence entre les opérations d'entretien et de gestion du DPF (portés par le programme 113), et les opérations de prévention des inondations et de protection des lieux habités (portés par le programme 181).

Ces services sont en charge d'établir les plans de gestion à l'échelle des unités hydrauliques (prévus par l'article R. 215-4 du code de l'environnement), prenant la forme de diagnostics et d'actions d'entretien des cours d'eau, de la réduction des conséquences dommageables liés aux inondations (détérioration des berges, constitution d'embâcles...), et du rattrapage du retard d'entretien pour faciliter le transfert de propriété. Les plans de gestion sont conçus en cohérence avec les plans d'actions pluriannuels des missions inter-services de l'eau, pour la déclinaison des programmes de mesures. Enfin, les services départementaux sont également amenés à se rapprocher des DREAL de bassin pour préparer le transfert des cours d'eau interrégionaux.

En complément, en application des règles européennes (DCE, règlement instituant des mesures de reconstitution du stock d'anguilles européennes) et française (loi sur l'eau et les milieux aquatiques, Grenelle de l'environnement), l'État a engagé un vaste plan national d'action pour la restauration de la continuité écologique des cours d'eau. Celle-ci se caractérise par des travaux d'aménagement facilitant la fluidification de la circulation des espèces et le bon déroulement du transport de sédiments. Elle a une dimension amont-aval impactée par les ouvrages transversaux comme les seuils et barrages, et une dimension latérale impactée par les ouvrages longitudinaux comme les digues et les protections de berges.

Le seul moyen de rétablir la continuité écologique consiste donc à supprimer ou aménager les obstacles (donc les ouvrages) identifiés et à rétablir la pente naturelle du cours d'eau. Face aux conflits locaux, un plan pour une politique apaisée de la continuité écologique a été fait en 2018 suivi d'une instruction aux préfets d'avril 2019 qui prévoit notamment une priorisation des ouvrages à traiter. Pour 2021, la participation financière des agences de l'eau aux mesures de restauration de la continuité écologique des cours d'eau sous maîtrise d'ouvrage État est programmée à hauteur d'environ 6 M€ (AE=CP).

L'État demeure responsable de la plus grande partie du domaine public fluvial (DPF), constitué d'environ 14 720 km de cours d'eau et canaux en métropole auxquels s'ajoutent les cours d'eau des DOM (environ 10 000 km auxquels s'ajoutent l'immense « chevelu » de Guyane – les collectivités sont propriétaires de 1 600 km).

Les crédits d'entretien du DPF non navigable (environ 6 500 km en métropole auquel il faut ajouter le réseau des DOM – le reste du DFP relevant de Voies navigables de France) augmentent de 2 M€ par rapport à 2020 pour atteindre 7,54 M€ en AE et 7,49 M€ en CP. Selon les années des abondements sont nécessaires en gestion pour faire face aux dépenses imprévues liées aux inondations (exemple : crue de l'Aude en 2018, effondrement de roches en Guadeloupe...) dont la fréquence et l'intensité peuvent évoluer avec les impacts du changement climatique.

Ces dépenses porteront sur l'entretien courant et régulier (loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 et DCE) comme sur la mise en sécurité pour l'accessibilité et la préservation de berges naturelles (intervention sur la végétation rivulaire, coupe, recépage, gestion des effondrements de végétation et des embâcles, et mobilisation des bancs de sables et sédiments pour empêcher leur fixation et leur végétalisation).

La dotation allouée au DPF comprend un financement de 0,3 M€ lié à l'axe 3 du plan biodiversité qui, au travers de son action 39, relative notamment à la restauration de la continuité aquatique, renforce la contribution financière de l'État dans la résorption des principaux points noirs en la matière.

f) Zones humides et aquatiques

Les enjeux de préservation des zones humides sont inscrits comme prioritaires à l'agenda international de la France, dans le cadre des conventions et accords portant sur le climat, la gestion de l'eau, et la diversité biologique notamment.

Les milieux aquatiques et humides sont les seuls écosystèmes faisant l'objet d'une convention internationale, la convention de Ramsar : aux frontières de la terre et de l'eau, ils sont en effet stratégiques par les nombreux services qu'ils rendent à la nature et à l'homme. Plusieurs plans nationaux d'action ont été mis en œuvre, le 3^e prenant fin en théorie en 2018, il a été prolongé de deux années afin d'établir un bilan et tirer parti des recommandations des parlementaires Bignon et Tuffnell, qui ont conduit une mission et rendu un rapport en janvier 2019 intitulé « terres d'eau, terres d'avenir » et par ailleurs une réflexion est menée pour intégrer les travaux dans la stratégie nationale biodiversité et dans la stratégie aires protégées afin de respecter les objectifs des assises de l'eau sur le doublement des surfaces de milieux humides sous protection forte.

Les actions en faveur des milieux aquatiques et humides concernent notamment, dans le cadre des actions inscrites au plan national, des subventions à plusieurs associations travaillant spécifiquement sur leur préservation et leur gestion durable (Société nationale de protection de la nature, Ramsar France, MedWet, Tour du Valat, ERN France...), ainsi que des conventions avec des organismes publics destinées notamment à doter l'État et les services déconcentrés d'outils pratiques liés à l'application de la réglementation.

Des travaux d'inventaire et de cartographie des milieux humides ont démarré en 2020, leur déploiement se fera sur plusieurs années, une méthodologie est en cours de définition avec l'université de Rennes et le MNHN. Cette cartographie facilitera la préservation des milieux humides et permettra de suivre l'efficacité des politiques publiques.

L'enveloppe ouverte en faveur des zones humides et aquatiques sera en 2021 de 0,83 M€ (AE=CP), dont une dotation de 0,30 M€ (AE=CP) dédiée à l'axe 1 du plan biodiversité consacré à la reconquête de la biodiversité dans les territoires. En matière de préservation des milieux humides et aquatiques, cette mesure (action 5) a pour objectif de déployer les solutions fondées sur la nature pour des territoires résilients.

g) Schémas de carrière, études sur les ressources minérales non énergétiques

La gestion des ressources minérales est au croisement des enjeux de compétitivité, d'emploi et de protection de l'environnement. Les acteurs du programme 113 y contribuent par des études et des actions de veille, de connaissances des ressources nationales liées aux métaux, notamment stratégiques. Elle s'appuie en particulier sur le Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) dont les actions visent notamment à accroître les compétences françaises en matière d'intelligence économique et à assurer la sécurisation de l'approvisionnement de la France et des territoires ultramarins en ressources minérales, en synergie le comité stratégique de filière « industries extractives et de première transformation ». Ces actions sont conformes à celles édictées par le Contrat d'objectif de l'établissement.

Dans le cadre de ces missions, l'enveloppe allouée à cet établissement est de 0,81 M€ (AE=CP).

Par ailleurs, au niveau déconcentré, la stratégie nationale pour la gestion durable des granulats terrestres et marins et des matériaux et substances de carrières se décline particulièrement par la mise en place de documents d'orientation pour une gestion durable des granulats marins au niveau des façades maritimes par les DIRM, et par l'élaboration de schémas régionaux des carrières par les préfets de région (mission régaliennne de l'État).

Chacune des façades concernées (Manche est – mer du Nord, Nord Atlantique – Manche ouest, et Sud Atlantique) doit décliner la méthodologie d'élaboration préparée au niveau national. Les travaux correspondants s'échelonnent jusqu'en 2020. La régionalisation des schémas des carrières, prévue par la loi ALUR s'accompagne d'éléments nouveaux à produire portant notamment sur l'identification des ressources alternatives et complémentaires (ressources minérales secondaires et granulats marins), la définition de gisements d'intérêt régional et national, et la prise en compte de la logistique des matériaux de carrières.

La loi prévoit une entrée en vigueur des schémas régionaux au plus tard au 1er janvier 2020 en métropole et au 1er janvier 2025 dans les régions d'outre-mer, ce qui impose un rythme soutenu pour élaboration des schémas. L'enveloppe affectée à cette thématique est de 0,81 M€ (AE=CP), dont 0,12 M€ en faveur de l'IFREMER pour des études sur les granulats marins sous l'angle environnemental.

Par ailleurs, une enveloppe de 0,05 M€ (AE=CP) est prévue pour le financement des moyens de transport (hélicoptère) utilisés dans le cadre des actions de surveillance des activités minières en Guyane, à parts égales avec le programme 181 « Prévention des risques ».

La question du recyclage des aimants, des batteries...est une question qui monte en puissance compte tenu de la rareté des métaux rares. Des études sont donc faites sur ce sujet (0,06 M€).

Enfin, des études seront conduites sur la sécurité d'approvisionnement de la France en matières premières minérales non énergétiques pour un montant de 0,08 M€ (AE=CP).

Au total, la dotation budgétaire allouée à la politique de gestion des ressources minérales représentera en 2021 un montant de 1,81 M€ (AE=CP).

3. Trame verte et bleue et autres espaces protégés - 57,44 M€ en AE et 57,43 M€ en CP :

Les crédits mobilisés visent à soutenir la mise en œuvre de la démarche Trame verte et bleue (TVB), les espaces naturels protégés et les dispositifs associés.

a) Trame verte et bleue et schémas régionaux de cohérence écologique

L'article 23 de la loi Grenelle I fixait la constitution d'une trame verte et bleue (TVB), outil d'aménagement du territoire permettant de préserver et de remettre en bon état des continuités écologiques. La loi Grenelle II a introduit la TVB dans le code de l'environnement (art. L. 371-1 et suivants du code de l'environnement). Pour cela, il a été prévu une mise en œuvre à trois niveaux :

– **au niveau national**, avec les orientations pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques (ONTVB), dont l'élaboration est prévue par l'article L.371-2 du code de l'environnement, qui ont fait l'objet d'une mise à jour par décret en décembre 2019.

Sous la coordination du MTE, le Centre de ressources TVB, qui regroupe les compétences de l'OFB, de l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (INRAe), de l'Unité mixte de service Patrimoine naturel (UMS PatriNat) et du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) développe ses activités d'appui technique, d'expertise, de soutien d'études et de prospective, d'animation et de mutualisation de bonnes pratiques, de formation et de communication autour de trois pôles :

- le pôle ressources piloté par l'OFB dont les missions principales portent sur la coordination de l'offre de formation sur la TVB, la gestion du portail internet TVB, la capitalisation et la valorisation de retours d'expériences ainsi que la réalisation d'outils pédagogiques et de communication ;
 - le pôle échanges piloté par l'OFB, portant notamment sur la coordination des actions liées à l'échange et la diffusion de la lettre d'information « Qu'est-ce qui se trame ? » ;
 - le pôle appui scientifique et technique piloté par la direction de l'eau et de la biodiversité avec l'appui de l'INRAe, de l'UMS PatriNat, du CEREMA et de l'OFB.
- **au niveau régional**, avec l'élaboration par la région, appuyée par l'État, du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), prévu par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, qui fusionne plusieurs documents sectoriels ou schémas existants dont le schéma régional de cohérence écologique (SRCE).

Bien que leur élaboration soit désormais placée sous l'unique responsabilité des exécutifs régionaux, la transversalité des SRADDET implique le maintien d'un soutien financier et technique de la part de l'État tant dans leur élaboration, que dans leur mise en œuvre et leur évaluation.

Au niveau régional, est également soutenue la constitution de comités régionaux TVB. Les montants couvrent notamment l'accompagnement des démarches spécifiques à l'outre-mer (dont le Réseau écologique outre-mer – REDOM).

– **au niveau intercommunal et communal**, le programme s'assure aussi de la prise en compte du SRADDET par les documents de planification (SCoT, charte de parc naturel régional, PLU et cartes communales) et les projets des collectivités et de l'État.

L'enveloppe totale consacrée à l'appui à la démarche TVB est de 1,65 M€ en AE et 1,61 M€ en CP.

Cette dotation comprend le cofinancement d'opérations innovantes au titre du plan biodiversité visant le renforcement de l'intégration de la nature dans la ville, l'accès des citoyens à des espaces riches en biodiversité, la lutte contre l'artificialisation des sols et la valorisation des collectivités qui prennent en compte la biodiversité dans leur politique de gestion et d'aménagement.

b) Espaces naturels protégés

- Parcs naturels régionaux (PNR)

Les PNR ont pour objectif principal de protéger les paysages et le patrimoine naturel et culturel d'un territoire et de contribuer activement à plusieurs autres politiques, notamment : l'aménagement du territoire, le développement économique, social, culturel, la qualité de la vie, l'accueil et l'éducation et l'information du public. Ce sont des territoires d'expérimentation des politiques de développement durable de l'État intéressant particulièrement les politiques portées par le MTE.

En matière de biodiversité, les structures de PNR assurent la gestion de nombreux espaces naturels, notamment des réserves naturelles nationales (RNN), réserves de biosphère MAB (Man and Biosphère) et sites Natura 2000.

Ces espaces protégés sont créés le plus souvent dans des zones rurales en perte de vitalité, qu'il s'agit de remobiliser autour d'un projet de territoire global. Ces organismes de gestion dotés d'une ingénierie précieuse en milieu rural, mettent en œuvre un ensemble de politiques de l'État dépassant le strict cadre environnemental.

Ils sont créés à l'initiative des Conseils régionaux, avec un classement octroyé par l'État sur la base de critères rigoureux. Ce classement est octroyé pour 15 ans, durée à l'issue de laquelle le parc doit présenter son bilan et demander un renouvellement.

Les PNR, au nombre de 56 au 1^{er} août 2020, couvrent 9,6 millions d'hectares soit plus de 15 % du territoire national, répartis dans 15 régions et concernant plus de 4 560 communes. Les PNR Baie de Somme Picardie Maritime et Mont

Ventoux sont les deux derniers parcs créés, en juillet 2020. Les PNR représentent, au regard de leur surface, la première infrastructure écologique avec une perspective de croissance du réseau. Plus de 2 250 agents y travaillent. Ainsi, la politique en faveur des PNR connaît une dynamique de croissance liée à la création prévisible de nouveaux parcs. Cette dynamique reste maîtrisée et très sélective : 2 PNR sont attendus en 2021 (Doubs horloger, Corbières-Fenouillèdes) et 1 en 2022 (Rance Côte d'Émeraude).

Le soutien de l'État sur le plan financier reste limité ; il contribue au budget des syndicats mixtes de gestion des PNR, via une subvention annuelle de fonctionnement, représentant environ 5 % de leur budget.

Cette contribution a un effet levier déterminant vis-à-vis des autres financements. La subvention moyenne annuelle par parc est de l'ordre de 0,12 M€ (0,10 M€ pour le soutien à l'ingénierie et 0,02 M€ pour l'appui aux études). Elle permet d'assurer, malgré l'augmentation de la taille du réseau, une relative stabilité des montants attribués à chacun d'entre eux.

En 2021, le programme 113 consacrera aux PNR une enveloppe de 8,01 M€ en AE et en CP y compris les subventions destinées à leur instance fédératrice, la Fédération des parcs naturels régionaux de France (FPNRF). Les autres sources majeures de financement de ces espaces protégés proviennent des collectivités locales (régions, départements, EPCI) et de l'Union européenne au travers des fonds communautaires.

- Réserves naturelles nationales (RNN)

Les RNN, au nombre de 165, depuis l'intégration fin décembre 2019 de 2 RNN dans le cœur du parc national des Écrins couvrent plus de 67,8 millions d'hectares (dont 67,2 millions pour la seule RNN des Terres australes françaises - TAAF), et sont présentes sur des territoires terrestres et maritimes, en métropole comme en outre-mer. La France compte également 177 réserves naturelles régionales (RNR).

Une enveloppe de 28,40 M€ en AE et 28,46 en CP (y compris pour les TAAF) sera réservée en 2021 aux dépenses de fonctionnement (essentiellement les salaires) et aux petits investissements des RNN, ainsi qu'à la création de nouvelles réserves. Cette dotation couvrira également, pour un montant de 0,90 M€ (AE=CP), le financement de l'association Réserves naturelles de France (RNF) qui effectue un travail de tête de réseau des gestionnaires des réserves existantes (dont une majorité de RNN), dans le cadre défini par la convention pluriannuelle d'objectif, permettant d'accompagner l'efficacité de la gestion des réserves naturelles créées et de contribuer aux dispositifs nationaux de connaissance du patrimoine naturel.

La répartition des crédits entre les réserves est faite en fonction des spécificités écologiques, géographiques et socio-économiques et en tenant compte de six domaines d'activités prioritaires dans le cadre de la méthodologie nationale d'évaluation des coûts de gestion.

La dynamique d'extension et de création des RNN connaît actuellement une augmentation significative, liée à la mise en œuvre de l'action 35 du Plan biodiversité (qui prévoit la création ou l'extension de 20 RNN d'ici 2022) ainsi qu'à l'élaboration de la future stratégie nationale en matière d'aires protégées.

Ainsi, pour 2020, 2 projets ont d'ores-et-déjà été concrétisés :

- le 3 juillet 2020, l'extension de la RNN du Rocher de la Jaquette (Puy-de-Dôme) ;
- le 27 juillet 2020, le décret de création de la RNN du massif forestier de la Robertsau et de La Wantzenau (Bas-Rhin).

Par ailleurs, les décrets de création des RNN de l'Archipel des Glorieuses (TAAF), des forêts publiques de Mayotte et des Étangs et rigoles (Île-de-France) ainsi que l'extension de la RNN des Sagnes de la Godivelle (Puy-de-Dôme) devraient être signés d'ici la fin d'année 2020.

- Conservatoires des espaces naturels (CEN)

Les conservatoires d'espaces naturels (CEN) sont des associations à but non lucratif qui font l'acquisition de terrains à la biodiversité remarquable ou qui interviennent sous convention de gestion. Leur action est très importante pour la mise en œuvre des plans nationaux d'action (PNA) sur les espèces menacées et le soutien à la dynamique d'animation des territoires en faveur de la protection de la biodiversité. Il s'agit d'un effet de levier remarquable puisque ces associations lèvent environ 90 % de fonds pour 10 % de fonds d'État.

Il existe 29 CEN (22 conservatoires régionaux et 7 conservatoires départementaux) qui gèrent un réseau cohérent et fonctionnel de 3 442 sites naturels couvrant plus de 178 000 hectares en métropole et outre-mer. Ils rassemblent plus de 1 000 salariés et de 7 000 adhérents.

La contribution du MTE au fonctionnement des CEN, y compris la subvention allouée à la Fédération des conservatoires d'espaces naturels (FCEN), représentera en 2021 un montant de 1,86 M€ en AE et 1,85 M€ en CP servant à la prise en charge d'une partie de leur fonctionnement (à hauteur d'une personne à plein temps) ainsi que de leurs programmes d'acquisition, d'équipement, de restauration et de mise en valeur des espaces naturels. Les financements apportés par le programme sont gérés par les services déconcentrés du MTE à l'exception de la subvention pour la FCEN qui relève de l'administration centrale.

Ce montant inclut, pour l'année 2021, un apport exceptionnel au titre d'un projet, porté par la FCEN, de création d'une fondation reconnue d'utilité publique des CEN, à hauteur de 0,58 M€ (soutien à l'acte de dotation initial et apport au capital. Ce projet permettra de sécuriser durablement le foncier acquis par ces structures et ainsi de contribuer aux objectifs fixés dans le cadre de la stratégie nationale en faveur des aires protégées concernant le renforcement du réseau des aires protégées.

Par ailleurs, des crédits complémentaires peuvent être attribués aux CEN dans le cadre des actions menées au titre de la gestion des sites Natura 2000, de la mise en œuvre des plans nationaux de protection des espèces, par exemple, sur les lignes de crédits correspondantes.

- Forêts

Le soutien à la politique forestière, à hauteur de 13,64 M€ en AE et 13,62 M€ en CP en 2021, s'inscrit essentiellement dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique à la suite de la Conférence d'Aichi, des résolutions adoptées par les conférences ministérielles pour la protection des forêts en Europe, de la stratégie de l'UE pour la biodiversité à l'horizon 2020 (objectif 3), de la stratégie de création des aires protégées terrestres métropolitaines (via le réseau des réserves biologiques forestières) et des engagements pris par l'État au titre de la SNB 2011-2020.

L'objectif est de permettre à la fois une gestion conservatoire de certains sites remarquables et/ou sensibles et une gestion forestière intégratrice garante de la durabilité des écosystèmes forestiers et des différents services qu'ils rendent.

Dans le cadre de l'enveloppe dédiée au soutien de la politique forestière, une allocation fortement renforcée de 10,4 M€ en AE=CP (contre 3,4 M€ en AE=CP en 2020) est prévue en faveur de l'Office national des forêts (ONF), opérateur chargé de la gestion de 4 millions d'hectares de forêt en France métropolitaine et de 6 millions dans les départements d'outre-mer. Cette participation concerne notamment l'extension du réseau de réserves biologiques et la définition d'un réseau d'habitats remarquables dans les DOM. Elle finance une mission d'intérêt général (MIG) biodiversité (création et gestion des réserves biologiques, plans nationaux d'actions en faveur des espèces menacées, gestion des dunes littorales) et une partie de la MIG interministérielle sur les DOM (gestion des dépendances naturelles des cinquante pas géométriques, protection de la bande littorale en Guyane, suivi et évaluation de l'impact de l'orpillage sur les milieux en Guyane).

Par ailleurs, dans le cadre de la création du parc national de Forêts en 2019, il avait été conjointement décidé entre le MTE et le MAA de verser sur quatre ans une compensation financière de 10 M€ à l'ONF. En effet, la définition des objectifs de naturalité dans le projet de charte du parc national de Forêts ainsi que l'arrêt des ventes de coupes au sein du périmètre de la réserve génèrent des pertes de revenus pour l'ONF. Cette compensation est inscrite à l'action 36 du plan biodiversité. L'exercice 2021, verra le versement de la troisième tranche de la compensation soit 2,5 M€.

Enfin, le programme finance des actions de recherche et d'expertise sur la prise en compte de la biodiversité en forêt (0,24 M€ en AE et 0,22 M€ en CP).

- Parcs nationaux

Une dotation en fonds propres d'un montant de près de 3,90 M€ (AE=CP), soit une quasi multiplication par 4 par rapport à la programmation initiale 2020, est prévue sur le programme 113 en faveur des parcs nationaux pour la

réalisation d'investissements notamment en matière immobilière (maisons de parc, logements pour nécessité absolue de service, sièges). En effet, les parcs nationaux sont dotés d'un patrimoine bâti constitué de 311 bâtiments, aux usages diversifiés tels que l'accueil du public (maisons de parcs, refuges) ou encore des bâtiments patrimoniaux historiques (forts militaires, etc.) sur lesquels un effort accru a été décidé.

4. Natura 2000 - 28,47 M€ en AE et 28,60 M€ en CP :

Le réseau Natura 2000 trouve son fondement juridique au sein de la directive 2009/147/CE du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages (reprenant les termes de la directive « oiseaux » de 1979) et de la directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages (dite directive « habitats »).

Le réseau Natura 2000, avec son objectif de maintien ou de restauration du bon état de conservation des habitats et des espèces de faune et de flore sauvages d'intérêt communautaire, est donc le levier principal de la politique de l'Union Européenne pour la conservation de la biodiversité.

Il est le principal réseau d'espaces naturels protégés avec 1 780 sites terrestres et marins, soit plus de 12,9 % du territoire terrestre métropolitain, (7,0 millions d'hectares de surfaces terrestres) et 34% de la zone économique exclusive métropolitaine (12 millions d'hectares).

Le réseau Natura 2000 terrestre avec actuellement 1 710 sites réunit :

- 131 types d'habitats naturels d'intérêt communautaire (57 % des habitats naturels européens) ;
- 94 espèces animales identifiées à l'annexe II de la directive « Habitats faune flore » (18 % des espèces annexe II) ;
- 63 espèces végétales identifiées à l'annexe II de la directive « Habitats faune flore » (10 % des espèces annexe II) ;
- 132 espèces d'oiseaux identifiées à l'annexe I de la directive « Oiseaux » (67 % des espèces annexe I).

a) Elaboration et animation : AE : 25,05 M€ – CP : 25,03

La gestion des sites Natura 2000 terrestres, co-financés par le programme 113 et le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), repose sur trois outils principaux :

1 – en premier lieu, les sites Natura 2000 font l'objet d'un plan de gestion, dénommé document d'objectifs (DOCOB), élaboré en concertation avec les acteurs locaux et adopté par le préfet. On estime à 0,5 ETP (environ 20 k€ / an) les besoins pour l'élaboration d'un DOCOB d'un site, sur une durée de trois ans en moyenne.

La quasi-majorité des DOCOB étant désormais achevée, l'enjeu concerne désormais l'actualisation des DOCOB les plus anciens ;

2 – en second lieu, une fois le DOCOB réalisé, il est mis en œuvre dans le cadre de conventions d'animation territoriale passées entre l'État et la structure porteuse du site sur une période de trois ans le plus souvent. La gestion des sites confiée à des animateurs locaux repose ainsi sur la concertation avec l'ensemble des acteurs territoriaux (61 % des animateurs sont des collectivités territoriales ou groupements de collectivités). On estime à 0,5 ETP (environ 20 k€ / an) les besoins pour l'animation d'un site terrestre.

La gestion des sites Natura 2000 est toujours en phase de montée en puissance, et les besoins financiers augmentent au fur et à mesure que les sites sont dotés de documents de gestion à mettre en œuvre.

En 2019, 99 % des sites étaient dotés d'un document d'objectif (adopté ou en cours d'adoption) et 85 % étaient en animation. Tous les sites terrestres avaient vocation à passer en phase d'animation d'ici 2020 (obligation européenne). Mais, toutefois, compte-tenu de la désignation de nouveaux sites marins en 2017 et 2018 pour répondre à l'insuffisance de désignation de sites au-delà de la mer territoriale, cet objectif ne devrait effectivement être atteint pour l'intégralité du réseau qu'en 2022.

En 2020, le programme 113 consacra une enveloppe de 19,02 M€ en AE et 18,79 M€ en CP à l'élaboration et l'animation des DOCOB ;

3 – en troisième lieu, la gestion des sites Natura 2000 repose notamment sur la conclusion de contrats Natura 2000, passés par les acteurs locaux propriétaires ou gestionnaires des sites avec l'État, en vue du maintien ou de l'amélioration de la conservation des habitats ou espèces présents dans ces sites (conservation de la diversité forestière, entretien des milieux humides, maintien de continuités écologiques en zones agricoles, etc.). Ces contrats sont généralement conclus pour une durée de 5 ans. Leur gestion financière est majoritairement confiée à l'Agence de services et de paiements (ASP). L'enjeu est de développer ces contrats Natura 2000, porteurs directs d'actions au bénéfice de la biodiversité. Environ 2 200 contrats sont actuellement passés.

Une montée en puissance progressive est attendue, elle est estimée en moyenne à 20 contrats de plus par an.

En 2021, le programme 113 financera ces contrats à hauteur de 6,03 M€ en AE et 6,23 M€ en CP.

En complément des financements de l'État, les mesures de gestion des sites Natura 2000 (élaboration et révision de DOCOB, animation des sites, réalisation de contrats Natura 2000) bénéficient de cofinancements au titre du fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) principalement, mais également du fonds européen de développement régional (FEDER) et du fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP).

b) Appui à la politique Natura 2000 : AE : 2,44 M€ – CP : 2,49 M€

Cette action concerne, pour l'administration centrale, le soutien à l'animation du réseau des acteurs Natura 2000 (100 k€), appui technique apporté par l'ASP (150 k€/an), le financement de la subvention au Centre thématique européen (CTE) de l'Agence européenne de l'environnement (150 k€), dont l'antenne biodiversité est hébergée par le MNHN et les subventions (50 k€/an) à plusieurs associations (FNE, LPO, partenaires socio-professionnels) et la subvention versée à l'Unité mixte de service patrimoine naturel OFB-MNHN-CNRS ainsi que les expertises scientifiques complémentaires nécessaires à la mise en œuvre des recommandations du rapport CGEDD/CGAAER de décembre 2015 (0,19 M€).

Dans les services déconcentrés, les crédits alloués à cette action financent les travaux d'analyse de la cohérence du réseau, l'évaluation de l'état de conservation du réseau et les inventaires nécessaires notamment à la réponse aux demandes de la Commission (EU Pilot).

c) La politique LIFE « nature et biodiversité » : AE : 0,99 M€ - CP : 1,08 M€

Enfin, des subventions à hauteur de 0,99 M€ en AE et 1,08 M€ en CP sont également prévues dans le cadre de la participation de la France à la démarche Life N2000. Le programme LIFE+, géré par l'Union européenne, finance en effet, sous forme d'appel à projets, des actions de conservation et de restauration, en faveur d'habitats ou espèces d'intérêt communautaire. Ce dispositif apporte la contrepartie de l'État pour le financement de ces projets.

L'État soutient les porteurs de projets, d'une part au travers d'une assistance à la rédaction de certains projets et d'autre part comme co-financeur. La Direction de l'eau et la biodiversité (DEB) consacre ainsi environ 1 M€ par an au financement de projets du volet « nature et biodiversité » lorsqu'ils mettent en œuvre des politiques publiques qu'elle porte. Il est prévu de maintenir cette enveloppe jusqu'en 2022.

Par ailleurs, l'OFB est également fondé à soutenir des actions dans le cadre de projets Life, et en particulier à soutenir voire coordonner des projets « intégrés » (projets mettant en œuvre sur un territoire étendu un plan ou une stratégie liés à l'environnement ou au climat exigés par une réglementation environnementale ou climatique spécifique de l'UE, développés conformément à d'autres lois de l'Union ou par d'autres autorités des États Membres, essentiellement dans les domaines de la nature, y compris gestion du réseau Natura 2000).

5. Connaissance et préservation de la biodiversité - 40,64 M€ en AE et 40,62 M€ en CP :

a) *Inventaires et expertises* : AE = 18,81 – CP = 18,75

- Acquisition des connaissances :

La connaissance relative à la biodiversité dans les milieux terrestres vise à répondre aux grands sujets suivants :

- mesurer la tendance nationale concernant l'état de la biodiversité par grands ensembles géographiques de la biodiversité, et produire des indicateurs pour mesurer ces tendances ;
- répondre de façon précise à nos engagements internationaux (Directives oiseaux et habitat Faune Flore, conventions internationales : CDB ...) sur la tendance des milieux et de certaines espèces particulières ;
- mesurer les pressions sur les habitats et les espèces ;
- affirmer, ou pas, que la France entre en phase de « reconquête de la biodiversité » (ou de stabilisation, ou de poursuite de son déclin) ;
- mesurer l'efficacité des politiques en œuvre sur la biodiversité (en particulier les politiques touchant à la gestion et l'aménagement du territoire : TVB, aires protégées et Natura 2000, urbanisation, politiques agricoles et forestières).

Pour répondre à ces obligations, les décideurs publics prennent appui sur différentes sources d'information. L'objectif à l'échelon national est de les aider à fixer les priorités en termes d'acquisition de connaissance. Pour ce faire, il a été convenu que :

les services déconcentrés devaient maintenir un état de connaissance suffisant sur les zones d'intérêt pour la biodiversité sur leur territoire (inventaires taxonomiques, mise à jour des zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique – ZNIEFF) ;

- porter une attention particulière aux données anciennes et à leur partage (numérisation de fonds documentaires ...) ;
- compléter les informations manquantes sur certains territoires. Ceci concerne particulièrement les outre-mer ;
- mettre en place, à l'instar des dispositifs de surveillance des milieux marins et aquatiques, un dispositif de surveillance de la biodiversité terrestre.

En 2019, le MTE a engagé avec ses principaux opérateurs le chantier essentiel et attendu depuis plusieurs années de la définition d'un dispositif de surveillance de la biodiversité terrestre régulière et pérenne. Le Plan biodiversité [action 70] adopté le 4 juillet 2018 cite la « mise en place d'un réseau de surveillance de la biodiversité sur le long terme » comme un des moyens pour publier « annuellement des indicateurs intégrateurs, chiffrés et cartographiques de l'état de la biodiversité et des pressions qui pèsent sur elle ... ».

Ce programme doit faire l'objet d'un schéma directeur dont l'adoption est prévue début 2021. Son déploiement permettra à la puissance publique (et au citoyen) de disposer d'une vision régulière et précise de l'état de la biodiversité à l'échelle du territoire national.

A cela s'ajoute un programme de cartographie nationale des habitats (CarHab) qui sera déployé entre 2021 et 2025. Ce programme stratégique permettra de mettre à disposition une carte d'alerte des enjeux de biodiversité et ainsi anticiper les impacts des projets d'aménagement sur la consommation d'espaces naturels à enjeux.

L'enveloppe consacrée au volet acquisition représente 6,70 M€ en AE et 6,77 M€ en CP.

- Réalisation d'inventaires

L'actualisation des inventaires reste pilotée au niveau national par le ministère (qui s'appuie au niveau régional sur les DREAL et les conseils scientifiques régionaux du patrimoine naturel (CSRPN)), et par l'UMS PatriNat pour la coordination scientifique nationale.

Compte tenu de l'importance des opérations d'inventaires à conduire qui concernent à la fois l'actualisation d'inventaires existants et la réalisation d'inventaires nouveaux sur des espèces spécifiques, il est nécessaire de soutenir un réseau naturaliste qui s'appuie sur des associations. La réalisation des actions d'inventaires des espèces de la faune et de la flore sauvages par le réseau associatif (Ligue de protection des oiseaux, Société française d'herpétologie, etc.), assure un complément de valeur scientifique notable aux actions des services de l'État ou des

collectivités locales à un coût économique réduit. Atout pour la connaissance de la biodiversité, ce réseau historique est le premier producteur de données sur la faune. Les dotations publiques contribuent au soutien à son organisation et à la coordination des travaux des bénévoles.

Parmi les partenaires dans le cadre de ce champ d'action, il convient de rappeler le rôle joué par les 11 conservatoires botaniques nationaux (CBN). Le réseau des CBN a reçu, après agrément des structures par l'État, des missions de connaissance, de conservation et de sensibilisation du public concernant la flore sauvage et les habitats naturels et semi-naturels par l'article L.414-10 du code de l'environnement. Leur contribution à la connaissance de la flore est fondamental pour le système d'information sur la biodiversité (SIB) mis en place en 2020. Ces intervenants bénéficieront d'un soutien à hauteur de 6,54 M€ en AE et 6,51 M€ en CP, soit le double de la prévision 2020, dont 0,73 M€ (AE=CP) en faveur de leur tête de réseau, la Fédération des conservatoires botaniques nationaux (FCBN).

Une enveloppe totale de 13,24 M€ en AE et 13,28 M€ en CP est ainsi mobilisée dans le cadre de l'acquisition de la connaissance, des inventaires et expertises en matière de biodiversité terrestre.

- Valorisation des connaissances

Le programme 113 apporte un soutien à des projets qui conduisent à la mise à disposition et la diffusion de la connaissance sur la biodiversité auprès de multiples acteurs professionnels et du grand public.

Le système d'information relatif au patrimoine naturel (SINP) fédérant les partenaires publics et privés sur tout le territoire national est le dispositif national socle permettant le recueil et la diffusion des données. L'enjeu est d'accroître significativement le nombre de données de biodiversité inscrites à l'inventaire du patrimoine naturel (60 millions actuellement), et d'améliorer leur qualité.

La construction de l'architecture technique du SINP se poursuivra dans les années à venir en améliorant l'interopérabilité des plate-formes régionales et des plate-formes thématiques nationales.

Au-delà du SINP et du téléservice de dépôt obligatoire de données de biodiversité (DEPOBIO), le MTE développe, héberge et maintient un certain nombre de systèmes d'information : SIN 2 pour le suivi des projets Natura 2000, Onagre, I-cites.

L'ensemble de ces systèmes d'information métiers relève du système d'information de la biodiversité (SIB) et s'inscrit dans le schéma national des données (SNDB) que l'OFB est chargé d'animer.

Les services déconcentrés de l'État jouent un rôle fondamental pour la valorisation des données et connaissances de la biodiversité. Ce travail d'animation et de coordination qui donne lieu à un partenariat avec les acteurs régionaux pour assurer une mobilisation de tous les acteurs locaux (opérateurs publics, associations naturalistes, conservatoires, etc) implique un financement annuel constant pour animer les plateformes régionales de collecte, de traitement et de partage des données de biodiversité nécessaires à l'ensemble de nos politiques publiques.

L'enveloppe consacrée à ces actions de valorisation de la connaissance est arrêtée à 3,29 M€ en AE et 3,76 M€ en CP.

- Mobilisation des acteurs de la biodiversité

L'implication de l'ensemble des acteurs de la biodiversité est recherchée notamment par la mise en œuvre d'actions de soutien transversal aux projets fédérateurs visant ainsi à mobiliser les acteurs publics et privés. La SNB a affirmé cette nécessité. Cela passe notamment par le soutien aux activités associatives permettant une mobilisation.

Cette action intègre notamment les objectifs des actions 77 à 81 du Plan Biodiversité qui visent une plus grande sensibilisation des citoyens, à tous les niveaux, aux questions relatives à la biodiversité.

Enfin, la mobilisation des acteurs de la biodiversité passe également par la consolidation des instances consultatives et le renforcement de l'animation de ces dernières. Une montée en charge progressive est anticipée pour l'année 2021,

notamment du fait de la participation du comité national de la biodiversité (CNB) au Congrès mondial de la nature de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) et du projet portant indemnisation des membres des Conseils scientifiques régionaux du patrimoine naturel (CSRPN).

Dans ce cadre, le programme mobilise une enveloppe de 2,29 M€ en AE et 1,72 M€ en CP.

b) Préservation des espèces : AE = 21,83 M€ – CP = 21,86 M€

- Plans d'actions espèces terrestres

L'objectif de la réglementation nationale et communautaire relative à la protection de la faune et de la flore sauvages est d'atteindre un état de conservation favorable des populations d'espèces menacées. L'intervention du programme vise notamment à accompagner les plans nationaux d'actions (PNA). Plus de 70 PNA ont déjà été conduits au bénéfice de plus de deux cents espèces parmi les plus menacées (à titre d'exemple, le Hamster commun, l'Outarde canepetière, le Rôle des genets, les grands rapaces, la Tortue d'Hermann, la Cistude d'Europe, les Tortues marines, l'Iguane des petites Antilles, l'ensemble des plantes messicoles...), ainsi que des insectes pollinisateurs sauvages ; une quinzaine de ces plans concerne uniquement l'outre-mer.

La durée moyenne des plans varie entre 5 ans pour ceux dont l'objectif est le rétablissement d'une espèce, et 10 ans pour ceux qui ont un objectif de conservation.

Les directions régionales (DREAL-DEAL) assurent un rôle de coordination de la mise en œuvre des PNA (par exemple organisation de comités de pilotage), de validation de programme annuel, de déclinaison d'actions les plus pertinentes en recherchant à mutualiser les actions et en veillant à intégrer les plans dans les autres politiques publiques. La dotation est établie sur une base forfaitaire à partir de la liste des PNA en cours de mise en œuvre, fonction de l'ampleur géographique du plan concerné, ainsi que des enjeux liés notamment à la richesse spécifique de la région (estimée à partir des données de l'Inventaire national du patrimoine naturel).

On recense actuellement 123 espèces (dont 80 % sont des espèces de flore) concernées par les dispositions introduites par la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages. 75 % d'entre elles sont présentes en outre-mer (en particulier la Réunion). Un programme d'actions ciblé sur ces espèces a débuté dès 2017, renforçant les PNA déjà mis en œuvre et s'est poursuivi en 2018 et 2019 par la réalisation d'un diagnostic initial pour ces espèces en vue d'identifier celles qui peuvent faire l'objet de regroupement au sein d'un même PNA. L'élaboration des nouveaux PNA, démarrée en 2019 et 2020, a vocation à se poursuivre.

L'enveloppe totale prévue pour les plans d'action est de 6,70 M€ en AE et 6,73 M€ en CP.

Cette enveloppe finance également l'action 42 du plan biodiversité dont la finalité est de mettre en place des plans nationaux d'actions multi-espèces ou habitats pour les espèces les plus en danger, en particulier dans les territoires d'outre-mer. L'intérêt des plans multi-espèces et habitats est de pouvoir identifier les actions qui contribuent à la préservation de plusieurs espèces, simultanément, et ainsi de démultiplier l'impact des plans.

- Lutte contre les espèces exotiques envahissantes (EEE)

La politique de protection des milieux naturels et des espèces sauvages repose également sur la lutte contre les espèces exotiques envahissantes, espèces dont la présence menace les écosystèmes et les services qu'ils rendent en entrant en compétition avec les espèces indigènes. Les perturbations occasionnées par ces espèces ont des conséquences tant pour la biodiversité que pour l'économie. Après l'adoption du règlement européen (UE) n° 1143/2014 du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014, relatif aux espèces exotiques envahissantes, le règlement d'exécution (UE) n° 2016/1141 de la Commission adoptant une liste des espèces exotiques envahissantes préoccupantes pour l'Union a été publié le 14 juillet 2016. Il prévoit des mesures de prévention et de destruction d'espèces exotiques envahissantes au sein de l'Union européenne. Les crédits mobilisés permettent de mener à bien les mesures prévues. La loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages a pour sa part intégré au code de l'environnement les dispositions nécessaires à la bonne mise en œuvre de ce texte dans l'ordonnement juridique français.

En 2021, une enveloppe de 1,20 M€ (AE=CP) sera affectée à ces dispositifs de lutte. Elle comprend 0,50 M€ (AE=CP) prévus pour la mise en œuvre de l'action 45 du plan biodiversité qui vise entre autres à mener des actions de prévention contre les espèces exotiques envahissantes et des actions exemplaires de lutte dans les territoires insulaires particulièrement concernés par cet enjeu.

- Politique des grands prédateurs

Conformément à ses engagements internationaux et européens, la France conduit une politique de protection des grands prédateurs (loup, ours, lynx), tenant compte des conditions d'acceptation de la présence de ces espèces sur les territoires. En complément des mesures prises par le ministère chargé de l'agriculture en faveur de la mise en place de mesures de protection contre la prédation des animaux d'élevage, le programme 113 est mobilisé pour assurer l'indemnisation des dégâts dans les élevages, ce qui permet d'adapter la protection des grands carnivores et de l'intégrer dans les usages de l'économie pastorale et rurale.

Pour 2021, l'enveloppe dédiée à cette politique est de 10,92 M€ (AE=CP), en augmentation de 1 M€ par rapport à 2020 aux fins :

- concernant le loup : de financer la mise en œuvre du PNA « loup et activités d'élevage » (coordination par le préfet d'Auvergne-Rhône-Alpes), d'indemniser les dégâts sur les cheptels d'animaux domestiques (par convention avec l'Agence de services et de paiements), de mettre en place des mesures de protection des troupeaux (clôtures, chiens de protection) et de financer des expérimentations pour améliorer le dispositif ;
- concernant le lynx : de financer l'élaboration, puis la mise en œuvre du PNA lynx à venir (coordination par le préfet de Bourgogne-Franche-Comté) et d'indemniser les dégâts ;
- concernant l'ours : de financer la mise en œuvre du Plan d'action ours brun et de la feuille de route « pastoralisme et ours » qui le complète (coordination par le préfet d'Occitanie) comprenant notamment des mesures d'accompagnement du pastoralisme face à la prédation, et d'indemniser les dégâts.

La revalorisation de ce dispositif à hauteur d'1 M€ résulte :

- d'une part de l'augmentation des attaques de loups avec l'augmentation de leur nombre malgré la mise en place de dispositifs de protection des troupeaux domestiques (clôtures, chiens de protection, bergers, etc.) et la possibilité de tirs dérogatoires ;
- d'autre part de la revalorisation des barèmes d'indemnisation (environ 14 % pour le loup et le lynx et 30 % pour l'ours dont le niveau était plus bas).

c) *Bien-être animal* : 3 M€ (AE=CP)

À la suite d'un cycle de concertation au printemps 2019 en présence des ONG, des représentants des professionnels, des élus et des experts, une stratégie en faveur du bien-être de la faune sauvage captive (cirques, delphinariums, parcs zoologiques et élevages de visons pour leur fourrure) a été élaborée par le ministère de la transition écologique.

Il est ainsi envisagé d'interdire certaines activités utilisant des animaux sauvages et de renforcer la réglementation en faveur du bien-être des animaux détenus pour d'autres activités. Ces mesures d'interdiction vont toucher certaines professions qu'il faudra accompagner pour leur permettre de s'adapter.

Cet accompagnement passe notamment par l'indemnisation des animaux concernés par les mesures d'interdiction de détention afin de les placer dans des structures adaptées qui pourront s'assurer de leur bien-être. Il est également prévu de financer la maîtrise de la reproduction des animaux concernés par les mesures d'interdiction, afin d'éviter une augmentation du cheptel.

En parallèle, il est prévu de soutenir la création de refuges afin d'accueillir les animaux concernés par les mesures dans des conditions respectant leur bien-être.

Des accompagnements personnalisés seront également proposés aux professionnels pour faire le point sur leurs compétences et pour qu'ils puissent se former en vue d'un nouveau métier, dans le cadre d'une démarche de reconversion professionnelle.

L'enveloppe dédiée à cette politique (3 M€) permet de financer les mesures du plan d'accompagnement.

d) Organisation de l'UICN

La France a été désignée comme hôte du Congrès mondial de la nature de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN). L'organisation de cet événement par notre pays est une volonté forte exprimée par le Président de la République et le ministre de la transition écologique et solidaire. Elle permettra à la France de consolider son rôle moteur en matière de protection de la biodiversité et de l'environnement en général.

Initialement programmée en 2020, cette manifestation a dû être reportée au second semestre 2021 compte tenu de la situation sanitaire.

Les dernières opérations nécessaires à la tenue du congrès seront notamment financées par un report de CP issus de la gestion 2020 pour 9,70 M€ ainsi que le transfert de 4,80 M€ en provenance du MEAE (4 M€) et du MOM (0,80 M€).

6. Opérateurs - 53,07 M€ en AE=CP :

La sous-action opérateur comprend les subventions pour charges de service public versées à l'OFB pour 51,20 M€, au Muséum national d'histoire naturelle (MNHN) pour 1,37 M€ et enfin à Établissement public du marais poitevin pour 0,50 M€.

SYNTHÈSE DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS AUX OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Opérateur ou Subvention	LFI 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Ecoles d'architecture - Ecoles nationales supérieures d'architecture (P361)	0	0	0	0
Autres opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche (P150)	1 000	1 000	1 370	1 370
Subventions pour charges de service public	0	0	1 370	1 370
Transferts	1 000	1 000	0	0
Communautés d'universités et d'établissements (P150)	0	0	0	0
Ecoles et formations d'ingénieurs (P150)	0	0	0	0
Agences de l'eau (P113)	0	0	0	0
Parcs nationaux (P113)	1 694	1 690	5 194	5 190
Dotations en fonds propres	994	990	4 494	4 490
Transferts	700	700	700	700
Universités et assimilés (P150)	0	0	2 200	1 800
Transferts	0	0	2 200	1 800
Ecoles d'enseignement supérieur agricole et vétérinaire (P142)	0	0	0	0
Ecoles nationales des sports (P219)	0	0	0	0
SHOM - Service hydrographique et océanographique de la marine (P212)	900	450	900	950
Transferts	900	450	900	950
ASP - Agence de services et de paiement (P149)	17 000	17 000	20 000	20 000
Transferts	17 000	17 000	20 000	20 000
ANSÉS - Agence nationale de sécurité sanitaire, de l'alimentation, de l'environnement et du travail (P206)	0	0	0	100
Transferts	0	0	0	100
Etablissement public du Marais poitevin (P113)	501	501	501	501
Subventions pour charges de service public	501	501	501	501
CEREMA - Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (P159)	0	0	700	750
Transferts	0	0	700	750
CELRL - Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres (P113)	0	0	0	272
Transferts	0	0	0	272
IRD - Institut de recherche pour le développement (P172)	0	0	0	0
IGN - Institut national de l'information géographique et forestière (P159)	600	600	700	750
Transferts	600	600	700	750
INRAE - Institut national pour la recherche en agriculture, alimentation et environnement (P172)	50	50	500	650
Transferts	50	50	500	650
CNRS - Centre national de la recherche scientifique	1 000	1 000	1 000	1 000

Paysages eau et biodiversité

Programme n° 113 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

(en milliers d'euros)

Opérateur ou Subvention	LFI 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
(P172)				
Transferts	1 000	1 000	1 000	1 000
CNPF - Centre national de la propriété forestière (P149)	0	0	150	75
Transferts	0	0	150	75
ENPC - Ecole nationale des Ponts et Chaussées (P217)	0	0	0	0
IFREMER - Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (P172)	2 300	2 300	2 600	3 700
Transferts	2 300	2 300	2 600	3 700
INERIS - Institut national de l'environnement industriel et des risques (P181)	0	0	124	130
Transferts	0	0	124	130
BRGM - Bureau de recherches géologiques et minières (P172)	1 600	1 600	1 300	1 700
Transferts	1 600	1 600	1 300	1 700
ONF - Office national des forêts (P149)	5 500	5 500	12 500	13 200
Transferts	5 500	5 500	12 500	13 200
OFB - Office français de la biodiversité (P113)	41 350	41 450	51 200	51 340
Subventions pour charges de service public	41 200	41 200	51 200	51 200
Transferts	150	250	0	140
Total	73 495	73 141	100 939	103 478
Total des subventions pour charges de service public	41 701	41 701	53 071	53 071
Total des dotations en fonds propres	994	990	4 494	4 490
Total des transferts	30 800	30 450	43 374	45 917

Les crédits versés aux opérateurs depuis le budget général représentent une faible partie du financement global des opérateurs du programme 113. En effet les ressources fiscales affectées constituent l'essentiel du financement des opérateurs, que ce soit (les chiffres sont présentés en encaissements budgétaires) :

- directement, avec d'une part les redevances perçues par les agences de l'eau, plafonnées à partir de 2021 à 2 197,6 M€ par an avec l'intégration sous ce plafond de la part de redevances pour pollutions diffuses reversée à l'OFB au titre du financement du volet national du programme Ecophyto (qui était plafonnée à 41 M€ par an par l'article L.213-10-8 du code de l'environnement), et d'autre part le CELRL avec le droit annuel de francisation et de navigation (DAFN) sous un plafond de 38,5 M€ ;
- ou indirectement avec la contribution des agences de l'eau à l'OFB comprise depuis la LFI 2020 entre 362,6 millions d'euros et 389,6 millions d'euros, y compris une dotation d'au maximum 41 millions d'euros pour le programme mentionné à l'article L. 131-15 du code de l'environnement, ainsi qu'avec la contribution de l'OFB aux parcs nationaux comprise entre 63 millions d'euros et 68,5 millions d'euros.

S'agissant des crédits budgétaires, le montant brut des subventions pour charges de service public (SCSP) du programme P113 prévu pour ses seuls opérateurs s'élève à 51,7 M€, en AE = CP (contre 41,7 M€ en LFI 2020), dont 51,2 M€ à destination de l'OFB (contre 41,2 M€ en LFI 2020) et 0,5 M€ à l'EPMP (même montant en 2020).

Les prévisions de dépenses de transferts aux opérateurs pour 2020 s'élèvent à 43,4 M€ en AE et 45,9 M€ en CP. Sont notamment prévus les transferts à destination de l'ASP pour 20 M€ en AE et CP, de l'ONF pour 12,5 M€ en AE et 13,2 M€ en CP avec notamment 2,5 M€ au titre de la compensation financière dans le cadre de la création du 11^e parc national et une augmentation de 7 M€ de la subvention qui lui est versée au titre de ses missions d'intérêt général en faveur de la biodiversité, aux différents opérateurs de l'enseignement supérieur et de la recherche pour 7,6 M€ en AE et 8,9 M€ en CP, et 0,7 M€ de crédits versés au Conservatoire botanique national de Porquerolles dans la catégorie des parcs nationaux.

Le montant de l'enveloppe des dotations en fonds propres pour l'année 2021 allouées aux parcs nationaux s'élève à 4,5 M€ en AE et en CP, soit une hausse de 3 M€ par rapport à la LFI 2020. Cette hausse des dotations doit permettre de soutenir leurs besoins d'avances de trésorerie et de diminuer l'autofinancement parfois important que ceux-ci doivent mettre en œuvre pour ces chantiers.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS

EMPLOIS DES OPÉRATEURS

Intitulé de l'opérateur	LFI 2020						PLF 2021						
	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs				ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs				
			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis	
Etablissement public du Marais poitevin			8					8					
Parcs nationaux			802	56	7	7		803	47	1	7		
OFB - Office français de la biodiversité			2 659	150	90	5		2 638	160	60	20		
CELRL - Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres			140	24	7	2		140	19	2	4		
Agences de l'eau			1 536	13		13		1 497	13		13		
Total			5 145	243	104	27		5 086	239	63	44		

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

Le plafond d'emplois des opérateurs évolue de 5 145 ETPT en LFI 2020 à 5 086 ETPT en 2021 dont :

- une évolution de -59 ETPT au titre du PLF 2021, répartie entre les agences de l'eau (-39 ETPT) et l'OFB (-20 ETPT) ;
- et la régularisation par transfert interne au programme de plusieurs mouvements internes réalisés en gestion par le responsable de programme qui se soldent globalement par un transfert de 1 ETPT (sans ETP) de l'OFB vers les parcs nationaux.

Les plafonds d'emplois du CELRL et de l'EPMP sont maintenus constants.

Le tableau ci-dessous détaille pour l'OFB et les parcs nationaux les différents transferts en gestion, qui conduisent à la régularisation (transferts internes) faite en 2021, tout en respectant le plafonnement global du programme 113 :

Mouvements en gestion du responsable de programme	OFB		Parcs nationaux	
	ETP	ETPT	ETP	ETPT
correction au titre d'un mouvement en gestion 2019 opéré entre les parcs nationaux et l'AFB afin d'optimiser la gestion des plafonds du programme (non prise en compte du mouvement entre l'AFB et les parcs nationaux)	0	5	0	-5
contribution des parcs nationaux ultramarins (sur 4 ETPT «prêtés» par l'AFB aux PNx en 2017 en appui aux parcs nationaux ultramarins, non remboursement en 2018 de 2 ETPT de l'OFB vers les PN)	0	-2	0	2
contribution apportée en gestion en 2019 (+1 ETPT) à l'OFB par les parcs nationaux pour appuyer la création d'un service facturier commun dont ils bénéficient	0	1	0	-1
contribution au 11ème parc (PN Forêts) : transfert interne de 5 ETPT de l'OFB vers les PNx (5 agents gérés par l'AFB jusque fin 2019 au profit du Groupement d'intérêt public préfigurateur du Parc national de forêts, ces 5 agents étant gérés depuis 2020 par le nouveau parc suite à sa création)	-5	-5	5	5
total des mouvements	-5	-1	5	1

Les prévisions d'emplois hors plafond s'élèvent pour 2021 à 239 ETPT, dont 63 ETPT de contrats aidés (contrats d'avenir notamment pour des tâches administratives), 1,5 ETPT dans le cadre du dispositif de thèse CIFRE, 44 ETPT pour des apprentis et 131 ETPT sur conventions fléchées. On observe notamment par rapport aux prévisions 2020 la poursuite de l'augmentation des recrutements d'apprentis et surtout d'emplois sur conventions fléchées, ainsi que la poursuite de la baisse des contrats aidés. Les opérateurs prévoient également 73 ETPT de volontaires de services civiques (VSC).

52 ETPT sont également mis à disposition des opérateurs, dont 7 ETPT en provenance de l'Etat et 45 ETPT de collectivités territoriales (communes, EPCI) ou d'autres organismes.

PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME

	ETPT
Emplois sous plafond 2020	5 145
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2020	
Impact du schéma d'emplois 2021	-59
Solde des transferts T2/T3	
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	
Abattements techniques	
Emplois sous plafond PLF 2021	5 086
Rappel du schéma d'emplois 2021 en ETP	-59

Le schéma d'emploi global des opérateurs du programme 113 au PLF 2021 s'établit à -59 ETP, valorisé à -59 ETPT. Les opérateurs concernés par ce schéma d'emplois sont les agences de l'eau (-39 ETP) et l'OFB (-20 ETP).

Le mouvement de régularisation entre les parcs nationaux et l'OFB ne porte que sur les ETPT et n'impacte pas les ETP.

OPÉRATEURS

Avertissement

Le volet « Opérateurs » des projets annuels de performance évolue au PLF 2021. Ainsi, les états financiers des opérateurs (budget initial 2020 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2020 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2020 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) ne seront plus publiés dans le PAP mais le seront, sans commentaires, dans le « jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

AGENCES DE L'EAU

Créées par la loi sur l'eau du 16 décembre 1964 et réformées par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006, les six agences de l'eau sont des établissements publics de l'État à caractère administratif sous la tutelle du ministre chargé de l'environnement. Leur action est territorialisée sur des bassins hydrographiques au plus près des acteurs et des enjeux locaux. Elles interviennent respectivement sur les bassins hydrographiques Adour-Garonne, Artois-Picardie, Loire-Bretagne, Rhin-Meuse, Rhône-Méditerranée et Corse, ainsi que Seine-Normandie.

Leur conseil d'administration est composé de 33 membres (auxquels s'ajoutent 3 membres au titre de la Corse pour l'Agence Rhône-Méditerranée et Corse) représentant en nombre égal l'État et ses établissements publics, les collectivités territoriales et les usagers, auxquels s'ajoutent le représentant du personnel et un président.

Les agences de l'eau jouent historiquement un rôle déterminant dans la mise en œuvre de la politique de l'eau en métropole. Elles organisent la planification via le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et le financement des politiques de l'eau sur leur périmètre géographique d'intervention, avec l'objectif de contribuer à l'atteinte du bon état des eaux conformément à la directive cadre sur l'eau (DCE) en atténuant l'impact des activités humaines et en promouvant une utilisation équilibrée des ressources en eau. Les SDAGE et les programmes de mesures (PDM) actuels (période 2016-2021) ont été élaborés par les agences de l'eau en lien avec les services de l'État. Ils seront renouvelés en 2021.

La loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages a consacré le rapprochement des différents opérateurs de l'eau et de la biodiversité en élargissant les missions et les sources de financement potentielles des agences de l'eau. C'est dans cet esprit que les agences de l'eau recherchent les meilleures complémentarités avec les autres opérateurs que sont l'Office français de la biodiversité et les Parcs Nationaux, opérateurs qu'elles financent pour une très large part.

C'est également dans ce cadre que les agences de l'eau perçoivent depuis 2020 le produit des redevances cynégétiques et du droit de timbre associé (précédemment perçus par l'ONCFS), afin de diversifier et d'élargir le périmètre de leurs taxes affectées.

Les 11^e programmes pluriannuels d'intervention des agences de l'eau 2019-2024 ont été adoptés à l'automne 2018 par les conseils d'administration, après avis conformes des comités de bassin.

Ils sont issus d'un intense processus d'élaboration de 18 mois. Ces derniers ont été établis conformément au cadrage budgétaire fixé par la loi de finances 2018 (plafond de recettes de 2,105 milliards d'euros par an soit une projection cumulée de 12,63 milliards d'euros sur la durée du 11^e programme, qui se situe à un niveau intermédiaire entre ceux des 9^e et 10^e programmes) et sur la base des deux lettres de cadrage adressés par le ministre aux présidents de comités de bassin (novembre 2017 et juillet 2018).

Les 11^e programmes des agences de l'eau répondent aux priorités suivantes :

- L'adaptation au changement climatique,
- La lutte contre l'érosion de la biodiversité,
- La prévention des impacts de l'environnement sur la santé,
- La solidarité territoriale,
- La recherche d'efficacité, sélectivité, simplicité et lisibilité.

Ces programmes intègrent par ailleurs les mesures annoncées lors de la conclusion de la première séquence des Assises de l'eau et de la seconde séquence et répondent aux deux priorités du Gouvernement :

- un recentrage des interventions sur les actions de connaissance, de planification, de gouvernance et de solidarité territoriale vis-à-vis principalement des territoires ruraux, dans le cadre du « petit cycle de l'eau » (usages domestiques) ;

- la poursuite et le renforcement des interventions en faveur de la préservation des milieux aquatiques, de la biodiversité et des milieux marins, autrement dit le « grand cycle de l'eau ». Celles-ci poursuivent l'objectif de reconquête du bon état des eaux, fondement des textes communautaires relatifs à la politique de l'eau. Seront par conséquent prioritaires les projets contribuant à l'adaptation au changement climatique, à la lutte contre l'érosion de la biodiversité, à la prévention des impacts de l'environnement sur la santé.

Les agences de l'eau sont des établissements publics engagés dans une démarche de performance et d'adaptation continue aux enjeux auxquels elles doivent faire face. Ainsi, en parallèle de leur onzièmes programmes d'intervention (2019-2024), des contrats d'objectifs et de performance (COP) ont été établis sur la même période. Ils ont été adoptés par les conseils d'administration des agences en fin d'année 2019 et signés en mars 2020. Ces COP fixent les objectifs à atteindre sur l'ensemble des champs d'actions de l'établissement (tant fonctions métiers que support). Ils comprennent des indicateurs de résultat ou de suivi communs à l'ensemble des agences, dont les cibles sont déclinées localement au regard du contexte.

Par ailleurs, un plan de mutualisations inter-agences a été défini et validé au deuxième semestre 2018 et se met progressivement en place dans la perspective non seulement de mettre en commun les bonnes pratiques entre agences mais également renforcer leurs expertises dans de nombreux champs et dégager de nouvelles marges de manœuvre pour être plus performantes et maintenir leur présence au plus près des porteurs de projet dans les territoires.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	LFI 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
113 – Paysages, eau et biodiversité	0	0	0	0
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
Total	0	0	0	0

Les agences de l'eau ne perçoivent pas de crédits budgétaires du programme 113, étant financées par le produit de taxes affectées.

Ces taxes affectées sont plafonnées par l'article 46 modifié de la loi de finances pour 2012, à hauteur de 2 156,2 Mds€ depuis 2020 pour la majorité d'entre d'elles, et à hauteur de 41 M€ par l'article L.213-10-8 du code de l'environnement pour la part de redevances pour pollutions diffuses reversée à l'OFB, au titre du financement du volet national du programme Ecophyto. Par souci de simplification ces deux plafonds sont fusionnés par le projet de loi de finances (PLF) pour 2021 dans l'article 46 de la loi de finances pour 2012 au niveau de 2 197,6 Mds€ par an à compter de 2021.

Enfin, les agences de l'eau seront impliquées dans le plan France Relance, notamment au titre des aides au petit cycle de l'eau et la restauration écologique.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2020	PLF 2021
	(1)	
Emplois rémunérés par l'opérateur :	1 549	1 510
– sous plafond	1 536	1 497
– hors plafond	13	13
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>	13	13
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI ou LFR le cas échéant

Le plafond d'emplois des agences de l'eau au PLF 2021 est fixé à 1 497 ETPT, contre 1 536 ETPT en LFI 2020. Le schéma d'emplois applicable aux agences de l'eau s'élève pour 2021 à –39 ETP, valorisé à –39 ETPT.

Les prévisions d'emplois hors plafond des agences de l'eau s'établissent à hauteur de 13 ETPT pour 2021, soit une stabilité par rapport à 2020. Ces emplois sont constitués exclusivement d'apprentis.

CELRL - CONSERVATOIRE DE L'ESPACE LITTORAL ET DES RIVAGES LACUSTRES

Le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres (CELRL), établissement public national à caractère administratif, a été créé par la loi du 10 juillet 1975 pour conduire une politique foncière de sauvegarde des espaces naturels dans les cantons côtiers et les communes riveraines des lacs de plus de 1 000 hectares, en métropole et Outre-mer.

La lettre de mission pluriannuelle de la directrice du Conservatoire du littoral, nommée par décret du Président de la République du 25 novembre 2019, a été signée par la ministre le 29 juillet 2020. La stratégie d'intervention 2015-2050 du CELRL prévoit notamment, dans des zones d'intervention ciblées, entre 2015 et 2050, l'acquisition de 110 000 hectares et l'affectation de 50 000 hectares supplémentaires de domaine public ou privé de l'État. Le contrat d'objectifs et de performance 2016-2020 arrivant à son terme, sa révision sera engagée d'ici fin 2020, dans l'objectif de proposer un nouveau contrat pour la période 2021-2025 à la signature de la ministre en 2021. Par ailleurs, le plan biodiversité adopté par le Gouvernement en juillet 2018 prévoit que le Conservatoire du littoral étende d'ici 2022 son domaine protégé d'au moins 10 000 hectares supplémentaires (7 027 ha supplémentaires ont été protégés entre le 1er juillet 2018 et le 31 juillet 2020).

Son action passe principalement par l'intervention foncière avec une répartition géographique et écologique des acquisitions de parcelles et une diversité des surfaces à acquérir. Il acquiert, à un rythme annuel moyen situé entre 2 500 et 3 500 hectares, des espaces naturels littoraux soumis à des pressions importantes, dégradés ou menacés, les restaure et les aménage pour en préserver la biodiversité et la qualité patrimoniale (paysagère et architecturale) tout en veillant à favoriser l'accueil du public et le maintien d'activités économiques traditionnelles. La gestion courante des terrains est confiée en priorité aux collectivités territoriales ou, à défaut, à des associations ou fondations et à des établissements publics. Près de 900 agents employés par les organismes gestionnaires, parmi lesquels plus de 350 gardes du littoral commissionnés, assurent la surveillance et l'entretien du domaine du Conservatoire qui accueille chaque année plus de 40 millions de visiteurs.

Au 31 décembre 2019, le domaine protégé du Conservatoire du littoral composé d'environ 750 sites (soit près de 15 % du linéaire côtier) couvre 206 456 hectares, soit 2 412 hectares supplémentaires de surfaces protégées par rapport à

2018, dont 1 887 hectares de parcelles en propriété (qui a induit la signature record de 508 actes, en augmentation de 43% par rapport à 2018) et 495 hectares de parcelles attribuées et 30 hectares de parcelles affectées.

Cet opérateur de l'État est rattaché à l'action 7 « Gestion des milieux et biodiversité » du programme 113 « Paysage, eau et biodiversité » et, dans ce cadre, contribue à la sauvegarde et à la gestion durable de l'espace littoral et des milieux naturels associés. Responsable du bon état de son patrimoine, le Conservatoire du littoral travaille d'une part à la restauration des sites et à leur valorisation et d'autre part à l'amélioration constante de la gestion de ses sites en relation étroite avec les collectivités territoriales partenaires et les gardes du littoral. Il poursuit ainsi son travail de vulgarisation des plans de gestion avec la publication de brochures à l'attention des élus, usagers, gestionnaires, gardes du littoral qui s'investissent sur les sites. L'objectif est que chacun puisse aisément s'approprier et partager les grandes orientations définies pour la gestion des sites. Ses obligations de propriétaire impliquent pour le Conservatoire d'engager la réalisation de travaux de restauration du patrimoine naturel, culturel et bâti et de travaux d'aménagement des sites principalement destinés à améliorer l'accueil ou à faciliter certains usages, tout en assurant la préservation des espaces naturels. Une enveloppe de 14,2 M€ millions d'euros d'investissement sur les sites est prévue en 2020 notamment dans un objectif de renaturation des sites. Le Conservatoire du littoral met également en œuvre des opérations exemplaires de gestion souple du trait de côte en faveur de l'adaptation des territoires littoraux au changement climatique, dans le cadre du projet Adapto initié en 2017 et qui bénéficie sur la période 2018-2021 d'un soutien financier de l'Union européenne au titre du Life « changement climatique ». Il contribue ainsi au plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC 2) adopté par le Gouvernement en décembre 2018.

Afin de renforcer la protection des zones humides, le contrat d'objectifs 2016-2020 du Conservatoire prévoit la poursuite d'une forte dynamique d'acquisition de milieux humides au même rythme que celui tenu depuis la loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement. Il a ainsi acquis une surface annuelle moyenne de milieux humides de 1 000 ha depuis le début du contrat d'objectifs. Cette acquisition de terrains se concentre sur les espaces définis par le Conservatoire dans le cadre de son inventaire des zones humides présentant des enjeux écologiques et hydrologiques significatifs et des pressions multiples.

Enfin, le Conservatoire poursuit sa contribution à la protection des mangroves des outremer français et a finalisé son programme d'affectations en Martinique et à Mayotte.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	LFI 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
113 – Paysages, eau et biodiversité	0	0	0	272
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	272
162 – Interventions territoriales de l'État	0	152	0	0
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	152	0	0
Total	0	152	0	272

Le Conservatoire du littoral bénéficie depuis 2006 de l'affectation d'une taxe affectée, le droit annuel de francisation et de navigation des navires de plaisance (DAFN), hors produit destiné à la Collectivité territoriale de Corse. Cette taxe, qui représente la recette principale de l'établissement, est plafonnée à 38,5 M€ depuis la LFI 2016.

L'établissement devrait également percevoir des crédits de transferts du programme 113 dans le cadre de cofinancements d'opérations. Au PLF 2021 des crédits de paiement à hauteur de 0,272 M€ sont ainsi prévus.

D'autres crédits peuvent être apportés par l'État sur des opérations cofinancées, notamment les acquisitions de terrain. Ces opérations sont intégrées dans les comptes au fur et à mesure de leur consolidation (en dotations propres ou en transferts selon les cas) ce qui peut conduire à des écarts entre les données PLF, LFI et BI, toutes étant réalisées à des dates différentes.

Enfin, l'intervention du CELRL sera fortement amplifiée avec le plan France Relance qui prévoit de soutenir dès 2021 des actions de restauration et de valorisation du patrimoine naturel visant à favoriser une plus grande résilience des territoires littoraux face aux effets du changement climatique.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2020 (1)	PLF 2021
Emplois rémunérés par l'opérateur :	164	159
– sous plafond	140	140
– hors plafond	24	19
<i>dont contrats aidés</i>	7	2
<i>dont apprentis</i>	2	4
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	26	25
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes	26	25

(1) LFI ou LFR le cas échéant

Le schéma d'emplois du CELRL est nul au PLF 2021. Le plafond d'emplois de l'établissement au PLF 2021 demeure stable à 140 ETPT.

Concernant les prévisions 2021 de 19 ETPT d'emplois hors plafond, l'établissement prévoit 2 ETPT de contrats aidés (emplois d'avenir), 1,5 ETPT dans le cadre du dispositif de thèse CIFRE (Conventions industrielles de formation par la recherche), 12 ETPT sur convention après appels à projet, et 3,5 ETPT d'apprentis. L'établissement prévoit également 5 ETPT de volontaires de services civiques (VSC).

L'établissement prévoit par ailleurs 25 ETPT mis à disposition par d'autres collectivités et organismes (dont 1 ETPT par l'Etat).

ETABLISSEMENT PUBLIC DU MARAIS POITEVIN

Conformément à l'article 158 de la *loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement*, un établissement public pour le Marais poitevin (EPMP) a été créé par le *décret n° 2011-912 du 29 juillet 2011* pour porter l'action de l'Etat en matière d'eau et de biodiversité sur ce territoire aux enjeux spécifiques que constitue le Marais poitevin.

Cet établissement a deux objectifs principaux :

- la gestion de l'eau, à l'exception de l'eau potable, et la prévention des risques liés aux inondations. Il s'assure donc de la régulation optimale des niveaux d'eau au sein de la zone humide que constitue le marais. A ce titre, il anime deux

commissions consultatives regroupant les acteurs du territoire, l'une pour le suivi de la gestion opérationnelle des niveaux d'eau et l'autre chargée de proposer la répartition des prélèvements d'eau dans les nappes et les cours d'eau du bassin versant. L'établissement assure ainsi un programme de surveillance des niveaux d'eau des cours d'eau et des canaux du marais ainsi que la production et la diffusion de référentiels géographiques ;

- la préservation de la biodiversité : le site Natura 2000, la mise en place de servitudes imposant des pratiques aux gestionnaires de terrains, la préemption ou l'acquisition de biens fonciers font à ce titre partie de ses attributions tout comme son dispositif permettant une meilleure prise en compte des enjeux de biodiversité dans la mise en œuvre des politiques de l'eau (études sur les interactions qui existent entre gestion de l'eau et biodiversité sur le territoire du marais).

Ainsi l'EPMP assure :

- les missions d'un établissement public territorial de bassin (EPTB) et coordonne la mise en œuvre des trois schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ;
- l'étude et le suivi de la ressource en eau, des milieux aquatiques et des usages de l'eau ;
- la coordination du suivi et de la gestion opérationnelle des niveaux d'eau du marais avec l'appui d'une commission consultative ;
- la fonction d'organisme unique qui permet de gérer de façon globale tous les prélèvements d'eau autorisés et destinés à l'irrigation agricole sur son périmètre ;
- l'information des usagers de l'eau ;
- l'amélioration du bon état quantitatif des masses d'eau, en assurant si besoin la maîtrise d'ouvrages de certains aménagements tels que les retenues de substitution ;
- la protection et la restauration de milieux remarquables et de la biodiversité ;
- les fonctions de l'autorité administrative des documents d'objectifs pour tous les sites Natura 2000 dont le périmètre est intégralement situé sur sa zone d'intervention : il peut procéder, hors du périmètre du Conservatoire du littoral, à toutes les opérations foncières pour la sauvegarde des zones humides, demander l'instauration de servitudes et proposer à l'autorité administrative les aménagements nécessaires pour la gestion des eaux superficielles et souterraines ;
- l'animation ou la gestion de tout ou partie des programmes lancés par l'État ou des collectivités, en rapport avec ses missions.

Le conseil d'administration de l'EPMP est composé de 45 membres ainsi répartis : État et ses établissements publics (17), collectivités territoriales et leurs groupements (11), usagers et organismes intéressés (11), personnes qualifiées (5) et représentant du personnel (1).

Le contrat d'objectifs et de performance (COP) de l'établissement pour la période 2020-2022 est en cours de signature.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	LFI 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
113 – Paysages, eau et biodiversité	501	501	501	501
Subvention pour charges de service public	501	501	501	501
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
162 – Interventions territoriales de l'État	0	653	0	0
Subvention pour charges de service public	0	653	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
Total	501	1 154	501	501

La subvention pour charges de service public allouée à l'Établissement public du Marais poitevin (EPMP) est maintenue dans le cadre du PLF 2021 à 0,501 M€.

L'établissement ne perçoit plus en 2021 de crédits du programme 162 dans le cadre du Programme des interventions territoriales des interventions de l'État (PITE), l'action dédiée de ce programme étant arrivée à son terme.

Les crédits du programme 162 ont été apportés en 2020 sur des opérations cofinancées. Ces opérations sont intégrées dans les comptes au fur et à mesure de leur consolidation (en dotations propres ou en transferts selon les cas) ce qui peut conduire à des écarts entre les données PLF, LFI et BI, toutes étant réalisées à des dates différentes. Par ailleurs, l'écart concernant la SCSP s'explique par l'application de la mise en réserve.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2020 (1)	PLF 2021
Emplois rémunérés par l'opérateur :	8	8
– sous plafond	8	8
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI ou LFR le cas échéant

Compte tenu du faible effectif de l'opérateur, le schéma d'emplois de l'EPMP est nul au PLF 2021. Le plafond d'emplois de l'établissement pour le PLF 2021 se maintient donc à 8 ETPT.

OFB - OFFICE FRANÇAIS DE LA BIODIVERSITÉ

Depuis le 1^{er} janvier 2020, l'Office français de la biodiversité (OFB) assure la préservation et la restauration de la biodiversité. Il est issu du rapprochement de l'Agence française pour la biodiversité et de l'Office national de la chasse de la faune sauvage.

Cet établissement est un acteur majeur en matière de biodiversité, qu'elle soit terrestre, aquatique ou marine. Il est placé sous la double tutelle des ministères chargés de l'écologie et de l'agriculture.

Les missions confiées ont pour objectif général le développement de la connaissance, la préservation, la gestion et la restauration en matière de biodiversité terrestre, aquatique et marine, ainsi que la gestion équilibrée et durable de l'eau. Elles se déclinent de la façon suivante :

- l'appui scientifique, technique et financier à la conception, à la mise en œuvre et l'évaluation des politiques de l'eau et de la biodiversité ;
- la gestion (notamment des neuf parcs naturels marins existants ou encore de certaines réserves nationales de chasse et de faune sauvage), la restauration et l'appui à la gestion d'espaces naturels (appui technique aux parcs nationaux et plus généralement à l'ensemble des réseaux de gestionnaires d'espaces naturels) ;

- la police de l'environnement et la police sanitaire ;
- la formation et la mobilisation des citoyens et des parties prenantes (rôle de centre de ressources national). Il assurera une mission de formation des acteurs, notamment en matière de police ;
- le développement de la connaissance, de la recherche et de l'expertise sur les espèces et les milieux, ainsi que sur la gestion adaptative (notamment coordination de trois systèmes d'information fédérateurs sur la biodiversité, l'eau, les milieux aquatiques et les milieux marins).

Le conseil d'administration (CA) est composé de 43 membres répartis en 5 collèges ; il est strictement paritaire entre hommes et femmes, et comprend 5 représentants des bassins écosystémiques ultramarins. L'Etat n'y est pas majoritaire. Un conseil scientifique et un comité d'orientation complète la gouvernance de cet établissement.

L'OFB s'appuie sur un certain nombre de partenariats structurants, notamment avec les grands opérateurs scientifiques et techniques (IFREMER, INRAE, CEREMA...), ainsi qu'avec les collectivités locales dans le cadre notamment des agences régionales de la biodiversité (ARB), entités partenariales entre l'OFB, l'État (DREAL/DEAL...), les collectivités ou d'autres établissements publics. Ces agences régionales de la biodiversité, d'organisation et de mission variable en fonction des enjeux et des volontés des acteurs territoriaux, visent à créer de la synergie entre les acteurs de ces politiques en optimisant leurs moyens au service d'objectifs partagés.

Les travaux sur le futur contrat d'objectifs et de performance de l'OFB (COP) ont été initiés par ses tutelles dans un objectif d'approbation à la fin d'année 2021. Les COP des deux anciens établissements servent de cadre pour l'exercice des missions actuelles de l'établissement.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	LFI 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
113 – Paysages, eau et biodiversité	41 350	41 450	51 200	51 340
Subvention pour charges de service public	41 200	41 200	51 200	51 200
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	150	250	0	140
Total	41 350	41 450	51 200	51 340

La création de l'OFB au 1^{er} janvier 2020 s'est accompagnée du versement d'une subvention pour charges de service public (SCSP) par le programme 113 à hauteur de 41,2 M€ en 2020, destinée à compenser à la fois la baisse de la redevance cynégétique introduite par la loi de finances 2019 et à permettre le financement par l'opérateur des nouvelles dépenses introduites par la loi 2019-773 du 24 juillet 2019 portant sur la réforme de la chasse (transfert de missions aux fédérations de chasse, mise en place d'une éco-contribution). Le budget 2020 a été équilibré par une autorisation de prélèvement de 10 M€ sur le fonds de roulement.

Afin de rééquilibrer les comptes de l'établissement, le projet de loi de finances (PLF) pour 2021 prévoit une augmentation de 10 M€ de la SCSP portant le total de la subvention du P113 à 51,2 M€.

L'établissement perçoit également en recette fléchée le prélèvement annuel au titre du plan Ecophyto national sur le produit de la redevance pollutions diffuses perçu par les agences de l'eau, plafonné à 41 M€. Cette recette a été par ailleurs comptabilisée au BI 2020 en comptabilité générale en « subvention État - transferts ».

Le PLF 2021 prévoit l'intégration sous plafond de la part de redevances pour pollutions diffuses reversée à l'OFB, au titre du financement du volet national du programme Ecophyto, plafonné à 41 M€ par an par l'article L. 213-10-8 du code de l'environnement. De la même manière les deux contributions des agences de l'eau (financement principal non fléché et le versement des 41 M€) seront fusionnées sous une seule et même contribution au montant égale à l'addition des deux montants antérieurs pour assurer la neutralité de l'opération.

L'OFB devrait également recevoir 0,14 M€ en CP de transferts du programme 113 en 2021 au titre du cofinancement de plusieurs projets Life.

S'agissant des opérations cofinancées, ces opérations sont intégrées dans les comptes au fur au fur et à mesure de leur consolidation (en dotations propres ou en transferts selon les cas) ce qui peut conduire à des écarts entre les données PLF, LFI et BI, toutes étant réalisées à des dates différentes.

L'OFB sera par ailleurs impliqué dans le plan France Relance, notamment au titre de la protection des aires protégées, avec la réalisation d'opérations de restauration et d'infrastructures dans les parcs naturels marins, ainsi que sur la thématique de l'eau en outre-mer.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2020 (1)	PLF 2021
Emplois rémunérés par l'opérateur :	2 809	2 798
– sous plafond	2 659	2 638
– hors plafond	150	160
<i>dont contrats aidés</i>	90	60
<i>dont apprentis</i>	5	20
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	36	23
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes	36	23

(1) LFI ou LFR le cas échéant

Le plafond d'emplois de l'OFB au PLF 2021 est fixé à 2 638 ETPT, contre 2 659 ETPT en LFI 2020, afin de tenir compte de l'effort attendu des opérateurs en terme de maîtrise de la dépense publique (-20 ETPT) mais également de l'intégration en loi de finances de mesures de gestion entre opérateurs du programme 113 reconduites de façon pérenne chaque année (à hauteur de -1 ETPT).

Le schéma d'emplois applicable à l'OFB s'élève pour 2021 à – 20 ETP.

Les prévisions d'emplois hors plafond de l'établissement pour 2021 s'élèvent à 160 ETPT, dont 80 ETPT d'emplois sur conventions après appels à projets et appels d'offres (Life intégré Artisan, Life intégré Marha, Life WolfAlps, Life Oxyura par exemple), ou sur conventions de recherche, 60 contrats aidés et 20 apprentis. De nouveaux appels à projet sont en cours et pourraient se concrétiser en 2021. Des prévisions d'emplois de volontaires de service civique sont également prévus, à hauteur de 20 ETPT.

En 2021 l'OFB prévoit également d'accueillir 23 ETPT mises à disposition, dont 9 ETPT par des collectivités territoriales, 5 ETPT par un EPIC, 2 ETPT par un EPA, 1 ETPT par un GIP, et 6 ETPT par l'Etat (ministère de l'agriculture).

PARCS NATIONAUX

Le territoire français est pourvu en 2021 de onze parcs nationaux (création du parc national de forêts le 8 novembre 2019), dont les zones cœurs terrestres et maritimes couvrent respectivement 2,62 millions d'hectares. Ils concernent 389 communes, dont plus de la moitié en zone de cœur à protection forte. Leur nombre total a légèrement diminué par rapport à 2019 (417), à la suite de fusions de communes, principalement dans les parcs nationaux des Ecrins, Cévennes, Mercantour et Vanoise. Les aires d'adhésion des 11 parcs nationaux s'élèvent à 2,61 millions d'hectares.

La charte de parc national fixe le projet du territoire du parc pour quinze ans, notamment s'agissant de la protection des cœurs de parc. Élaborée en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés puis validée en Conseil d'État, elle rassemble les communes qui décident d'y adhérer et constitue le document cadre pour la mise en œuvre des 3 principales missions du parc. Ces chartes sont ensuite déclinées en conventions opérationnelles passées avec les communes adhérentes et d'autres acteurs des territoires.

La gouvernance des établissements publics de parcs nationaux est assurée par une équipe dirigeante (directeur et directeur-adjoint) et un organe délibérant. Les directeurs d'établissements publics de parcs sont nommés par la ministre en charge de l'écologie pour un mandat de 3 ans.

Le conseil d'administration réunit des représentants de l'Etat, des collectivités territoriales, des acteurs socio-professionnels du territoire et des personnalités à compétence nationale. Depuis le 1er juillet 2020, les membres du conseil d'administration sont nommés par le préfet du département dans lequel l'établissement public du parc national a son siège. La plupart des présidents de parcs nationaux sont des élus locaux. Enfin, le conseil d'administration du parc national de forêts est en cours de désignation.

Les contrats d'objectifs et de performance (COP) 2019-2023 ont tous été adoptés par les conseils d'administration des établissements en 2019. Les actions mises en œuvre par les parcs nationaux sur leurs territoires portent sur axes suivants :

1. Développement des connaissances sur le patrimoine :

Les parcs nationaux contribuent aux programmes nationaux et internationaux d'amélioration des connaissances des patrimoines naturels, culturels et paysagers : mise en place d'observatoires, d'inventaires, de suivis, de comptages, de cartographies et facilitation de la recherche scientifique et du partage des connaissances entre les acteurs de territoire. Les parcs nationaux ont adhéré à la démarche « Atlas de la biodiversité communale » permettant à une collectivité locale d'identifier les enjeux de biodiversité sur son territoire et l'aider à les introduire dans ses actions et stratégies. D'autres programmes sont également mis en œuvre pour le suivi des espèces faunistiques (bouquetins, tortues marines, Loup, Ours, gypaètes, faucons pèlerins, pétrels noirs et de Barau, le grand dauphin) et floristiques (herbier de Posidonie, la sabline de Provence, l'ancolie des Alpes, Astragale de Marseille, etc.). Dans le cadre du plan biodiversité sont notamment développées des initiatives scientifiques reposant sur l'association de différents acteurs au sein des parcs nationaux.

2. Protection et restauration du patrimoine, naturel, culturel et paysager :

Les parcs nationaux mettent en œuvre des actions de police générale, en particulier police de l'environnement, à la fois au plan administratif et judiciaire. Elles ont pour objectif de prévenir les atteintes aux milieux et espèces et de sanctionner ou faire sanctionner les comportements susceptibles de porter atteinte aux milieux et espèces. Seuls les parcs nationaux des Calanques, de la Guadeloupe et de la Guyane ont fait le choix d'un armement des inspecteurs de l'environnement. En matière de police administrative, les parcs nationaux délivrent chaque année entre 200 et 450 autorisations relatives au survol, prises de son et de vues, les travaux, les circulations de véhicules terrestres à moteur, les prélèvements d'espèces et les manifestations. Il n'y a que très peu de contentieux (moins de 5 affaires par an en moyenne). Des actions de police interservices, consacrées à l'application du code de l'environnement (réglementation des espaces protégés, braconnage, pollution, etc.) ont été menées par la plupart des établissements publics de parcs nationaux en concertation avec l'OFB et l'ONF et dans le cadre des MISEN. 6 parcs nationaux disposent d'un accord particulier avec le Parquet, prévoyant des transactions pénales et/ou des avertissements judiciaires. Dans le cadre de la lutte contre l'orpaillage illégal en Guyane, le Parc amazonien de Guyane organise, en étroite collaboration avec les forces armées guyanaises et les gendarmes, des campagnes de survol hélicoptères et des missions fluviales et terrestres pour repérer les sites illégaux d'orpaillage sur le secteur du Maroni. Les parcs nationaux conduisent également de nombreuses opérations de protection et de restauration du patrimoine naturel : mesures agro-environnementales et climatiques dans les parcs de montagne, lutte contre les espèces exotiques envahissantes, restauration de milieux naturels dégradés, réintroduction d'espèces et restauration du patrimoine historique. Dans le cadre du plan biodiversité, l'installation de dispositifs de mouillage pour protéger les milieux marins ont notamment été effectués.

3. Accompagnement des acteurs dans une logique de développement durable :

Les parcs nationaux poursuivent leur contribution aux politiques de planification, d'aménagement des territoires et de développement durable local. Avec la mise en œuvre des chartes, ils multiplient les missions d'appui aux porteurs de projet (expertises, avis écrits, demandes d'autorisation), et de conseil auprès des collectivités et socioprofessionnels dans de nombreux domaines d'activités : artisanat local, activités sportives, agriculture et sylviculture, éco-tourisme dont le développement de la marque Esprit Parc national qui comptabilise plus de 900 produits et 500 bénéficiaires en 2020, valorisation des paysages, développement du territoire, etc. Dans le cadre du plan biodiversité, le parc national des Pyrénées a notamment mis en place un kit à destination des collectivités territoriales de son territoire pour lutter contre la pollution lumineuse.

4. Accueil et sensibilisation du public :

Les cœurs de parcs accueillent plus de 8 millions de visiteurs par an dans des espaces aménagés et adaptés à la découverte des patrimoines naturels, culturels et paysagers. A cet effet, la structuration et l'entretien d'un réseau d'équipements d'accueil du public de qualité répondant aux attentes des visiteurs et conformes aux normes de sécurité a permis l'entretien (et la restauration si besoin) d'un réseau important de sentiers, de refuges et de maisons de parc. Parmi les actions emblématiques, un partenariat pluriannuel avec la GMF permet à chacun des 11 parcs de rendre accessible, aux personnes en situation de handicap, un de ses sites, en nature ou en maison de parc. Les parcs nationaux réalisent également des actions destinées au public scolaire et périscolaire dans le cadre de la politique de sensibilisation des différents publics aux missions des parcs nationaux et aux grands enjeux environnementaux. Les actions d'information à destination des populations locales ont été intensifiées pour faciliter et faire connaître la mise en œuvre des chartes, ainsi que les nombreuses opportunités qu'elles offrent aux territoires et aux acteurs locaux. Les supports de communication sont réactualisés et plusieurs sites internet modernisés et rendus plus conviviaux et interactifs, en particulier ceux consacrés à la pratique de la randonnée dans les parcs.

L'année 2021 sera marquée par plusieurs événements nationaux et internationaux :

- La poursuite de l'installation de l'établissement public du nouveau Parc national de forêts créé en novembre 2019. L'aboutissement de ce projet constitue une mesure-phare (action 36) du Plan Biodiversité porté par le Gouvernement le 4 juillet 2018 ;
- le Congrès mondial de la nature organisé par l'UICN en 2021 à Marseille qui réunira les représentants de gouvernements, du monde scientifique et universitaire, de groupes de populations autochtones, d'organisations non-gouvernementales et d'entreprises. Le congrès de l'UICN mobilisera fortement le parc national des Calanques mais plus globalement l'ensemble des parcs nationaux dans le cadre des actions susceptibles d'être valorisées à ce titre que ce soit au sein de leurs territoires respectifs qu'au regard des coopérations internationales dans lesquelles les parcs nationaux sont fortement mobilisés ;
- la mise en œuvre d'une nouvelle stratégie des aires protégées française qui a vocation à être validée à l'automne 2020 et présentée au congrès mondial de la nature en 2021 et dont les parcs nationaux seront partie prenante.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	LFI 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
113 – Paysages, eau et biodiversité	1 694	1 690	5 194	5 190
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	994	990	4 494	4 490
Transfert	700	700	700	700
Total	1 694	1 690	5 194	5 190

L'article 137 modifié de la loi de finances initiale pour 2018 instaure un financement annuel par l'OFB en faveur des parcs nationaux, dans le cadre d'une fourchette comprise entre 63 à 68,5 M€. Cette contribution financière est fixée par un arrêté ministériel renouvelé chaque année. Un montant prévisionnel de 67,5 M€ serait alloué aux parcs nationaux en 2021, afin notamment d'accompagner la montée en puissance du 11e parc national de Forêts (PNFor).

Au PLF 2021, le montant des dotations en fonds propres prévues par le programme 113 au profit des 11 parcs nationaux s'élève à 4 494 k€ en AE et 4 490 k€ en CP, contre 994 k€ en AE et 990 k€ en CP en LFI 2020. La dotation en fonds propres couvre deux types de besoins des parcs nationaux : des besoins en investissement courant (petits équipements et matériels en bureautique et informatique, équipements de transport terrestre et maritime, signalétique) et des besoins structurels en investissement (opérations immobilières et foncières). Cette hausse des crédits de dotations en fonds propres entre la LFI 2020 et le PLF 2021 s'explique par les besoins croissants des parcs nationaux concernant leur patrimoine immobilier de 311 bâtiments en 2019 (entretien et réhabilitation des biens essentiels à leurs missions, performance environnementale du bâti), aux usages très diversifiés (immeubles de bureaux, espaces accueillant du public, bâtiments de service, logements pour nécessité absolue de service et de passage) et 8 351 hectares de foncier non bâti (parcelles forestières en libre évolution et agricoles, ouvrages militaires, etc.).

Il est à noter que les subventions annuelles (fonctionnement et agrément national) allouées au Conservatoire Botanique National (CBN) de Porquerolles, rattaché au Parc National de Port-Cros, ne sont pas incluses dans la contribution de l'OFB, mais demeurent sur les crédits de transferts de l'action 07 du programme 113, à hauteur de 0,7 M€.

La programmation des autres financements fléchés de l'Etat est affermie tout au long de l'année, ce qui conduit à des écarts entre les données des BI, des PLF et des LFI, toutes déterminées à des dates différentes.

Les parcs nationaux seront par ailleurs impliqués dans le plan France Relance, au titre de la protection des aires protégées et de la réalisation d'opérations de restauration et d'infrastructures sur leurs territoires.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2020 (1)	PLF 2021
Emplois rémunérés par l'opérateur :	858	850
– sous plafond	802	803
– hors plafond	56	47
<i>dont contrats aidés</i>	7	1
<i>dont apprentis</i>	7	7
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	5	4
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes	5	4

(1) LFI ou LFR le cas échéant

Le plafond d'emplois des 11 parcs nationaux au PLF 2021 est fixé à 803 ETPT, contre 802 ETPT en LFI 2020, afin de tenir compte de l'intégration en loi de finances de mesures de gestion entre opérateurs du programme 113 reconduites de façon pérenne chaque année (à hauteur de +1 ETPT). Il inclut les emplois du conservatoire botanique méditerranéen portés par le Parc national de Port-Cros.

Le schéma d'emplois applicable aux 11 parcs nationaux est nul pour 2021.

Concernant les emplois hors plafond, les parcs nationaux prévoient 47 ETPT hors plafond en 2021, contre 56 en 2020, du fait de la fin de projets LIFE +, dont 1 ETPT sous forme de contrats aidés, 7 ETPT d'apprentis et 39 ETPT d'emplois sur conventions fléchées (par exemple sur les appels à projets européens Leader en Guyane, LIFE loup Wolfalps, POIA Espèces arctico-alpines, FEDER INTERREG Italie-France, LIFE Habitats Calanques, LIFE Marha, MPA Engage, ou encore le dispositif des écogardes pour la surveillance des feux de forêts).

Les parcs nationaux prévoient également d'accueillir 48 ETPT de volontaires de service civique (VSC).

Les parcs nationaux prévoient également 4 ETPT mis à disposition par d'autres collectivités ou organismes (chargée de mission service éducatif, projet de MAD avec des structures intercommunales pour mutualiser des postes, MAD avec la commune de La Croix-Valmer).